



**BUREAU SYNDICAL**  
**Note de synthèse explicative**

**Vendredi 6 décembre 2024 – 9h00**  
**Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN**

*Convocation envoyée et affichée le 29 novembre 2024*

**ORDRE DU JOUR**

<b>I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE .....</b>	<b>3</b>
1. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 8 novembre 2024.....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente .....	3
3. Marchés publics .....	3
4. Transfert de la compétence « GAZ » .....	7
5. Procédure d'adhésion de la CdC d'Isigny-Omahia Intercom au SDEC ÉNERGIE.....	8
6. Actualités .....	8
<b>II. TRAVAUX DES COMMISSIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES .....</b>	<b>11</b>
7. Subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » 2024.....	11
8. Budget Principal 2024 – Décision Modificative n°4.....	12
9. Ouverture des crédits d'investissement 2025 pour les 3 budgets .....	13
10. Financements par fonds de concours .....	15
11. Durée d'amortissement des immobilisations.....	15
12. Règlement intérieur – Chapitre « Déplacements » .....	18
13. Ouverture d'un poste non permanent en contrat de projet .....	19
14. Valeur faciale des titres restaurants à compter du 1er janvier 2025 .....	19
<b>CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ.....</b>	<b>20</b>
15. Convention pour un référentiel commun terme I.....	20
16. Convention d'Analyse d'Impact Scénarisée (AIS).....	21
17. Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées - représentation à Moyenne Echelle .....	21
18. Convention pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la décarbonation des territoires .	22
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>23</b>
19. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux..	23
20. Barème de raccordement au réseau public d'électricité.....	23
<b>RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE .....</b>	<b>24</b>
21. Résultat de l'Appel à Projets 2024 pour la rénovation énergétique des logements communaux	24
<b>TRANSITION ENERGETIQUE.....</b>	<b>26</b>
22. Restitution de l'étude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables.....	26
23. Avenant à la convention de mandat - Conseil en Energie Partagé niveau 3 - Crocy .....	27
24. Résultat de l'Appel à Projets PROGRES 2024 - Rénovation énergétique des établissements scolaires.....	28
25. Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) .....	29

<b>TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE.....</b>	<b>31</b>
26. Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 9ème tranche 2024.....	31
27. Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 1ère tranche 2025.....	31
28. Programme d'effacement coordonné des réseaux –2ème Tranche 2025 - reports de 2024 .....	32
29. Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés).....	32
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE.....</b>	<b>33</b>
30. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 8ème tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT .....	33
31. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –8ème Tranche de travaux 2024 ≥ 40 k€ HT .....	33
32. Eclairage public : maintenance annuelle 2025 .....	34
33. Partage de la Trame noire du Calvados avec toutes les communes du Calvados adhérentes ou non adhérentes à l'éclairage public .....	34

## QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

\*\*\*\*\*

<i>Annexe 1 :</i>	<i>Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024</i>	<i>p 35</i>
<i>Annexe 2 :</i>	<i>Liste des demandes de financements par fonds de concours</i>	<i>p 49</i>
<i>Annexe 3 :</i>	<i>Chapitre « Déplacements » du règlement intérieur</i>	<i>p 50</i>
<i>Annexe 4 :</i>	<i>Convention pour un référentiel commun terme I</i>	<i>p 58</i>
<i>Annexe 5 :</i>	<i>Convention d'Analyse d'Impact Scénarisée (AIS)</i>	<i>p 70</i>
<i>Annexe 6 :</i>	<i>Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées à Moyenne Echelle</i>	<i>p 89</i>
<i>Annexe 7 :</i>	<i>Convention de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la décarbonation</i>	<i>p 96</i>
<i>Annexe 8 :</i>	<i>Liste des aides aux extensions pour activités éco et ouvrages communaux, intercommunaux</i>	<i>p 107</i>
<i>Annexe 9 :</i>	<i>Barème de raccordement</i>	<i>p 108</i>
<i>Annexe 10 :</i>	<i>Convention type – Appel à projets 2024 pour la rénovation des logements communaux</i>	<i>p 113</i>
<i>Annexe 11 :</i>	<i>Avenant à la convention de mandat – CEP 3 CROCY</i>	<i>p 120</i>
<i>Annexe 12 :</i>	<i>Avenant n°1 à la convention PACTE de la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon</i>	<i>p 124</i>
<i>Annexe 13 :</i>	<i>Avenant n°1 à la convention PACTE de la CC Pré Bocage Intercom</i>	<i>p 129</i>
<i>Annexe 14 :</i>	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 9ème tranche 2024</i>	<i>p 149</i>
<i>Annexe 15 :</i>	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2025</i>	<i>p 150</i>
<i>Annexe 16 :</i>	<i>Programme d'effacement coordonné des réseaux –2ème tranche 2025 - reports de 2024</i>	<i>p 151</i>
<i>Annexe 17 :</i>	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 8ème tranche de Travaux 2024 &lt; 40 k€ HT</i>	<i>p 152</i>

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2024

→ Annexe 1 p 35.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 8 novembre 2024 :

Objet				Impact financier
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la commune de Potigny.	3 840 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Potigny, Hottot-les-Bagues, Saint-Germain-le-Vasson et Laize-Clinchamps.	4 400 € / commune
	Solidarité énergétique	Subvention pour le traitement d'impayés d'énergie	Conventions de partenariat avec le Secours Catholique, le Secours Populaire Français et la Croix Rouge Française.	14 000 € 3 000 € 3 000 €
Mobilités bas carbone	Avenant n°2 à la convention de financement pour l'acquisition de véhicules électriques - Commune de Mézidon Vallée d'Auge - Modification des dispositions de la décision 2023-DEC-36.			3 250 €
Eclairage Public	Convention de partenariat tripartite entre le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, le SDEC ÉNERGIE et le SDEM 50 - concernant la réduction de la pollution lumineuse issue des voies publiques			Ingénierie technique
Concession Electricité	Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ÉNERGIE - SAPN - commune de BOURGÉAUVILLE			--
Assurances	Convention de gestion des recours contre les tiers			27 806 €

### 3. MARCHES PUBLICS

#### ○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des travaux du SDEC ÉNERGIE	Appel d'offres ouvert
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés	
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs	Adaptée ≥ 40 000 € HT

o **Résultats de consultation, nécessitant délibération – Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT**

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont	Lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre - Carrelage	LGO&ASSOCIES
	Lot n° 2 : Panneaux bois extérieurs	Infructueux
	Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium	GERAULT MENUISERIE
	Lot n° 4 : Plafonds suspendus	GERAULT MENUISERIE
	Lot n° 5 : Electricité - Luminaires	ETS DALIGAULT
	Lot n° 6 : Plomberie - Chauffage - VMC - PAC	CELFY
	Lot n° 7 : Peinture	GILSON SAS
	Lot n° 8 : Etanchéité	BESSIN ETANCHEITE
	Lot n° 9 : ITE - enduit projeté	SARL SAVARY BOYER Peinture

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - o Lot 1 : à l'entreprise LGO&ASSOCIES, pour un montant de 29 918.39 € HT ;
  - o Lot 3 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 57 000.00 € HT ;
  - o Lot 4 : à l'entreprise GERAULT MENUISERIE, pour un montant de 19 200.00 € HT ;
  - o Lot 5 : à l'entreprise ETS DALIGAULT, pour un montant de 9 000.00 € HT ;
  - o Lot 6 : à l'entreprise CELFY, pour un montant de 49 984.22 € HT ;
  - o Lot 7 : à l'entreprise GILSON SAS, pour un montant de 11 400.00 € HT ;
  - o Lot 8 : à l'entreprise BESSIN ETANCHEITE, pour un montant de 3 149.80 € HT ;
  - o Lot 9 : à l'entreprise SARL SAVARY BOYER Peinture, pour un montant de 42 500.00 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

A titre d'information, le lot 2 « Panneaux bois extérieur » a été relancé une première fois. Cependant, cette nouvelle consultation s'est aussi avérée infructueuse. Il a donc été décidé, avec le maître d'œuvre, de relancer de nouveau et de réaliser un marché sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique. Le résultat de cette seconde relance apparaît ci-dessous :

Ainsi, vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont – relance lot 2	Lot n° 2 : Panneaux bois extérieurs	O.S BOIS DU BESSIN

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer le lot 2 à l'entreprise O.S BOIS DU BESSIN pour un montant de 39 539.31 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Prestations de conseil juridique	Lot n° 1 - Droit de l'énergie	SEBAN & ASSOCIES
	Lot n° 2 - Droit institutionnel	SEBAN & ASSOCIES
	Lot n° 3 - Droit de la fonction publique territoriale	CHARREL & ASSOCIES
	Lot n° 4 - Droit de la commande publique	PARME AVOCATS
	Lot n° 5 - Droit des finances publiques	SEBAN & ASSOCIES
	Lot n° 6 - Droit public et privé	SENSEI AVOCATS – SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE REICHTERS

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :
  - o Lot 1 : à l'entreprise SEBAN & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 31 900€ HT ;
  - o Lot 2 : à l'entreprise SEBAN & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 21 900€ HT ;
  - o Lot 3 : à l'entreprise CHARREL & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 4 860€ HT ;
  - o Lot 4 : à l'entreprise PARME AVOCATS, pour un montant du DQE de 5 730€ HT ;
  - o Lot 5 : à l'entreprise SEBAN & ASSOCIES, pour un montant du DQE de 9 250€ HT ;
  - o Lot 6 : à l'entreprise SENSEI AVOCATS – SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE REICHTERS, pour un montant du DQE de 5 650€ HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans les communes de Falaise et Livarot	Lot n° 1 : Installation photovoltaïque en toiture de l'Ecole Bodereau de FALAISE	CONFORTHERMIC
	Lot n° 2 : Installation photovoltaïque en toiture de la Salle multi-activités de LIVAROT-PAYS-D'AUGE	CONFORTHERMIC

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- d’acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d’attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 : à l’entreprise CONFORTHERMIC, pour un montant de 58 829.96 € HT ;
  - Lot 2 : à l’entreprise CONFORTHERMIC, pour un montant de 109 147.01 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s’y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d’en rendre compte au Comité Syndical.

- **Résultats de consultation, nécessitant délibération – Procédure sans publicité ni mise en concurrence (droits d’exclusivité)**

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Maintenance du système de télésurveillance de carrefours à feu	GERTRUDE

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- d’acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d’attribuer l’accord-cadre à l’entreprise GERTRUDE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s’y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d’en rendre compte au Comité Syndical.

- **Résultat d’une consultation ne nécessitant pas de délibération (procédure avec négociation)**

Objet	Attributaire
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - lot 11b	TEIM (+ ALLEZ et CIE + SPIE CITYNETWORKS)

- **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d’effet	Fin maxi
Marché public de services juridiques - actes authentiques	D&ASSOCIES	12 mois 3 x 12 mois	16/02/2022	15/02/2026
Fourniture de mâts d’éclairage public - 2022	METALOGALVA	12 mois 3 x 12 mois	17/02/2023	16/02/2027
Traitement des transformateurs HTA-BT déposés	TREDI	12 mois 3 x 12 mois	17/02/2023	16/02/2027

○ Sous-traitances 2024 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
<b>Travaux et maintenance EP / SL 2024</b>				
6 - LISIEUX - VAL ES DUNES - PAYS DE FALAISE	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SPIE CITYNETWORKS + <b>RESEAUX ENVIRONNEMENT</b>	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	Réalisation génie civil, tranchée du regard à l'emplacement du feu, modification de la programmation du contrôleur	4 820,20 €
<b>Travaux souterrains 2024</b>				
5a - CC Seullès Terre et Mer	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	MARTRAGNY TP	AUDRIEU / STE CROIX SUR MER Enrobés	5 052,00 €
<b>Travaux souterrains 2022</b>				
3 - CC Isigny-Omaha Intercom	<b>STURNO - TEIM</b>	Entreprise COISEL TP	Travaux de génie civil et de maçonnerie	10 000,00 €
4 - CC Bayeux Intercom				10 000,00 €
15 - CC Intercom de la Vire au Noireau				10 000,00 €
<b>Travaux de raccordement 2022</b>				
2a - Caen la mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + <b>RESEAUX ENVIRONNEMENT</b>	SPIE CITYNETWORKS	Réalisation de l'étude	2 143,70 €

#### 4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GAZ »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de la compétence « GAZ » suivante, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 8 novembre 2024 :

Collectivité	Date de la délibération
LISON	4 octobre 2024

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « GAZ », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la commune de Lison ;
- de décider de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

## 5. PROCEDURE D'ADHESION DE LA CDC D'ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE

Pour faire suite à la décision du Comité Syndical du 10 octobre dernier, relative à l'adhésion de la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom et à la notification de cette délibération aux collectivités membres du Syndicat le 15 octobre 2024, un état de leurs retours sera proposé en séance.

Pour rappel, les collectivités disposent jusqu'au 15 janvier 2025 pour émettre un avis et toute absence de délibération vaut avis favorable.

## 6. ACTUALITES

### ○ Retour sur l'audit ISO 9001 et 50001 du 29 novembre 2024

Ce 29 novembre, le SDEC ÉNERGIE est soumis à un audit des normes ISO 9001 et 50001 par la société APAVE CERTIFICATION.

Pour rappel, les normes ISO 9001 et 50001 définissent respectivement des systèmes de management de la qualité et de l'énergie, offrant des cadres structurés pour améliorer la performance et l'efficacité des processus organisationnels.

Pour le SDEC ÉNERGIE, certifié depuis avril 2004, ces normes sont essentielles car elles garantissent la qualité des services et la gestion efficace de l'énergie, contribuant ainsi à la durabilité environnementale et à la satisfaction des parties prenantes.

Un retour de cet audit sera proposé en séance.

### ○ Retour sur la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 décembre 2024

Un retour sur la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira le 3 décembre prochain, sera proposé en séance.

Cette réunion aura pour objet :

- **Concessions Electricité & Gaz :**
  - Présentation des rapports de contrôle gaz et électricité 2023
- **Mobilité durable :**
  - Bilan du fonctionnement de la régie Mobilité du SDEC ÉNERGIE
- **Production d'énergies renouvelables**
  - Bilan du fonctionnement de la régie ENR du SDEC ÉNERGIE
  - Les ZAER et leur portée pour les acteurs privés
- **Trame noire**
  - Présentation de la démarche du SDEC ÉNERGIE sur l'éclairage public

○ **Ordre du jour du Comité Syndical du 12 décembre 2024**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 12 décembre 2024 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

<p><b>Actualités du syndicat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des nouveaux membres du CS suite élections intermédiaires aux CLE d'automne</li> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 10 octobre 2024,</li> <li>- Compte-rendu des décisions de la Présidente,</li> <li>- Etat des transferts de compétences,</li> <li>- Etat d'avancement des procédures d'adhésions en cours,</li> <li>- Elections de nouveaux membres du Bureau Syndical, dont un vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité,</li> <li>- Présentation des actions accomplies pour remédier aux observations formulées par la CRC,</li> <li>- Agenda du Comité Syndical.</li> </ul>
<p><b>Finances</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours,</li> <li>- Subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » 2024,</li> <li>- Ouverture des crédits d'investissement avant les votes des budgets 2025,</li> <li>- Durée d'amortissement des immobilisations – Remplace les dispositions de la délibération n°2024-02-CS-DB-24 du 28 mars 2024.</li> <li>- Budget principal 2024 - Décision Modificative n° 4.</li> </ul>
<p><b>Concession Electricité</b></p> <p><b>Concessions gaz</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolongation de la durée de plusieurs conventions liées au contrat de concession d'électricité (PCT – Echanges – VRG),</li> <li>- Convention pour un référentiel commun Terme I,</li> <li>- Convention d'Analyse d'Impact Scénarisée (SDEC ÉNERGIE et le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon),</li> <li>- Nouveau barème de raccordement au réseau public d'électricité.</li> <li>- Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées - représentation à Moyenne Echelle,</li> <li>- Convention pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la décarbonation des territoires.</li> </ul>

○ **Présentation des actions accomplies pour remédier aux observations formulées par la CRC.**

Pour rappel, en 2022, la Chambre Régionale des Comptes Normandie a ouvert une procédure de contrôle des comptes et de la gestion du syndicat pour les exercices 2017 à 2021.

L'examen de la gestion ne se limitait pas au seul domaine financier et comptable. Cet examen portait sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion.

Par ailleurs, un contrôle sur place et sur pièces a été organisé toute la journée du 21 septembre 2022.

Monsieur Jacques LELANDAIS, Président du syndicat sur une des périodes du contrôle, et Madame la Présidente, ont eu un premier retour oral, respectivement les 18 et 27 octobre 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé au syndicat un rapport d'observations provisoires (ROP) le 10 janvier 2023, auquel le syndicat a répondu le 10 février 2023.

La Chambre Régionale des Comptes a ensuite transmis son rapport d'observations définitives (ROD), qui a été communiqué avec les réponses du Syndicat au Comité Syndical du 29 juin 2023.

Dans la continuité de ce contrôle, une présentation des actions accomplies pour remédier aux recommandations et observations formulées par la CRC sera proposée en séance.

➤ **Normandie Energies Tours 2025**

Il sera proposé l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition du Normandie Energies Tour (NET) le 20 septembre 2025 ainsi que l'évolution de la tarification, comme suit :

	Pour un équipage de 2 personnes	Par personne supplémentaire
Collectivités	50 €	25 €
Particuliers	70 €	35 €
Commune ou structure communale partenaire (Organisation accueil départ, café ou arrivée)	Gratuit	
Membres du bureau ou agents du SDEC ÉNERGIE		
Enfants de moins de 12 ans		

Deux offres de partenariats restent maintenues, suivant le niveau de participation à l'événement, à savoir :

		Partenaire OFFICIEL	Partenaire PREMIUM
<b>Communication</b>	Droit d'utilisation de la mention « Partenaire du Normandie Energies Tour 2025 »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mise à disposition des goodies recyclables du partenaire dans le « paquetage » des concurrents	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Logo sur tous les supports de communication : roadbook, arche, adhésifs des voitures engagées	-	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Internet et réseaux sociaux</b>	Sur <del>normandie-energies-tour.fr</del> : présence du logo et lien vers votre site internet sur la page partenaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Sur normandie-energies-tour.fr : texte de présentation de votre structure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) du NET	-	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Événementiel</b>	Invitations à la remise des prix et au cocktail du samedi soir	5	10
	Participation au Rallye comprenant l'engagement d'un équipage de 2 personnes et d'un véhicule bas carbone, pause-café, déjeuners, animations, remise des prix, cocktail	1	2
	Remise d'un prix aux vainqueurs au nom de la structure partenaire le samedi soir		<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Montant HT 2025 (= au montant 2024)</b>		<b>1 200 €</b>	<b>1 700 €</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'organisation du 9<sup>ème</sup> Normandie Energies Tour en 2025 ;
- d'approuver les tarifs d'inscriptions au Normandie Energies Tour 2025 ;
- d'approuver les deux types de tarifs « partenaires » pour cette 9<sup>ème</sup> édition ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

- **Tempête CAETANO**

La tempête Caetano a provoqué un premier épisode hivernal précoce pour la saison, avec des vents violents et de la neige.

L'Ouest de la France a été particulièrement touché par le passage de cette tempête.

Un retour à la maille du Calvados sera proposé en séance.

- **Echéances 2024-2025**

**La Commission Consultative pour la Transition Energétique**, initialement programmée le 3 décembre prochain est reportée au 4 mars 2025, de 14h à 16h, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE.

Dans le cadre de ses missions de contrôle, le Syndicat a demandé à EDF de mettre en place **une écoute clients « multicanal » des usagers aux TRVE** en 2025 (double écoute Front Office (appels entrant), Back Office (traitement réclamations) et Tchat en ligne (tous sujets). Les élus de la commission « Concessions Electricité et gaz » sont invités à participer à cette mission le mardi 25 février 2025 matin, dans les locaux d'EDF à Hérouville-Saint-Clair.

Le tableau des échéances 2025, mis à jour, sera renvoyé à l'ensemble des élus du Bureau Syndical à l'issue de la séance.

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 19 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

- **Finances**

#### **7. SUBVENTION D'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » 2024**

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge, par le budget principal de la collectivité, de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe de la régie « Mobilité durable » relève des cas dérogatoires n° 2 et 3.

Malgré la très nette progression des recettes de fonctionnement (augmentation du nombre de sessions et revalorisation des tarifs aux usagers), ces dernières ne couvrent pas la totalité des charges de fonctionnement directement impactées par la volatilité des coûts d'énergie et la hausse des frais de maintenance.

Section	Sens	Code chapitre	Libellé chapitre	CFU 2023	BP 2024	CFU provisoire 2024
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	6 008,29	1 895,48	1 895,48
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	158 106,36	200 000,00	200 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	452 994,25	850 000,00	767 606,23
F	R	74	Subventions d'exploitation	9 280,00	68 400,00	0,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	53 628,27
F	R	77	Produits exceptionnels	245 000,00	301 654,52	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>871 388,90</b>	<b>1 421 950,00</b>	<b>1 023 129,98</b>
F	D	011	Charges à caractère général	433 453,43	900 000,00	876 294,82
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	80 020,05	100 000,00	95 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	0,00	3 000,00	0,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 019,35	400 000,00	400 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	0,59	1 000,00	0,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 000,00	16 650,00	16 650,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	300,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>869 493,42</b>	<b>1 421 950,00</b>	<b>1 387 944,82</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 895,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-364 814,84</b>

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 est déficitaire et nécessite d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre initialement prévue à 301 654,52€ lors du vote du budget primitif le 28 mars 2024. A ce jour, il serait d'environ 364 814,84€.

Dans ce contexte, la commission proposera au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical l'attribution d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement.

Son montant prévisionnel sera communiqué en séance pour être au plus juste des comptes définitifs, après passage des dernières écritures comptables.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette proposition de subvention d'équilibre au Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

## 8. BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

La commission proposera au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical du 12 décembre prochain, une décision modificative du Budget Principal voté le 28 mars 2024, permettant de régulariser les écritures comptables pour équilibrer la section de fonctionnement.

En effet, le produit des cessions d'immobilisations au budget primitif 2024, inscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 77 et à l'article 775 « produits de cessions », pour un montant de 5 000 €, doit être affecté en recettes de la section d'investissement au chapitre 024 « produits de cessions d'immobilisations ».

Cette décision modificative n° 4 modifierait les crédits budgétaires comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Fonctionnement	Recettes	77	775	5 000.00 €	- 5 000.00 €	0.00€
	Dépenses	023	Sans objet	13 472 521.00 €	- 5 000.00 €	13 467 521.00 €
Investissement	Recettes	021	Sans objet	13 472 521.00 €	- 5 000.00 €	13 467 521.00 €
	Recettes	024	Sans objet	0 €	+ 5 000.00 €	5 000.00 €

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette proposition de décision modificative n° 4 du budget principal 2024 au Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

## 9. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 POUR LES 3 BUDGETS

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant précise le montant et l'affectation des crédits,

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date du vote des budgets, prévue le 27 mars 2025.

Pour 2025, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets sont les suivants :

### Budget principal

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2024 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2023/2024 (2)	Nouveaux crédits 2024 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2025
<b>Chapitre 13</b>		<b>250 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>62 500.00 €</b>
1311	État et établissements nationaux	150 000.00 €	- €	150 000.00 €	37 500.00 €
13148	Autres communes	50 000.00 €	- €	50 000.00 €	12 500.00 €
1318	Autres	50 000.00 €	- €	50 000.00 €	12 500.00 €
<b>Chapitre 20</b>		<b>600 000.00 €</b>	<b>40 769.12 €</b>	<b>559 230.88 €</b>	<b>139 807.72 €</b>
2031	Frais d'études	333 910.88 €	4 680.00 €	329 230.88 €	82 307.72 €
2051	Concessions et droits similaires	266 089.12 €	36 089.12 €	230 000.00 €	57 500.00 €
<b>Chapitre 204</b>		<b>1 900 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>1 896 000.00 €</b>	<b>474 000.00 €</b>
204111	Subvention Etat	75 000.00 €	- €	75 000.00 €	18 750.00 €
2041481	Subvention autres communes	1 345 000.00 €	4 000.00 €	1 341 000.00 €	335 250.00 €
2041482	Subvention autres	305 000.00 €	- €	305 000.00 €	76 250.00 €
20422	Bâtiments et installations	175 000.00 €		175 000.00 €	43 750.00 €

Articles		Intitulé	Budget Primitif 2024 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2023/2024 (2)	Nouveaux crédits 2024 (1) - (2)
<b>Chapitre 21</b>			<b>1 500 000.00 €</b>	<b>450 013.99 €</b>	<b>1 049 986.01 €</b>
21318	Autres bâtiments publics	877 993.14 €	397 393.14 €	480 600.00 €	120 150.00 €
21351	Bâtiments publics	95 570.66 €	14 320.66 €	81 250.00 €	20 312.50 €
217534	Réseau électricité	5 838.00 €	5 838.00 €	- €	- €
21828	Autres matériels de transport	105 000.00 €	- €	105 000.00 €	26 250.00 €
21838	Autre matériel informatique	142 405.93 €	12 405.93 €	130 000.00 €	32 500.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	68 390.84 €	13 290.84 €	55 100.00 €	13 775.00 €
2185	Matériel de téléphonie	7 541.48 €	2 541.48 €	5 000.00 €	1 250.00 €
2188	Autres	197 259.95 €	4 223.94 €	193 036.01 €	48 259.00 €
<b>Chapitre 23</b>			<b>38 296 281.00 €</b>	<b>9 497 568.49 €</b>	<b>28 798 712.51 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	23 339 367.72 €	4 996 155.21 €	18 343 212.51 €	4 585 803.13 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	14 956 913.28 €	4 501 413.28 €	10 455 500.00 €	2 613 875.00 €
<b>Chapitre 26</b>			<b>200 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000.00 €</b>
261	Titres de participation	200 000.00 €	- €	200 000.00 €	50 000.00 €
<b>Chapitre 27</b>			<b>1 700 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 700 000.00 €</b>
2748	Autres prêts	1 700 000.00 €	- €	1 700 000.00 €	425 000.00 €
<b>Chapitre 4581xxx</b>			<b>4 000 000.00 €</b>	<b>194 238.46 €</b>	<b>3 805 761.54 €</b>
4581621	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2021	30 000.00 €	- €	30 000.00 €	7 500.00 €
4581622	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2022	128 155.94 €	78 155.94 €	50 000.00 €	12 500.00 €
4581623	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2023	609 378.30 €	9 378.30 €	600 000.00 €	150 000.00 €
4581624	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2024	1 300 000.00 €	- €	1 300 000.00 €	325 000.00 €
4581723	Travaux sous mandats Transition Energétique 2023	47 031.20 €	15 031.20 €	32 000.00 €	8 000.00 €
4581724	Travaux sous mandats Transition Energétique 2024	1 000 000.00 €	- €	1 000 000.00 €	250 000.00 €
4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	300 275.40 €	275.40 €	300 000.00 €	75 000.00 €
4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	321 397.62 €	91 397.62 €	230 000.00 €	57 500.00 €
4581824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	250 000.00 €	- €	250 000.00 €	62 500.00 €
4581924	Travaux sous mandat Electricité 2024	13 761.54 €	- €	13 761.54 €	3 440.39 €

### Budget annexe « ENR »

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2024 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2023/2024 (2)	Nouveaux crédits 2024 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2025
<b>Chapitre 20</b>		<b>23 250.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 250.00 €</b>	<b>5 812.50 €</b>
2031	Frais d'étude	23 250.00 €	- €	23 250.00 €	5 812.50 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>2 034 642.74 €</b>	<b>151 140.60 €</b>	<b>1 883 502.14 €</b>	<b>470 875.54 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 034 642.74 €	151 140.60 €	1 883 502.14 €	470 875.54 €

**Budget annexe « Mobilité Durable »**

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2024 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2023/2024 (2)	Nouveaux crédits 2024 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2025
<b>Chapitre 21</b>		<b>150 000.00 €</b>	<b>1 141.14 €</b>	<b>148 858.86 €</b>	<b>37 214.72 €</b>
2188	Autres	150 000.00 €	1 141.14 €	148 858.86 €	37 214.72 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>3 019 870.00 €</b>	<b>712 171.20 €</b>	<b>2 307 698.80 €</b>	<b>576 924.70 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 019 870.00 €	712 171.20 €	2 307 698.80 €	576 924.70 €

*Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical de soumettre au vote du Comité Syndical du 12 décembre 2024, l'application de ces dispositions, avant le vote des budgets 2025.*

**10. FINANCEMENTS PAR FONDS DE CONCOURS**

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 12 décembre prochain devra se prononcer sur les 47 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 10 octobre 2024 par 37 communes, proposés en **annexe 2 p 49**, pour un montant total de :

- Montant total des travaux : 2 261 004,28 € HT
- Montant de la participation communale : 1 044 532,19 €
  - Montant des fonds de concours : 1 042 962,91 €
  - Montant du solde en fonctionnement : 1 569,28 €

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

**11. DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Pour mémoire, le Comité Syndical du 28 mars 2024 a délibéré pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations en propriété du syndicat rattachées au budget principal et aux deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Les immobilisations concernent l'exercice des compétences statutaires notamment des réseaux d'électricité, de l'éclairage public, des panneaux photovoltaïques, des réseaux techniques de chaleur, des installations de bornes de recharge, des installations générales et agencements, des matériels bureautiques et informatiques ...

La Paierie départementale demande d'imputer certaines dépenses d'investissement sur des comptes d'immobilisations qui ne sont pas utilisés jusqu'à présent par le SDEC ÉNERGIE. Il n'y a donc pas de durée d'amortissements proposées sur ces comptes. Il convient d'actualiser les tableaux de comptes d'immobilisation et des amortissements correspondants relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Les propositions de mise à jour des tableaux sont mentionnées en bleu.

➤ **Budget principal - Instruction budgétaire et comptable M57 :**

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
2031	28031	Frais d'études	1
20411x	280411x	Subventions d'équipement versées - Etat	1
20414x	280414x	Subventions d'équipement versées - Communes	1
20415x	280415x	Subventions d'équipement versées - Groupements de collectivités	1
2042x	28042x	Subventions d'équipement versées - Personne de droit privé	1
2051	28051	Concessions et droits similaires	5
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
21318	281318	Construction des autres bâtiments publics - <i>Réseaux techniques de chaleur</i>	30
21351	281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	10
2152	28152	Installations de voirie - <i>Stations de recharge d'hydrogène</i>	10
21534	281534	Réseaux d'électrification - <i>Sécurisation, raccordement, extension, effacement hors éclairage et hors génie civil</i>	40
21538	281538	Autres réseaux - <i>Génie civil</i>	20
21538	281538	<i>Autres réseaux - Réseaux techniques de chaleur</i>	30
2158	28158	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	5
217318	2871318	<i>Constructions d'autres bâtiments publics au titre d'une mise à disposition - Réseaux techniques de chaleur</i>	30
217534	2817534	Constructions de réseaux d'électrification au titre d'une mise à disposition - <i>Réseau d'éclairage public</i>	30
217534	2817534	Constructions de réseaux d'électrification au titre d'une mise à disposition - <i>Réseau de Signalisation Lumineuse</i>	30
21568	281568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	1
21828	281828	Autres matériels de transport	5
21838	281838	Autres matériels informatiques	3
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	28185	Matériel de téléphonie	2
2188	28188	Autres	5

➤ Budget annexe « Energies Renouvelables » - Instruction budgétaire et comptable M4 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2138	28138	Autres constructions - Réseaux de chaleur	30
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Panneaux photovoltaïques	20
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Réseaux de chaleur	30
21753	281753	Installations à caractère spécifique au titre d'une mise à disposition - Panneaux photovoltaïques	20

➤ Budget annexe « Mobilité Durable » - Instruction budgétaire et comptable M4 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	15
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Stations de recharge d'hydrogène	15
21753	281753	Installations à caractère spécifique au titre d'une mise à disposition	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5

Les modalités d'amortissement restent inchangées et seront reprises dans le projet de délibération.

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition de mise à jour des comptes d'immobilisations, avant qu'elle ne soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 12 décembre prochain.*

➤ **Ressources Humaines**

**12. REGLEMENT INTERIEUR – CHAPITRE « DEPLACEMENTS »**

Pour rappel, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ÉNERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau Syndical en date du 19 janvier 2017.

Afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, et il a été convenu de travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il est possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation de groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions du Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau Syndical.

Pour mémoire, le Bureau Syndical a déjà validé deux chapitres du règlement intérieur :

- Chapitre « Ressources », le 5 juillet 2024
- Chapitre « Informatique », le 8 novembre 2024

Le Chapitre « Déplacements » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et sera ainsi proposé à l'approbation du Bureau Syndical. Il reprend les thématiques suivantes :

- **Article 1 : Les déplacements effectués pour les besoins du service**
  - Bénéficiaires,
  - Notion de résidence administrative et de résidence familiale,
  - Conditions d'éligibilité,
  - Prise en charge des différents frais engagés.
- **Article 2 : Autres déplacements : formation, participation aux concours et examens professionnels**
  - Indemnisation des frais de déplacement lors de la formation,
  - Participation aux concours et examens professionnels
- **Article 3 : Impact sur les titres restaurant**
- **Article 4 : Déplacements entre le domicile et le lieu de travail**
  - Déplacements en transports en commun,
  - Mise en œuvre du forfait mobilités durables.

Pour mémoire, le Comité Social Territorial, réuni le 12 novembre 2024, a émis un avis favorable au projet de chapitre « Déplacements » du règlement intérieur.

S'il est validé, ce document, joint en **annexe 3 p 50**, abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le Chapitre « Déplacements » du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE tel qu'annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'abroger toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

### 13. OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de la Direction Générale Adjointe Ressources & Concessions, notamment la nécessité d'intensifier le contrôle de la qualité des données de nos systèmes d'information et de fiabiliser celles-ci, impliquant la prise en charge des missions de cartographie / géolocalisation des biens gérés par le Syndicat, la commission proposera au Bureau Syndical l'ouverture du poste non permanent suivant :

Direction Générale Adjointe	Métier	Cadre d'emploi
Ressources & Concessions	Chargé de projet SIG	Technicien territorial

La rémunération de l'agent ainsi recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de technicien territorial, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle.

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter la proposition de la Présidente ;*
- *de décider l'ouverture d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet de 6 ans, pour exercer les missions de Chargé de projet SIG, aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*
- *de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

### 14. VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Pour rappel, le ticket restaurant est un titre de paiement permettant aux agents, qui ne disposent pas de restauration d'entreprise, de prendre des repas à l'extérieur dans des restaurants ou des commerces assimilés.

Le Syndicat a pris des mesures de soutien du pouvoir d'achat du personnel par une revalorisation de la rémunération des agents ainsi que la prise en charge de la protection sociale complémentaire au-delà des montants minimums réglementaires.

Pour l'année 2024, la valeur faciale du titre restaurant est de 7,40 € (4,07 € à la charge de l'employeur et 3,33 € à la charge de l'agent).

La commission proposera au Bureau Syndical de maintenir la valeur faciale à 7,40 € par ticket à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec une part employeur et une part agent respectivement maintenues à 55 % et 45 %.

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de fixer la valeur faciale des titres restaurants à 7,40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en maintenant la prise en charge par l'employeur à 55 % et la part agent à 45 % ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

## CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 19 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

### ➤ Concession Electricité

#### 15. CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN TERME I

La convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclue le 29 juin 2018 prévoit le versement d'une redevance de concession en deux parties :

- une redevance dite de fonctionnement « R1 »,
- et une redevance dite d'investissement « R2 ».

La redevance R2 fait intervenir un certain nombre de valeurs, dont le terme I.

Le terme I, représente le montant des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre les dispositions légales relatives à la transition énergétique afin de différer ou d'éviter le renforcement du réseau public de distribution concédé.

Ces dépenses portent notamment sur des investissements sur le réseau d'éclairage public répondant à plusieurs conditions d'éligibilité.

Les dépenses hors taxes présent en compte pour la redevance de l'année N sont celles mandatées au titre de l'année pénultième par le SDEC ÉNERGIE, mais aussi celles de ses membres (communes ou EPCI).

ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE ont signé le 22 décembre 2022 une convention pour un référentiel commun – Terme I, jusqu'au 31 décembre 2026.

La FNCCR Enedis et France Urbaine vont conclure un avenant n°1 à l'accord cadre national relatif aux investissements éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession conclu le 28 juin 2019.

La conclusion de cet avenant emporte abrogation de plein droit de la convention locale (article 5 de la convention en vigueur : « *La présente convention sera résiliée de plein droit, 1 mois après la conclusion d'un nouvel accord-cadre national se substituant à l'accord national en date du 28 juin 2019 précisant les conditions d'éligibilité des dépenses d'investissement au terme I de la part R2 de la redevance de concession* »).

Dans ces conditions, la commission proposera d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention qui sera soumise au prochain Comité Syndical, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2026. Cette convention prend notamment en compte les apports de l'avenant n°1 susmentionné.

Ainsi, par rapport à sa version antérieure, les apports de cette nouvelle convention concernent la définition des investissements susceptibles d'entrer dans l'assiette du terme I et le report possible de cette assiette sur l'exercice suivant :

1. Les dépenses d'investissements éligibles excédant le plafond du terme I en année n peuvent être reportées en année n+1 dans la limite du plafond fixé en n+1.
2. Les horloges astronomiques qui communiquent avec un système centralisé permettant une programmation (journalière, hebdomadaire ou annuelle) et une reprogrammation à distance, ainsi que les horloges couplées avec un variateur de tension entrent dans l'assiette des investissements éligibles.
3. Les coûts de géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés ou modifiés du fait de la réalisation de travaux fatals entrent dans l'assiette des investissements éligibles.
4. Les illuminations de bâtiments bordant les voies publiques et contribuant à leur éclairage, dans la mesure où ces illuminations fonctionnent aux mêmes horaires que l'éclairage public et en tiennent lieu entrent dans l'assiette des investissements éligibles.
5. Les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'éclairage public de voies privées ouvertes à la circulation publique sont éligibles au terme I.

Ce projet de convention (**annexe 4 p 58**) a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 26 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

*Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

## **16. CONVENTION D'ANALYSE D'IMPACT SCENARISEE (AIS)**

La convention, proposée en **annexe 5 p 70**, a pour objet, sur le périmètre de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, de déterminer sur la base de scénarios prospectifs de planification énergétique du territoire étudié, leurs impacts sur le réseau public de distribution d'électricité (RPD).

Au titre de cette convention, Enedis s'engage à réaliser gracieusement cette étude, les partenaires s'engageant à fournir les données d'entrée des deux scénarios qu'ils ont déterminés.

Le livrable prendra la forme de cartographies présentant les impacts sur le réseau public de distribution à l'échelle de la maille IRIS et/ou de la Commune et permettant d'évaluer le niveau d'impact sur les Postes de Distribution Publics, les lignes HTA et les transformateurs Postes Sources.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de mesurer et de comparer les impacts sur le réseau public de distribution des scénarios proposés, la convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin soit à la remise de l'AIS, soit un an après sa signature.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, le projet de convention a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 26 novembre 2024.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette proposition de nouvelle convention à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

### ➤ Concessions Gaz

## **17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES - REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE**

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution publique de gaz naturel, pour une durée de 5 ans. Cette convention étant arrivée à son terme, il sera proposé de conclure une nouvelle convention.

Cette convention comme la précédente définit les modalités de communication des données numérisées des infrastructures de distribution de gaz naturel concédées.

Cette nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, sera proposée à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.



Cette nouvelle convention prévoit la communication des données cartographique à moyenne échelle de tous les réseaux de distribution de gaz naturel concédés, qu'elle que soit la convention de concession concernée (la convention de concession syndicale en date du 17 décembre 1997, les concessions communales de Langrune sur Mer, Hermival les Vaux et Le Breuil en Auge, les concessions en date du 22 septembre 2005, du 2 juin 2006, du 26 octobre 2007 et du 26 décembre 2017).

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, le projet de convention a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 26 novembre 2024. Ce projet de convention est joint en **annexe 6 p 89**.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette proposition de nouvelle convention à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

## **18. CONVENTION POUR UN RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ VECTEUR DE LA DECARBONATION DES TERRITOIRES**

Pour rappel, le 6 octobre 2021 le SDEC ÉNERGIE et GRDF ont conclu, pour une durée de 3 ans, une convention de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique.

Dans l'intérêt du SDEC ÉNERGIE de participer à toutes actions tendant à décarboner le réseau de distribution de gaz, la commission proposera de reconduire le partenariat mis en œuvre dans le cadre de la convention initiale, arrivé à son terme le 6 octobre dernier.

Le nouveau projet de convention cadre de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la décarbonation des territoires » a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 26 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT. Il est joint en **annexe 7 p 96**.

Cette convention a pour objet d'établir un programme de travail commun entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF pour les trois prochaines années, afin de faire du réseau de distribution de gaz, un vecteur de la décarbonation des territoires,

Elle conserve l'objectif de :

1. Favoriser le développement du biométhane et l'injection de gaz vert dans le réseau gaz ;
2. Mettre en valeur les usages du gaz notamment dans la mobilité durable, dans un contexte de verdissement du réseau gaz ;
3. Œuvrer pour un réseau gaz accessible, de qualité et sécurisé.

En conséquence, les parties ont établi, dans le cadre de cette convention, un programme de travail commun pour trois années, afin de contribuer à atteindre ces objectifs.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette proposition de nouvelle convention à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 21 novembre et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

### 19. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 8 p 107**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 10 projets proposés pour un montant de 245 507,63 € HT pour les extensions du réseau et de 69 479,26 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 20. BAREME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité, le SDEC ÉNERGIE est appelé à être maître d'ouvrage de travaux pour le développement du réseau.

Les méthodes de calcul, utilisées par le SDEC ÉNERGIE, pour établir les barèmes pour la facturation des opérations de raccordement dont il assure la maîtrise d'ouvrage, ont été notifiées à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Conformément à l'article L. 342-10 du code de l'énergie et, n'ayant pas fait l'objet d'une opposition de la CRE dans un délai de trois mois à compter de sa notification, le dernier barème est entré en vigueur en 2021.

N'ayant pas subi d'évolution de prix depuis, les élus de la commission proposent de mettre à jour le barème de facturation qui sera appliqué par le SDEC ÉNERGIE aux opérations de raccordement réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Comme les barèmes précédents, ce nouveau barème de raccordement est largement inspiré du nouveau barème V7 d'Enedis applicable depuis le 3 août 2024, approuvé par la CRE. Néanmoins, dans le cas du calcul au barème forfaitaire, le SDEC ÉNERGIE souhaite maintenir l'application sur l'ensemble du territoire de la zone A.

Également à la différence d'Enedis, il n'est pas prévu d'appliquer un barème forfaitaire pour la création d'un poste HT/BT compte tenu de l'évolution non maîtrisée des coûts des postes et transformateurs.

Les principaux rappels et principales modifications du barème se synthétisent comme suit :

Le raccordement nécessite	Raccordement individuel Basse Tension ≤ 36 KVa	Raccordement individuel Basse Tension > 36 KVa et ≤ 250 KVa																											
Une extension basse tension jusqu'à 3 PDL au-delà de 3 PDL, calcul au coût réel des travaux	Formule de calcul : $E = (1-r) (Cf_E + L_E \times Cv_E)$ <p><i>r = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)</i>  <i>Cf<sub>E</sub> = part fixe</i>  <i>L<sub>E</sub> = longueur de l'extension BT nouvellement créée selon un tracé techniquement et administrativement réalisable</i>  <i>Cv<sub>E</sub> = part variable en domaine public</i></p>																												
	Augmentation de 28,75 %  <table border="1" data-bbox="448 801 935 875"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ZONE A</th> <th colspan="2">Cf<sub>E</sub></th> <th colspan="2">Cv<sub>E</sub> par mètre</th> </tr> <tr> <th>HT</th> <th>TTC</th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>2 509,00 €</td> <td>3 010,80 €</td> <td>103,00 €</td> <td>123,60 €</td> </tr> </tbody> </table>	ZONE A	Cf <sub>E</sub>		Cv <sub>E</sub> par mètre		HT	TTC	HT	TTC		2 509,00 €	3 010,80 €	103,00 €	123,60 €	Augmentation de 32,95 %  <table border="1" data-bbox="967 801 1437 875"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ZONE A</th> <th colspan="2">Cf<sub>E</sub></th> <th colspan="2">Cv<sub>E</sub> par mètre</th> </tr> <tr> <th>HT</th> <th>TTC</th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>2 547,00 €</td> <td>3 056,40 €</td> <td>127,00 €</td> <td>152,40 €</td> </tr> </tbody> </table>	ZONE A	Cf <sub>E</sub>		Cv <sub>E</sub> par mètre		HT	TTC	HT	TTC		2 547,00 €	3 056,40 €	127,00 €
ZONE A	Cf <sub>E</sub>		Cv <sub>E</sub> par mètre																										
	HT	TTC	HT	TTC																									
	2 509,00 €	3 010,80 €	103,00 €	123,60 €																									
ZONE A	Cf <sub>E</sub>		Cv <sub>E</sub> par mètre																										
	HT	TTC	HT	TTC																									
	2 547,00 €	3 056,40 €	127,00 €	152,40 €																									
La création d'un poste de transformation HTA/BT	Chiffrage sur devis au coût réel des travaux sur la base du bordereau SDEC ÉNERGIE en vigueur																												
Un renforcement	Financement SDEC																												

Le barème de facturation, suivant les situations rencontrées, est présenté en **annexe 9 p 108**.

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 12 décembre prochain.*

## RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 21 novembre et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

### 21. RESULTAT DE L'APPEL A PROJETS 2024 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Pour rappel, la réhabilitation des logements communaux est un levier de lutte contre la précarité énergétique et apporte une vraie plus-value pour la vie locale et l'objectif de l'appel à projets lancé le 26 avril 2024 est de favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements à caractère social.

Les collectivités (communes de catégories B et C) disposaient jusqu'au 31 octobre dernier pour candidater et devaient se conformer au règlement, présentant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles :

- Projet situé dans le Calvados qui concerne la rénovation d'un logement, ou d'un ensemble de logements, déjà existant, ou la transformation d'un bâtiment.
- Une maîtrise d'ouvrage communale, ou un bail à réhabilitation.
- Le logement (ou l'ensemble de logements) aura pour finalité de loger des ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés ou à être utilisé comme hébergement d'urgence pour une durée minimale de 5 ans, à compter de la date de première location ou occupation.
- Des exigences de performances énergétiques (atteindre à minima une classe énergétique finale D et définir un programme de travaux et avoir un plan de financement détaillé),
- Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Conformément aux guides des contributions et aides financières 2024, l'aide de 30 % de la part restant à la charge de la commune, plafonnée à 5 000 €/logement pourra être majorée dans le cas de rénovation performante Type BBC Rénovation.

La sélection et la notation des projets s'est effectuée sur la base des pondérations suivantes :

- Performance énergétique du bâtiment : 60 points.
- Montant des loyers (*niveau de loyer très social ou logement d'urgence*) : 20 points.
- Autres enjeux sociaux et environnementaux (*normes d'accessibilité / performance environnementale visée du bâtiment*) : 20 points.

5 communes de catégorie C ont candidaté pour 12 logements, dont 2 d'urgence, portés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale.

Dans le respect des modalités de calcul des aides prévues au règlement de l'appel à projet, la commission proposera au Bureau Syndical d'apporter les aides suivantes :

Commune	Nbre de logts	Etiquette énergie Visée après travaux	Montant total du projet	Montant des dépenses éligibles	Aide proposée
FEUGUEROLLES BULLY	4	B	468 670 €	177 670 €	26 575 €
BRETTEVILLE SUR LAIZE	2	B	480 460 €	279 911 €	12 000 €
ARGANCHY	2	C	620 199 €	172 046 €	10 000 €
TREVIERES	3	C	450 000 €	418 000 €	15 000 €
SOULEUVRE EN BOCAGE (Le Tourneur)	1	D	86 418 €	30 718 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>68 575 €</b>

Une convention sera signée avec chacune des communes (cf. convention type en **annexe 10 p 113**) permettant notamment de préciser que :

- L'aide attribuée sera versée au regard de la performance atteinte après travaux, sur présentation d'un justificatif.
- L'aide pourra être revue si les données prévisionnelles mentionnées dans les candidatures ne répondent plus aux critères de l'Appel à projet après travaux (étiquette énergie non atteinte, coûts des travaux modifiés, financement revu, etc.).

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver la liste des 5 lauréats de l'appel à projets 2024 pour la rénovation des logements communaux ;
- d'accepter l'octroi des aides financières proposées pour un montant total de 68 575 € ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer les conventions associées, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 20 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### **22. RESTITUTION DE L'ÉTUDE DE STRUCTURATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

L'étude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables a été menée et cofinancée, en partenariat avec la Communauté Urbaine Caen la mer, de janvier à octobre 2024.

Elle a permis de faire émerger 3 scénarios :

- Une ingénierie mutualisée et des outils d'investissements autonomes au service de l'ancrage local, avec la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) ayant pour actionnaire public unique le SDEC ÉNERGIE d'une part et d'une SCIC par la CU Caen la mer d'autre part ;
- Un service clé-en-main pour répondre aux besoins propres des collectivités, avec la création d'une société publique locale (SPL). Cette SPL aurait pour actionnaires le syndicat, la CU, le Conseil Départemental ainsi que des EPCI et communes du département souhaitant que la SPL puissent intervenir sur leur territoire ;
- Une organisation multi-acteurs pour un effet-levier sur le territoire, avec la création d'une SEM partenariale. Cette SEM aurait plusieurs actionnaires publics locaux (Conseil Départemental, CU Caen la mer et SDEC ÉNERGIE) et divers acteurs privés (dont la SEM Normandie Aménagement) y compris un acteur citoyen (Energie Partagée Investissement).

Les 3 scénarios seront présentés plus en détail en séance, ainsi qu'un 4<sup>ème</sup> scénario potentiel, proposé par le Conseil Départemental indépendamment de l'étude.

Dans ce 4<sup>ème</sup> scénario, il s'agirait de créer à la fois une SPL et une SEM, avec une gouvernance partagée, via un groupement d'intérêt économique (GIE).

Le Bureau Syndical sera consulté pour donner un avis sur les 4 scénarios ainsi qu'une orientation politique afin de savoir quel(s) scénario(s) mérite(nt) d'être approfondi(s) et, à l'inverse, lesquels seraient à écarter dès à présent.

### 23. AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE NIVEAU 3 - CROCY

Pour rappel, le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 est en phase d'expérimentation. Il recouvre les missions suivantes :

- l'appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages réalisés ;
- le suivi de l'efficacité des travaux de rénovation.

Aussi, par délibération en date du 26 octobre 2022, la commune de Crocy a émis le souhait d'adhérer au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3 pour sa mairie.

La mise en œuvre de cet accompagnement CEP de niveau 3 a été formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Crocy et le SDEC ÉNERGIE.

Depuis la signature de la convention d'accompagnement CEP niveau 3 et suite aux phases d'études de la maîtrise d'œuvre, le programme de travaux a été modifié et le budget prévisionnel également. La signature d'un avenant entre le syndicat et la commune est donc nécessaire pour prendre en compte ces évolutions.

Le nouveau plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense HT		Source de financement	Montant HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	42 432,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	6 872,10 €	État - DETR / DSIL / FONDS VERT	69 934,12 €	24,59 %
Dépenses de travaux (cf. RAO)	218 849,02 €	Conseil départemental - APCR Rénovation énergétique (4 ans)	112 000,00 €	39,39 %
		Conseil départemental - APCR Classique (1 an)	20 000,00 €	7,03 %
		<b>Autres financements publics :</b>		
<u>Autres prestations :</u>		SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	8 953,96 €	3,15 %
Aléas	5 000,00 €	<b>Sous-total 1</b>	210 888,08 €	74,17 %
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	11 192,45 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
TVA	40 160 €	Fonds propres ou emprunts	73 457,49 €	25,83 %
		Crédit-bail ou autres		
		Fonds propres (Moindres dépenses de fonctionnement sur les 5 prochaines années)		
		<b>Sous-total 2</b>	73 457,49 €	25,83 %
<b>TOTAL</b>	284 345,57 €		284 345,57 €	100 %

La commune, qui reste propriétaire des bâtiments communaux, sera chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Il sera proposé d'acter une marge de 10 % sur les dépenses d'investissements, ce qui porte l'engagement maximum de l'enveloppe financière du projet à 312 780,13 € HT.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter l'évolution du programme de travaux et de l'enveloppe financière à avancer dans le cadre du projet de rénovation de la mairie de Crocy ;
- d'acter que la contribution et l'aide financière apportées sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE de l'année 2024 ;
- d'acter une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 312 780,13 € dans le cadre de cette opération ;
- d'acter l'avenant à la convention de mandat proposé en **annexe 11 p 120** ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **24. RESULTAT DE L'APPEL A PROJETS PROGRES 2024 - RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Pour rappel, dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, le syndicat, qui souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, a été lauréat du programme ACTEE+ (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Les écoles (bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie) qui pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, sont souvent soumises à l'obligation de rénovation en application des dispositions du décret tertiaire, mais leur rénovation énergétique est moins aidée que les autres types de bâtiments (ex : car non éligible à l'APCR)

Dans ce contexte, le Syndicat, en 2022, a porté un premier appel à projets visant à soutenir un PROGRAMME de Rénovation des Etablissements Scolaires, présenté sous l'acronyme « PROGRES ».

Cet appel à projets, qui vise la réalisation d'opérations de rénovation énergétique d'écoles, a été lancé le 12 juillet 2022 et une liste de 12 lauréats a été validée par le Bureau Syndical du 2 décembre 2022.

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux avec la mise en place du Fonds vert, le SDEC ÉNERGIE, a relancé cet appel à projets « PROGRES » pour 2023 (11 lauréats) et 2024.

8 candidatures ont été reçues au 3<sup>ème</sup> appel à projets PROGRES, dont 7 complètes (Hérouvillette, Dialan-sur-Chaine, Bayeux Intercom, Petiville, Argences, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Tourville-sur-Odon) et 1 restant en attente d'éléments complémentaires (Vire-Normandie).

Ce dernier dossier fera l'objet d'une présentation complémentaire à une prochaine commission.

Dans cette attente, la commission proposera au Bureau Syndical d'apporter un financement, en première phase, pour les candidatures suivantes :

COMMUNES	Montant du projet	Montant des travaux éligibles	Subvention proposée	% de subvention
Argences	502 221 €	460 521 €	75 000 €	30 %
Bayeux Intercom	978 774 €	544 105 €	75 000 €	30 %
Dialan-sur-Chaine	302 916 €	267 130 €	75 000 €	30 %
Hérouvillette	437 965 €	422 265 €	75 000 €	30 %
Petiville	187 686 €	171 686 €	51 506 €	30 %
Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière	269 782 €	246 883 €	74 065 €	30 %
Tourville-sur-Odon	679 608 €	593 108 €	50 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 358 952 €</b>	<b>2 705 698 €</b>	<b>475 571 €</b>	-

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver la liste des 7 lauréats de la 1ère vague de l'appel à projets « PROGRES 2024 » ;
- d'accepter l'octroi des aides financières proposées pour un montant total de 475 571 € ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer les conventions associées, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## 25. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE)

Pour rappel, suite à l'expérimentation menée depuis 2022 sur 3 EPCI (Vallées de l'Orne et de l'Odon, Pays de Falaise et Pré Bocage Intercom), le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 a validé les modalités consolidées du nouvel accompagnement « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique, pour les communautés de communes, à savoir :

- Des nouvelles dispositions d'accompagnement en 5 volets :
  - Volet 1 – Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités (diagnostic du patrimoine public et préconisations d'actions)
  - Volet 2 – Contribution au suivi de la planification énergétique
  - Volet 3 – Sensibilisation des élus, agents et habitants
  - Volet 4 – Innovation et mutualisation
  - Volet 5 – Aides financières
- Une contribution nouvelle de la communauté de communes.

Le SDEC ÉNERGIE a été saisie de deux demandes de prise en compte de ces nouvelles dispositions :

➤ **Avenant n°1 à la convention relative au programme d'accompagnement à la transition énergétique (PACTE) de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

L'avenant n°1, proposé en **annexe 12 p 124**, précise les évolutions apportées par ces nouvelles modalités à la convention PACTE précédemment formalisée avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Il modifie le contenu de l'accompagnement, le montant de la contribution annuelle et les modalités d'aides financières auxquelles l'EPCI adhérent est éligible.

Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, ces nouvelles dispositions entraînent une augmentation de sa contribution annuelle pour la dernière année d'accompagnement (4 000 €, au lieu de 3 500 €) ; les contributions des deux premières années (octobre 2022 à octobre 2024) restant inchangées.

En contrepartie, pour la dernière année de la convention, la communauté de communes bénéficiera des nouvelles dispositions du PACTE, et notamment des nouvelles aides financières. Elle pourra ainsi bénéficier d'une dotation annuelle maximale d'aide de 25 000 €.

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- *d'approuver la signature d'un avenant à la convention PACTE, avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour intégrer les nouvelles dispositions de cet accompagnement conformément à la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024, notamment les nouvelles dispositions relatives aux aides financières ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

➤ **Avenant n°1 à la convention relative au programme d'accompagnement à la transition énergétique (PACTE) de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom**

L'avenant n°1, proposé en **annexe 13 p 129**, précise les évolutions apportées par ces nouvelles modalités à la convention PACTE précédemment formalisée avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom. Il modifie le contenu de l'accompagnement, le montant de la contribution annuelle et les modalités d'aides financières auxquelles l'EPCI adhérent est éligible.

Pour la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, ces nouvelles dispositions entraînent une augmentation de sa contribution annuelle pour la dernière année d'accompagnement (4 000 €, au lieu de 3 500 €) ; les contributions des deux premières années (novembre 2022 à novembre 2024) restant inchangées.

En contrepartie, pour la dernière année de la convention, la communauté de communes bénéficie des nouvelles dispositions du PACTE, et notamment de nouvelles aides financières. Elle pourra ainsi bénéficier d'une dotation annuelle maximale d'aide de 24 800 €.

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- *d'approuver la signature d'un avenant à la convention PACTE, avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom pour intégrer les nouvelles dispositions de cet accompagnement conformément à la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024, notamment les nouvelles dispositions relatives aux aides financières ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Denis CHÉRON, membre de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » présentera les travaux de la commission, réunie le 22 novembre et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 26. PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 9EME TRANCHE 2024

La commission proposera au Bureau Syndical une neuvième tranche de travaux 2024, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 8 projets, pour un montant de 189 359 € HT, dont 44 950 € HT de renforcement nécessaire à un projet et 144 409 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 14 p 149 : tranche de travaux.**

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la neuvième tranche de travaux 2024 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (8 projets, pour un montant de 189 359 € HT) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 27. PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2025

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2025, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 5 projets, pour un montant de 292 707 € HT, dont 69 479 € HT de renforcement nécessaire à un projet et 223 228 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 15 p 150 : tranche de travaux.**

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche de travaux 2025 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (5 projets, pour un montant de 292 707 HT) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 28. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX –2EME TRANCHE 2025 - REPORTS DE 2024

La commission proposera au Bureau Syndical une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux 2025, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 12 projets reportés de 2024, pour un montant de 2 189 973 € TTC.

→ **Annexe 16 p 151** : tranche de travaux.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2025 d'effacement coordonné des réseaux (12 projets reportés de 2024, pour un montant de 2 189 973 € TTC) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 29. TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
ETERVILLE	"Quartier l'Orée" Macrolot de 16 logements + services généraux	CREADIMM	Pose de 90,76 ml de réseau BT souterrain, de 3 coffrets de type "petit collectif" permettant d'alimenter les trois immeubles et un coffret pour de futures bornes IRVE	10 508,44 €
			Alimentation de 3 immeubles en technique type "petit collectif", pour 16 logements et 1 local Services généraux	14 893,47 €
SANNERVILLE	Les Conquérantes 75 lots + 10 macrolots pour 155 logements	TERRANEA	Pose de 946 ml de réseau BT souterrain	117 546,14 €
<b>TOTAL</b>				<b>142 948,05 €</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les conventions proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou les aménageurs privés de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 142 948,05 € HT ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 22 novembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**30. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 k€ HT**

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 8 novembre 2024 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC), **annexe 17 p 152**.

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
ECLAIRAGE PUBLIC	Extension / renouvellement	98	438 039 €
	Efficacité énergétique	2	21 939 €
	R30 : renouvellement + 30 ans	4	40 538 €
SIGNALISATION LUMINEUSE		1	5 982 €
TOTAL		105	506 498 €

**31. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 k€ HT**

La commission proposera au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2024, pour la réalisation du projet d'éclairage public suivant :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
EXTENSION / RENOUVELLEMENT	THAON	Renouvellement de l'éclairage sportif LED Classement E7	73 215 €

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la huitième tranche 2024 du programme Extension-Renouvellement d'Eclairage Public, pour un montant total de 73 215 € TTC ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

### 32. ECLAIRAGE PUBLIC : MAINTENANCE ANNUELLE 2025

La commission proposera au Bureau Syndical l'engagement du programme de maintenance annuelle 2025 suivant :

PROGRAMME DE MAINTENANCE ANNUELLE	LOT DU MARCHÉ 2024	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	MONTANT TTC
Installations d'Eclairage public	LOT 1	BAYEUX/BESSIN/BOCAGE/VIRE NOIREAU	450 000 €
	LOT 2	CAEN OUEST/SEULLES TERRE ET MER/CŒUR DE NACRE	440 000 €
	LOT 3	CAEN SUD/ORNE ET ODON/ SUISSE NORMANDE	400 000 €
	LOT 4	CAEN NORD/CAEN EST	400 000 €
	LOT 5	PAYS D'AUGE NORD	405 000 €
	LOT 6	LISIEUX/VAL ES DUNES/PAYS DE FALAISE	530 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 525 000 €</b>

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter le programme de maintenance annuelle d'Eclairage Public, pour un montant total de 2 525 000 € TTC ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

### 33. PARTAGE DE LA TRAME NOIRE DU CALVADOS AVEC TOUTES LES COMMUNES DU CALVADOS ADHERENTES OU NON ADHERENTES A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Les prescriptions techniques liées à la trame noire sont, à ce jour, proposées aux collectivités adhérentes pour tous les projets de renouvellement ou d'extension de l'éclairage public.

La commission proposera au Bureau Syndical de partager la Trame noire du Calvados avec toutes les communes du Calvados adhérentes ou non adhérentes à la compétence « Eclairage public », de manière à :

- Uniformiser la gestion de l'éclairage public,
- Avoir un impact plus fort sur le respect de la biodiversité.



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL  
DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre à 10h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles.

**Absents ou excusés :**

Monsieur BAIL Romain, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Autres excusés ayant donné pouvoir : –**

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Énergétique.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres (dont seulement 23 en exercice à ce jour) à l'ouverture de la séance, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 16 membres.

Madame la Présidente atteste que l'ordre du jour est conforme à la convocation :

**I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

- Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 27 septembre 2024
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Procédures d'adhésions au SDEC ÉNERGIE
- Actualités

**II. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES**

- Nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics
- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade – Filière animation
- Règlement intérieur – Chapitre « Informatique »
- Ajustement du tableau des effectifs
- Mise en œuvre du PCRS - Plan Corps de Rue Simplifié

**CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ**

- Actualisation de la valeur vénale des terres situées hors zones constructibles
- Prolongation de la durée de plusieurs conventions liées au contrat de concession d'électricité

**TRANSITION ENERGETIQUE**

- Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE) : Adhésion de la CA Lisieux Normandie
- Reconduction du dispositif Soleil 14



**MOBILITES BAS CARBONE**

- Pose d'une borne de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE) – Commune de Noues de Sienne (Saint-Sever-Calvados)
- Aide au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques hors SDIRVE - Commune de Saint-Aubin-sur-Mer

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 8ème tranche 2024
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 4ème tranche 2024

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 7ème tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT
- Eclairage public – 7ème Tranche de travaux 2024 ≥ 40 k€ HT

**I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024**

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2024, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Monsieur Alain LE FOLL, absent à cette précédente séance, s'abstient d'émettre un avis.

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2024 est approuvé.*

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 27 septembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Beuvillers et Souleuvre-en-Bocage au service pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de ses bâtiments
		Niveau 2	Adhésion des communes de Beuvillers et Souleuvre-en-Bocage au service pour un bâtiment.
	Maison de l'énergie		Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2025
			Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Energie - année 2025
			Convention de partenariat avec l'association "La Marette" pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Energie - année 2025
			Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2024 de Vire-Normandie

<b>Solidarité</b>	Conventions de partenariat (2024-2025) avec SOLIHA et avec le CDHAT pour le financement de travaux de rénovation énergétique à destination de ménages aux ressources modestes pour la prévention et le traitement des situations de précarité énergétique
<b>Finances</b>	Virement de crédits n° 3-2024 - Budget principal – du chapitre 4581924 au chapitre 4581621 – Erreur imputation d'un mandat réalisé sur l'exercice 2022
	Virement de crédits n° 4-2024 - Budget principal – du chapitre 4581924 au chapitre 4581624 et 4581823 – Besoins de crédits supplémentaires concernant des travaux de génie civil télécom 2024 (800 000 €) et d'éclairage public 2023 (80 000 €), dans le cadre d'opérations sous mandat
<b>RH - Moyens Généraux</b>	Décision de défense des intérêts du SDEC-Energie dans l'instance n° 2402490-1 introduite devant le Tribunal Administratif de Caen

A noter que dans le cadre de la décision de la Présidente n° 2024-DEC-67, en date du 20 octobre 2023, relative à la convention de partenariat avec l'association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » pour l'animation de 132 ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie pour 2024, pour un coût maximum de 31 680 €, la commission « Transition Énergétique » réunie le 16 octobre 2024, a approuvé la rédaction d'un avenant à cette convention permettant la réalisation de 10 ateliers supplémentaires pour un coût de 2 400 €.

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 27 septembre 2024.

#### MARCHES PUBLICS

##### ○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des travaux du SDEC ENERGIE	Appel d'offres ouvert
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - lot 11b	Procédure avec négociation
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans les communes de Falaise et Livarot	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont (Lots 1-3-4-5-6-7-8-9 et relance pour le lot 2)	
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs	
Prestations de conseil juridique	

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces différentes consultations.

##### ○ Résultats de consultations, nécessitant délibérations – Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ENERGIE	JBS PROPLETE SARL

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise JBS PROPLETE SARL, pour un montant du DQE et de la DPGF de 36 639,74 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous le logiciel OXYAD :

Objet	Attributaire
Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école de la commune de Saint Pierre Canivet	SAS FAIRE LE MUR

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise SAS FAIRE LE MUR, pour un montant de 37 810,03 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous le logiciel OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour la rénovation énergétique de la mairie de Crocy	Lot n° 1 : Désamiantage - démolition	HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLIC
	Lot n° 2 : Maçonnerie - carrelage	EBM CONSTRUCTION
	Lot n° 3 : Charpente bois - couverture	EBM CONSTRUCTION
	Lot n° 4 : Menuiseries extérieures	AFM
	Lot n° 5 : Plâtrerie - faux plafonds	HARET DECO
	Lot n° 6 : Peinture - revêtements de sols souples	GUERIN PEINTURE RENOVATION
	Lot n° 7 : Plomberie - chauffage - ventilation	QLS
	Lot n° 8 : Electricité	DBEG

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - o Lot 1 : à l'entreprise HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 16 462,50 € HT ;
  - o Lot 2 : à l'entreprise EBM CONSTRUCTION, pour un montant avec PSE\* de 53 280,93 € HT ;
  - o Lot 3 : à l'entreprise EBM CONSTRUCTION, pour un montant de 22 645,51 € HT ;
  - o Lot 4 : à l'entreprise AFM, pour un montant de 16 228,87 € HT ;
  - o Lot 5 : à l'entreprise HARET DECO, pour un montant de 37 591,64 € HT ;
  - o Lot 6 : à l'entreprise GUERIN PEINTURE RENOVATION, pour un montant avec PSE\* de 14 221,81 € HT ;
  - o Lot 7 : à l'entreprise QLS, pour un montant de 34 517,76 € HT ;
  - o Lot 8 : à l'entreprise DBEG, pour un montant de 23 900,00 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

- o **Résultat d'une consultation lancée dans le cadre d'un groupement coordonné par le Conseil Départemental, ne nécessitant pas de délibération**

Objet	Attributaires
Maintenance, prestations et acquisitions pour la plateforme SIG-MAPEO	3LIZ

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

- o **Avenants nécessitant délibérations**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
TOTAL ENERGIES	Marché subséquent n°1 – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés (lot 2)	<b>Avenant 5</b> : erreur matérielle (divergence entre l'AE et le BPU pour le tarif de la capacité du poste HCH des compteurs C4)	Sans incidence financière
OMEXOM	Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2024 (lots 5a, 13a, 16a)	<b>Avenant 1</b> : limitation de l'application de la retenue de garantie aux bons de commande > 200 000€ TTC	

Les projets d'avenants étaient joints en annexe des projets de délibérations disponibles sous le logiciel OXYAD de gestion dématérialisée des actes et de l'envoi horodaté des convocations.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, d'accepter, dans le cadre du marché subséquent n°1 – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés (lot 2), l'avenant n°5 proposé ;
- DECIDE, d'accepter, dans le cadre de l'accord-cadre « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques – 2024 », l'avenant n°1 proposé ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ces deux avenants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

- o **Avenant ne nécessitant pas de délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
COGEDIAC	Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante – Lot 2 « Assistance comptable et financière dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante dans le domaine de la distribution de gaz »	Erreur matérielle dans la mise au point (montant maximum du marché)	Sans incidence financière
ANTHAKARANA	Adaptation de la scénographie, réalisation et maintenance de l'escape Game pédagogique "Mission énergie" pour la Maison de l'Energie	Modification de faible montant	Avec incidence financière
WILLIS TOWERS WATSON + ALLIANZ	Services d'assurance – Lot 4 « Risques statutaires du personnel »	Augmentation de 5% des taux d'assurance à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

- o **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Maintenance ascenseur	TK ELEVATOR FRANCE	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025
Maintenance du système anti-intrusion du SDEC ÉNERGIE	M3S (CEGELEC - MASSELIN)	12 mois 1 x 12 mois	01/01/2023	31/12/2025
Maintenance et entretien des installations électriques du SDEC ÉNERGIE	ELECTRIQUE CITE	12 mois 1 x 12 mois	25/01/2024	24/01/2026
Vérification des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et des locaux du SDEC ÉNERGIE	DEKRA INDUSTRIAL	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025
Travaux aériens 2022	SPIE CITYNETWORKS	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025

Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables 2024-2025	DBT CEV	12 mois 1 x 12 mois	29/05/2024	31/12/2025
	E TOTEM	12 mois 1 x 12 mois	07/05/2024	31/12/2025
	INEO	12 mois 1 x 12 mois	13/05/2024	31/12/2025
	INGETEAM	12 mois 1 x 12 mois	13/05/2024	31/12/2025
	LODMI	12 mois 1 x 12 mois	13/05/2024	31/12/2025
	SGA INDUSTRIES	12 mois 1 x 12 mois	07/05/2024	31/12/2025
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	GT FORLUX - Citeos Ingénierie Normandie + CITEOS CAEN + COGELUM IDF + FRESHMILE	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025
Travaux de raccordement 2022		12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025
Travaux et maintenance EP / SL 2024 Lots 1-2-3-4-5-6		12 mois 3 x 12 mois	01/01/2024	31/12/2027
Travaux souterrains 2022 Lots 3-4-6-7-8-12-14-15		12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

o **Non reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Mission d'entretien annuel et de dépannage de 4 chaufferies granulés et de leurs équipements annexes dans le Calvados	VIRIA	12 mois 3 x 12 mois	19/01/2022	18/01/2026
Travaux souterrains 2022 - lot 11a*	EIFFAGE	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025

\* : sous réserve de l'attribution d'un nouveau marché.

Le Bureau Syndical prend acte de ces non-reconductions de marchés.

o **Sous-traitances 2024 :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

➤ **Réseaux électriques - Travaux souterrains 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
11a - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST	MONDEVILLE - Réalisation de réfections en enrobés, émulsions et autres	31 138,50
3 - CC Isigny-Omahama Intercom	STURNO + TEIM	Entreprise Patrick POISSON TP	Réfection de tranchées et travaux divers de génie civil	50 000,00
4 - CC Bayeux Intercom				50 000,00
15 - CC Intercom de la Vire au Noireau				50 000,00
3 - CC Isigny-Omahama Intercom	STURNO	OMEXOM	Etudes, pose bornes de recharges et aménagements périphériques : La Cambe - St Marcouf - Trévières	23274,42

➤ **Réseaux électriques - Travaux de raccordement 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
2a - Caen La Mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Réalisation d'études	1 927,99
3 CC Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Réalisation d'études	7 247,77

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

**TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 27 septembre 2024 :

○ **Compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
JANVILLE	11 septembre 2024
ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	24 septembre 2024
LES AUTHIEUX SUR CALONNE	27 septembre 2024

Les communes ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose donc de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

○ **Compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
BERNIERES-SUR-MER	19 septembre 2024	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment « Atelier communal »

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », Madame la Présidente propose donc de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Ces nouveaux transferts portent le nombre total de transferts de la compétence « IRVE » à 225 (224 communes + la Communauté urbaine Caen la mer) et le nombre total de transferts de la compétence « EnR » à 31 (28 communes + 3 communautés de communes).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par les communes de JANVILLE, ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE et LES AUTHIEUX SUR CALONNE ;
- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de JANVILLE, ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE et LES AUTHIEUX SUR CALONNE s'élève à 0 € ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Energies Renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la commune de BERNIERES-SUR-MER, dans le cadre de son projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment « Atelier communal » ;
- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables », de la commune de BERNIERES-SUR-MER s'élève à 0 € ;
- DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**PROCEDURES D'ADHESIONS AU SDEC ÉNERGIE**

➤ **Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne dans le cadre du transfert de sa compétence « Eclairage Public »**

Même si le délai des trois mois court toujours pour que les collectivités membres du Syndicat s'expriment sur l'adhésion de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au 1<sup>er</sup> janvier 2025, Madame la Présidente confirme que la majorité qualifiée est d'ores et déjà acquise par les délibérations favorables de plus de la moitié des membres, représentant plus des deux tiers de la population du territoire et de plus du tiers des membres, représentant plus de la moitié de la population :

Délibérations reçues - avis favorable	357	574 151 habitants
Délibérations reçues - avis défavorable	Néant	

Les services de la Préfecture ont été informés de cette nouvelle et préparent l'arrêté correspondant, qui sera déposé à la signature du préfet à l'issue de la période des trois mois de délibération, soit après le 27 novembre.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

➤ **Adhésion de la Communauté de communes d'Isigny-Omahama Intercom dans le cadre du transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire**

Comme annoncé en Comité Syndical du 10 octobre dernier, Madame la Présidente confirme que la délibération relative à l'adhésion de la Communauté de communes d'Isigny-Omahama Intercom a été notifiée aux collectivités membres du Syndicat le 15 octobre 2024.

Les collectivités membres du SDEC ÉNERGIE ont ainsi été invitées à se prononcer sur cette demande d'adhésion, par délibération avant le 15 janvier 2025.

Les services de la Préfecture ont également été informés de la mise en route de cette nouvelle procédure d'adhésion.

A ce jour, 22 délibérations favorables ont été réceptionnées, représentant 12 743 habitants.

Pour rappel, l'absence de délibération vaut avis favorable.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

**ACTUALITES**

○ **Bilan des Commissions Locales d'Energie 2024**

Madame la Présidente propose aux élus du Bureau Syndical de dresser un bilan des réunions des Commissions Locales d'Energie, réunies du 30 septembre au 22 octobre 2024.

Malgré la présence et l'investissement des membres du Bureau Syndical qu'elle remercie, le taux de participation reste peu élevé.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Alban RAFFRAY pour présenter le bilan des CLE 2024.

Monsieur Alban RAFFRAY rappelle que ces réunions ont été l'occasion de procéder à l'élection de 5 nouveaux représentants au Comité Syndical, suite à vacances de postes. Ainsi, viennent compléter l'effectif du Comité Syndical :

MARIE Patrick Annebault	CHAUVIN Emilie Port-en-Bessin- Huppain	HUYGHE Jessica Sainte-Croix-sur-Mer	RATEL Philippe Saint-Denis-de- Mailloc	DENOYELLE Patrick Grainville-sur-Odon
TERRE D'AUGE 30 septembre 2024	BAYEUX INTERCOM 2 octobre 2024	SEULLES, TERRE ET MER 3 octobre 2024	LISIEUX NORMANDIE 7 octobre 2024	VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON 14 octobre 2024

Arrivée de Monsieur Philippe LAGALLE.

#### 256 élus, DGS et responsables ont répondu présents à l'invitation

- ✓ dont 40 représentants au Comité Syndical/147 en exercice à cette période
- ✓ dont 18 élus du Bureau Syndical (soit 78 % des membres du Bureau en exercice)

210 collectivités étaient représentées, soit 37 %.

Monsieur RAFFRAY, confirme que, malgré les différents formats de réunions proposés pour ces commissions (dates, horaires, présentation à la maille du territoire de la CLE) et l'élargissement des invitations à un plus grand nombre d'invités (DGS – DST – secrétaires de mairie), le taux de participation reste faible.

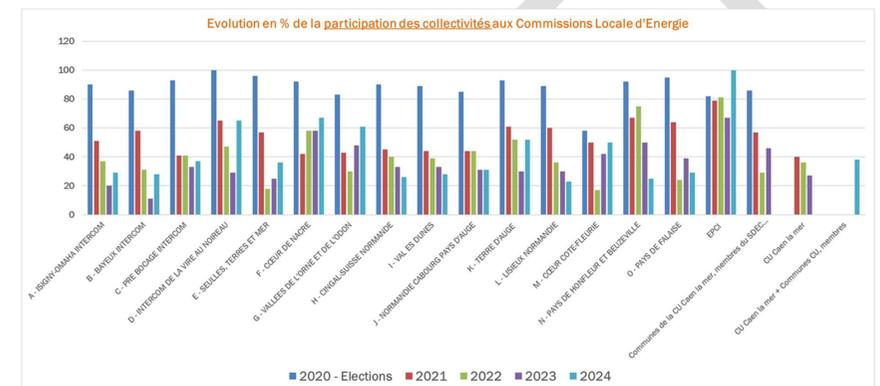
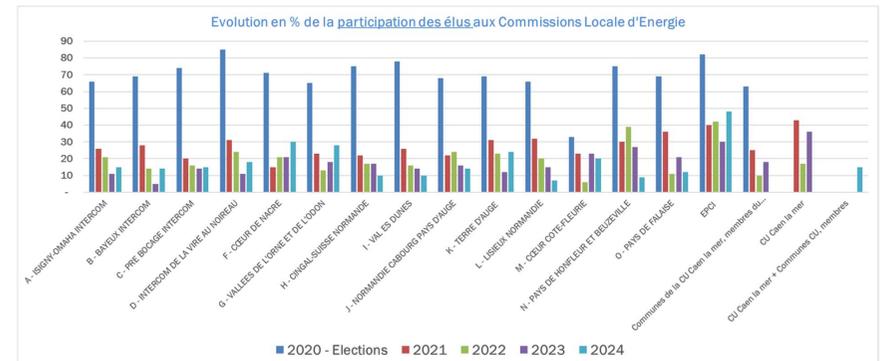
Il précise toutefois, que ces réunions ont permis de dissiper les doutes exprimés par certaines collectivités sur le groupement d'achat d'énergies notamment.

Monsieur Gilles MALOISEL soumet l'idée de renforcer la communication auprès des collectivités par l'intermédiaire des représentants au Comité Syndical et d'envoyer des relances par SMS à quelques jours des échéances.

Monsieur RAFFRAY présente les taux de participation des élus et des collectivités, CLE par CLE, comme suit :

CLE	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE TAUX DE PARTICIPATION - MANDAT 2020-2026									
	Elections 2020		Printemps 2021		Automne 2022		2023		2024	
	% élus	% collectivités	% élus	% collectivités	% élus	% collectivités	% élus	% collectivités	% élus	% collectivités
ISIGNY-OMAHA-INTERCOM	66%	90%	26%	51%	21%	37%	11%	20%	15%	29%
BAYEUX INTERCOM	69%	86%	28%	58%	14%	31%	5%	11%	14%	28%
SEULLES, TERRES ET MER	80%	96%	26%	57%	7%	18%	9%	25%	21%	36%
PRE BOCAGE INTERCOM	74%	93%	20%	41%	16%	41%	14%	33%	15%	37%
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRÉAU	85%	100%	31%	65%	24%	47%	11%	29%	18%	65%
VAL ES DUNES	78%	89%	26%	44%	16%	39%	14%	33%	10%	28%
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	68%	85%	22%	44%	24%	44%	16%	31%	14%	31%
TERRE D'AUGE	69%	93%	31%	61%	23%	52%	12%	30%	24%	52%
OEUR COTE-FLEURIE	33%	58%	23%	50%	6%	17%	23%	42%	20%	50%
PAYS DE NONFLEUR ET BEUZEVILLE	75%	92%	30%	67%	39%	75%	27%	50%	9%	25%
OEUR DE NACRE	71%	92%	15%	42%	21%	58%	21%	58%	30%	67%
CU Caen la mer	NC	NC	43%	40%	17%	36%	36%	27%		
Communes de la CU Caen la mer, membres du SDEC ENERGIE	63%	86%	25%	57%	10%	29%	18%	46%	15%	38%
LISIEUX-NORMANDIE	66%	89%	32%	60%	20%	36%	15%	30%	7%	23%
VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON	65%	83%	23%	43%	13%	30%	18%	48%	28%	61%
CINGAL-SUISSE-NORMANDE	75%	90%	22%	45%	17%	40%	17%	33%	10%	26%
PAYS DE FALAISE	69%	95%	36%	64%	11%	24%	21%	39%	12%	29%
EPIC	82%	82%	40%	79%	42%	81%	30%	67%	48%	100%
TOTAL	70%	89%	31%	60%	18%	37%	16%	33%	14%	36%

L'évolution de la participation des élus et des collectivités est présentée de la manière suivante :



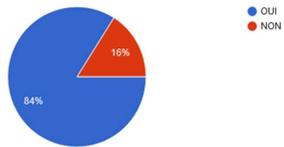
Le concessionnaire Enedis est intervenu sur 12 CLE, Orange sur celles de Vallées de l'Orne et de l'Odon et du territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer et GRDF sur celle du territoire de Caen la mer.

Le résultat de l'enquête de satisfaction, adressée à l'ensemble des élus conviés à l'issue des réunions, est présentée de manière synthétique, comme suit :

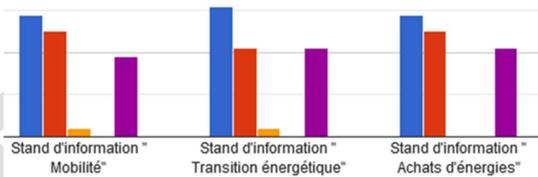
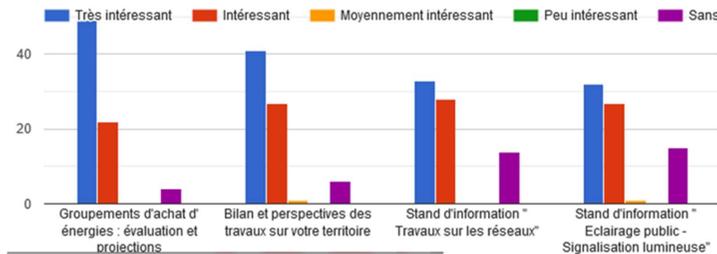
#### Votre fonction ?



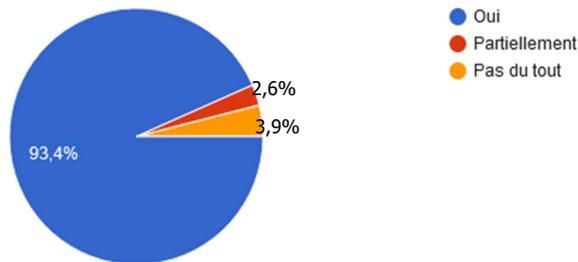
**Avez-vous participé à la CLF de votre secteur ?**



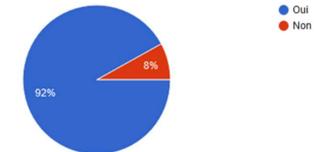
**Participants : votre avis sur le programme et le contenu des interventions :**



**La Commission Locale d'Énergie a-t-elle répondu à vos attentes :**



**La réunion était fixée à 18h : cet horaire vous convenait-il ?**



Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Retour sur la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement du 18 octobre 2024**

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur LEBARBIER, qui rappelle que la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement s'est réunie le 18 octobre dernier sur la base de l'ordre du jour suivant :

I. **Bilan de l'année 2024 :**

- o Contexte relatif aux marchés travaux
- o Le programme effacement coordonné des réseaux 2024 - Indicateurs (96 dossiers pour 18.8 M€)
- o PPI SDEC ÉNERGIE : avancement 2023/2024
- o Point partenaires : Orange - CD14 - PPI CU Caen la Mer

II. **Actions et contraintes environnementales :**

- o Orange : démarche RSE
- o Trame noire SDEC ÉNERGIE
- o Rénovation des postes de transformation 10 postes pour 15 K€)
- o Gestion des déchets : arrêté de 2014 et conséquences / analyses amiante HAP
- o Autres déchets

III. **Programme Effacement des réseaux et perspectives 2025 :**

- o Point sur les demandes - Tranche 1 (87 dossiers pour 15.5 M€)
- o Réseau basse tension fils nus : patrimoine restant et actions en cours

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Retour sur la conférence NOME du 7 novembre 2024**

Monsieur LEBARBIER, rappelle que cette conférence annuelle, sous l'égide de la Préfecture, doit rendre compte du bilan des investissements 2023-2024 et des perspectives 2025, établi en concertation entre le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité ENEDIS et le SDEC ENERGIE, autorité organisatrice de la distribution d'électricité suivant le contrat de concession signé en 2018.

Ce contrat, d'une durée de 30 ans, précise les missions de chaque acteur et définit au concessionnaire les objectifs locaux du service public.

Le SDEC ENERGIE adresse ensuite ce bilan traité au niveau national pour obtenir des financements auprès du FACÉ pour la réalisation de programmes de travaux afin d'améliorer la fiabilité et la sécurisation des réseaux sur le territoire du Calvados.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.



o **Echéances 2024 et 2025**

Pour ce qui concerne les échéances annoncées pour 2024 et 2025, Madame la Présidente présente les évolutions suivantes :

Inauguration des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de la chaufferie bois de la commune d'Ouilly-le-Tesson	Vendredi 8 novembre 2024 - 17h00 sur site
Conférence des maires de Caen la mer Intervention du SDEC ENERGIE	Mardi 19 novembre – 12h00 Hémicycle de Caen la mer
Commission Consultative pour la Transition Énergétique - CCTE	Mardi 25 novembre 2025 Mardi 9 décembre 2025 - 14h Salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

#### TRAVAUX DES COMMISSIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission réunie le 14 octobre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ **Finances**

#### NOUVEAU REGIME DE RESPONSABILITE FINANCIERE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 instaure le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics commun aux ordonnateurs et aux comptables publics qui a pour objectifs de :

- Supprimer l'existence d'un régime dual entre les ordonnateurs et les comptables publics qui présentaient trop d'insuffisances et démontraient une efficacité toute relative,
- Réserver l'intervention du juge aux infractions graves ayant causé un préjudice financier significatif :
  - Infraction générique :
    - Doit répondre à deux conditions : une faute grave ET un préjudice financier significatif,
    - Concerne :
      - Les fautes relatives à l'exécution des recettes et des dépenses et à la gestion des biens,
      - L'octroi d'un avantage injustifié à soi-même ou à un tiers avec un bénéfice direct ou indirect,
      - La faute de gestion applicable aux organismes à caractère industriel et commercial,
      - La gestion de fait,
      - L'inexécution de décision de justice.



- Infraction spécifique :
  - Absence de production des comptes,
  - Engagement de dépense sans respecter les règles du contrôle budgétaire,
  - Défaut de qualité d'ordonnateur,
  - Echec de la procédure de mandatement d'office.

- Sanctionner celui qui commet la faute par l'intermédiaire de sanctions graduées (régime répressif) :
  - amende proportionnelle à la gravité de la faute reprochée, à l'importance du préjudice, à la répétition des pratiques,
  - plafonnée à 6 mois de rémunération,
  - déterminée pour chaque personne sanctionnée,
  - non rémissible.
- Maintenir le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables,
- Renforcer la responsabilité managériale des gestionnaires publics.

Avec la mise en œuvre de ce nouveau régime de responsabilité unifiée, chacun des acteurs de l'exécution budgétaire a désormais à répondre des fautes graves commises à l'occasion de l'emploi des fonds publics.

Le syndicat a mis en place plusieurs dispositifs qui peuvent être activés pour réduire les risques financiers et renforcer le pilotage financier :

1. Mettre à jour la Convention Allégée en Partenariat,
2. Réaliser des audits internes,
3. Solliciter une expertise de cabinet comptable sur des thématiques spécifiques,
4. Renforcer le contrôle interne par la création d'indicateurs de suivi, de procédures et de modes opératoires, la définition du rôle de chaque agent intervenant sur les recettes et les dépenses du syndicat,
5. Sensibiliser et former les agents.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Ressources Humaines**

#### DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE – FILIERE ANIMATION

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial.

Le SDEC ÉNERGIE intégrant dorénavant deux agents de la filière Animation, il convient de proposer au Bureau Syndical de fixer les ratios d'avancement de grade pour cette filière.

Il est précisé que le taux retenu restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

Par ailleurs, et dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il sera proposé de retenir l'entier supérieur.

Le Comité social territorial, réuni le 17 septembre 2024, a été saisi de la question et les deux collèges « représentants de la collectivité » et « représentants du personnel » ont émis un avis favorable.

La commission proposera ainsi que le taux de promotion de chaque grade de la filière Animation figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité soit fixé de la façon suivante :

Fillière	Grades d'avancement	Ratios
ANIMATION	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	75 %
	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	75 %

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le tableau des taux de promotion d'avancement de grade de la filière animation, tel que défini ci-dessus ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### REGLEMENT INTERIEUR – CHAPITRE « INFORMATIQUE »

Pour rappel, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ÉNERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau Syndical en date du 19 janvier 2017.

Afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, et il a été convenu de travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il est possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation de groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions du Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau Syndical.

Le Chapitre « Informatique » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et est ainsi proposé à l'approbation du Bureau Syndical.

#### Thématiques abordées

- **Partie 1 : Charte Administrateurs – SI**
  - Champ d'application de la charte
  - Droits et devoirs spécifiques des administrateurs
- **Partie 2 : Charte utilisateurs**
  - Champ d'application de la charte
  - Protection des données à caractère personnel
  - Règles d'utilisation du système d'information (authentification, sécurité ...)

- Moyens informatiques mis à disposition et mesures de contrôle (internet, messagerie, télétravail ...)
- Administration du système d'information (filtrage, traçabilité, gestion du poste de travail, prévention)
- Procédure applicable lors de l'arrivée ou du départ de l'utilisateur
- Responsabilités - Sanctions

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Chapitre « Informatique » du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE tel qu'annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- DECIDE d'abroger toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

#### AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De manière à prendre en considération le développement de l'activité du service Marchés Publics, la montée en compétences et la prise de responsabilités du Gestionnaire Marchés, recruté sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de faire évoluer ce poste vers le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Sur avis de la commission, Madame la Présidente propose donc aux membres du Bureau Syndical d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre l'évolution de carrière d'un agent contractuel, et d'ouvrir le poste permanent correspondant créé par délibération du 27 janvier 2023 au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la Présidente ;
- DECIDE de l'accompagnement de l'évolution de carrière des agents et d'ouvrir le poste permanent de Gestionnaire Marchés créé par délibération du 27 janvier 2023 au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### ➤ Cartographie et usages numériques

#### MISE EN ŒUVRE DU PCRS - PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ

Pour rappel, le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est un fond de plan à très haute précision qui a vocation à être utilisé comme plan de référence pour les réponses aux DT-DICT, permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux pour éviter les dommages aux ouvrages.

Il permet de gérer différents usages d'un point de vue cartographique comme les réseaux, la voirie, les espaces verts ...

Dans le cadre du plan stratégique 2021-2026 du syndicat, l'axe prioritaire n°10 vise à « consolider nos services en matière d'information géographique en se positionnant sur le rôle du syndicat pour la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée ».

Le Conseil départemental s'est porté candidat pour être Autorité Publique Locale Compétente – APLC – avec les missions suivantes :

- L'acquisition des données,
- La diffusion du PCRS,
- La gestion des mises à jour des données,
- La gestion des partenariats,
- La gestion budgétaire.

La mise en œuvre technique passerait par un partenariat entre le Conseil départemental et l'IGN, définissant un plan de vol en 5 zones couvrant l'ensemble du territoire départemental, dès 2025.

Pour ce qui concerne la gouvernance du PCRS, le Conseil départemental serait le chef de projet, en tant qu'APLC et la SDEC ÉNERGIE un partenaire. Pour information, un chargé de projet a été recruté par le Conseil Départemental pour cette mission sur quatre ans.

Un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs : Conseil départemental, SDEC ÉNERGIE, ENEDIS, GRDF devrait être mis en place.

Le plan de financement prévisionnel du projet, présenté ci-dessous, concerne uniquement la primo-acquisition des données cartographiques :

Sens	Nature	2024	2025	2026	2027	TOTAL
<b>Dépenses</b>	Acquisition	0 €	731 280 €	182 820 €	0 €	914 100 €
	Stockage	0 €	80 000 €	15 000 €	15 000 €	110 000 €
	Personnel	20 634 €	20 213 €	20 213 €	0 €	61 060 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 634 €</b>	<b>831 493€</b>	<b>218 033 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>1 085 160 €</b>
<b>Recettes</b>	FEDER (50,49 %)	0 €	430 239 €	110 085 €	7 573 €	547 897 €
	CD14 (20,51%)	4 232 €	170 539 €	44 719 €	3 077 €	222 567 €
	SDEC ÉNERGIE (15%)	3 095 €	124 724 €	32 705 €	2 250 €	162 774 €
	ENEDIS (7%)	1 444 €	58 205 €	15 262 €	1 050 €	75 961 €
	GRDF (7%)	1 444 €	58 205 €	15 262 €	1 050 €	75 961 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 216 €</b>	<b>841 911 €</b>	<b>218 033 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>1 085 160 €</b>

Enfin, le calendrier de mise en œuvre du PCRS pourrait être envisagé comme suit :

<b>Novembre 2024</b>	Retour des devis de l'IGN
<b>Décembre 2024</b>	Positionnement des partenaires
	Consolidation du plan de financement
<b>Janvier 2025</b>	Signature de la convention IGN / Conseil départemental
<b>Mars 2025</b>	Signature de la convention Conseil départemental / SDEC ÉNERGIE
	Lancement des acquisitions
<b>Septembre 2026</b>	Fin des acquisitions

Le Bureau Syndical émet un avis favorable à la mise en œuvre du PCRS dans les conditions présentées.

## CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 23 octobre et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

### ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRES SITUÉES HORS ZONES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

La délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019 fixe les modalités de calcul de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

La valeur retenue pour les terrains non constructibles est égale à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, telle qu'elle est fixée par l'arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles. Cette décision a été publiée le 29 juillet 2024.

Sur avis de la Commission, Madame la Présidente propose d'actualiser la valeur de l'indemnité qui est versée aux propriétaires concernés, pour les zones non constructibles, au vu des valeurs fixées dans cette décision et conformément aux dispositions de la délibération du 28 juin 2019 et de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, à 1,080 €/m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (contre 1,026 €/m<sup>2</sup>, valeur retenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles à 1,080 €/m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### PROLONGATION DE LA DUREE DE PLUSIEURS CONVENTIONS LIEES AU CONTRAT DE CONCESSION D'ELECTRICITE

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle qu'Enedis, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu, le 29 juin 2018, un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de trente ans.

Plusieurs conventions associées au contrat de concession ont été conclues. Certaines d'entre elles arrivent à leur terme.

Il s'agit notamment des conventions suivantes :

- La convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT qui fixe les modalités liées au remboursement de la Part couverte par le Tarif (PCT).
- La convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE.
- La convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante (convention VRG - Valorisation des Remises Gratuites des ouvrages).

Ces conventions arrivant à leur terme le 31 décembre prochain, il est proposé de prolonger de deux ans soit, jusqu'au 31 décembre 2026, la convention PCT et d'un an soit, jusqu'au 31 décembre 2025, les deux autres conventions.

Ces projets d'avenants seront mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 26 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

*Le Bureau Syndical valide ces avenants qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.*

## TRANSITION ÉNERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 16 octobre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS À LA TRANSITION ÉNERGETIQUE (PACTE) : ADHESION DE LA CA LISIEUX NORMANDIE

Monsieur le Vice-Président rappelle que suite à l'expérimentation menée depuis 2022 sur 3 EPCI (Vallées de l'Orne et de l'Odon, Pays de Falaise et Pré Bocage Intercom), le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 a validé les modalités consolidées du nouvel accompagnement « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique, pour les communautés de communes, à savoir :

- Des nouvelles dispositions d'accompagnement en 5 volets :
  - Volet 1 - Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités (diagnostic du patrimoine public et préconisations d'actions)
  - Volet 2 - Contribution au suivi de la planification énergétique
  - Volet 3 - Sensibilisation des élus, agents et habitants
  - Volet 4 - Innovation et mutualisation
  - Volet 5 - Aides financières
- Une contribution de la communauté d'agglomération (CA) fixée par délibération du Bureau Syndical.

La Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie envisage de délibérer le 28 novembre 2024 pour le programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique « PACTE » proposé par le SDEC ÉNERGIE aux EPCI.

Considérant le nombre important de communes qui constituent la CA, comparativement aux autres EPCI du Calvados, qui pourront potentiellement être concernés par le volet 1 générant un temps d'ingénierie plus important à apporter sur ce territoire, Madame la Présidente propose de fixer la contribution de la collectivité à 7 500 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 22 500 €, sous réserve d'une délibération concordante de Lisieux Normandie.

Cet accompagnement sera formalisé au travers d'une convention dédiée d'une durée de 3 ans.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE l'adhésion à l'accompagnement PACTE de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, avec une contribution d'un montant de 7 500 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 22 500 €, sous réserve d'une délibération concordante de la collectivité ;*

- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

## RECONDUCTION DU DISPOSITIF SOLEIL 14

Monsieur Marc LECERF rappelle que le SDEC ÉNERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire – Soleil 14, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire.

La réalisation et l'hébergement du cadastre solaire sont assurés par la société CYTHELIA, dans le cadre d'un marché public dont la première phase de 2 ans s'est achevée le 10 octobre 2024, avec la possibilité d'être renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 10 octobre 2026.

Le conseil aux porteurs de projets est assuré depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 par Biomasse Normandie pour les particuliers, la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs, Caen la mer et le SDEC ÉNERGIE pour les collectivités et Biomasse Normandie et le SDEC ÉNERGIE pour les entreprises.

La convention avec la Chambre d'agriculture a été renouvelée le 9 juin 2024 pour une durée de 3 ans et la convention avec Biomasse Normandie s'achèvera au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le bilan du dispositif réalisé présente les conclusions suivantes :

- Une bonne fréquentation du cadastre solaire (6 400 connexions sur les 12 derniers mois), malgré des disparités territoriales et une baisse de la fréquentation depuis mai 2024 (entre 300 et 500 connexions mensuelles),
- Une augmentation des demandes de conseil de particuliers auprès de Biomasse Normandie et une forte satisfaction des usagers sur le conseil apporté, mais une utilisation limitée du cadastre par les agriculteurs, entreprises et collectivités,
- Une baisse de la communication menée par les partenaires du dispositif depuis 18 mois et une communication très disparate selon les territoires.

La société Cythelia propose des évolutions du cadastre offrant de nouvelles opportunités d'utilisation, particulièrement la fonctionnalité permettant la simulation d'un projet solaire sur un site non bâti (bâtiment à construire, ombrière de parking, centrale au sol...).

Dans ce contexte, il est proposé de se positionner en faveur du renouvellement du dispositif « soleil 14 », en le reconduisant pour une période de 3 ans (1<sup>er</sup> mars 2025 – 1<sup>er</sup> mars 2028), selon le scénario suivant :

- Maintien des principes généraux de fonctionnement du dispositif et de ses modalités de financement, soit un financement à parité selon la clé de répartition suivante : 50% SDEC ÉNERGIE / 50% EPCI -> contribution égale de chacun des 16 EPCI.
- Évolution du cadastre :
  - Mise à jour de la photo aérienne et des données d'irradiation associées,
  - Ajout d'une fonctionnalité de modélisation d'une installation sur un site non bâti (futur bâtiment, ombrière, centrale au sol...).
- Renforcement du conseil de Biomasse Normandie (40 jours de conseil, au lieu de 32 actuellement).
- Relance de la communication et lancement d'une campagne de communication en 2025 sur quelques semaines (*En complément, actions de communication complémentaires à prévoir par le SDEC ÉNERGIE et les EPCI sur leur budget propre.*)

Les dépenses prévisionnelles liées sont présentées comme suit :

Nature des dépenses	Montant pour 3 ans
Evolutions du cadastre solaire (Cythelia)	15 750 €
Maintenance et hébergement du cadastre (Cythelia)	7 200 €
Conseil Biomasse Normandie : 40 jours	53 280 €
Actions de communication communes	14 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 230 €</b>

Ce budget prévisionnel est semblable au précédent. En considérant un coût global arrondi à 90 000 €, le plan de financement du dispositif triennal proposé est le suivant :

- Contribution du SDEC ÉNERGIE = 45 000 € (50 %),
- Contribution des EPCI = 45 000 € (50 %), soit 2 800 €/EPCI (45 000 €/16).

Madame la Présidente soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le scénario de poursuite du dispositif proposé ;
- **APPROUVE** la prise en charge financière par le SDEC ÉNERGIE de 50 % du coût total de l'opération ;
- **DECIDE** de proposer ces modalités de poursuite du dispositif à l'ensemble des communautés de communes impliquées ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant, dont les avenants de renouvellement des conventions en cours avec les EPCI et la convention avec Biomasse Normandie.

#### MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission, réunie le 16 octobre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

#### POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – COMMUNE DE NOUES DE SIENNE (SAINT-SEVER-CALVADOS)

Après avis favorable de la commission, Madame la Présidente propose l'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE) sur le territoire de la commune de Noues de Sienne, dans les conditions suivantes :

Projet	Montant des travaux	Participation du SDEC ÉNERGIE	Participation de la commune
Installation d'une borne de recharge VAE à NOUES DE SIENNE (Saint-Sever-Calvados)	9 500 € TTC	20 %	7 600 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la réalisation du projet d'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Noues de Sienne (Saint-Sever-Calvados) ;
- **DIT** que le financement de cet investissement, la maintenance et l'exploitation de la borne relèvent des dispositions financières actées par délibération du Comité Syndical du 28 mars 2024 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget mobilité du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### AIDE AU DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES HORS SDIRVE - COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD rappelle que le SDIRVE, établi par le SDEC ENERGIE en 2023, a d'ores et déjà conclu à l'installation de 2 nouvelles bornes, prises en charge à 100% par le SDEC ENERGIE sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.

Dans le cadre de son projet de réhabilitation en 2025 de son parking situé, rue Eugène Meriel, la commune a sollicité le SDEC ÉNERGIE le 3 octobre dernier, pour le rattachement de 3 nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques (2 lentes et 1 semi-rapide) au Schéma Directeur des IRVE.

Dans le cadre du SDIRVE, le besoin de bornes supplémentaires n'est pas avéré et ce dernier n'a pas vocation à financer l'intégralité des bornes à implanter sur les parkings pour répondre à la réglementation en vigueur.

Dans ce contexte, la commission propose au Bureau Syndical de ne pas intégrer ces 3 bornes supplémentaires dans le schéma directeur de déploiement des IRVE et, en conséquence, d'allouer à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer une aide de 20 % sur l'investissement qu'elle doit réaliser ainsi qu'une aide de 20 % sur le fonctionnement de ces 3 nouvelles infrastructures :

Infrastructures déjà prises en charge à 100 % dans le cadre du SDIRVE	Demande d'intégration dans le SDIRVE	Proposition de soutien
2 bornes	6 nouveaux PDC (3 bornes) de manière à respecter la réglementation, dans le cadre de la réhabilitation d'un parking de 120 places (Rue Eugène Meriel)	<b>Aide de 20 % sur l'investissement</b> + <b>Aide de 20 % sur le fonctionnement de ces 3 nouvelles infrastructures</b>

Madame la Présidente soumet cette proposition au vote du Bureau syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas intégrer les 3 bornes supplémentaires demandées sur le parking rue Eugène Meriel par la commune de Saint-Aubin-sur-Mer dans le schéma directeur de déploiement des IRVE ;
- DECIDE d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement des 3 bornes qui devraient être implantées sur ce parking ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

Monsieur Denis CHÉRON, membre de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » présente les propositions de la commission qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 8EME TRANCHE 2024**

La commission propose au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2024, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 12 projets, pour un montant de 398 959 € HT, dont 22 130 € HT de renforcement nécessaire à un projet et 376 829 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la huitième tranche de travaux 2024 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (12 projets, pour un montant de 398 959 € HT) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 4EME TRANCHE 2024**

La commission propose au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2024, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 4 projets, pour un montant de 190 598 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la quatrième tranche de travaux 2024 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (4 projets, pour un montant de 190 598 € HT) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission réunie le 18 octobre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 7EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 K€ HT**

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 27 septembre 2024, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC).

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
ECLAIRAGE PUBLIC	Extension / renouvellement	86	220 060 €
	R30 : renouvellement des foyers de plus de 30 ans	3	58 725 €
SIGNALISATION LUMINEUSE		1	5 910 €
<b>TOTAL</b>		<b>90</b>	<b>284 695 €</b>

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

**ECLAIRAGE PUBLIC – 7EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 K€ HT**

La commission propose au Bureau Syndical une septième tranche de travaux 2024, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
ECLAIRAGE PUBLIC Extension / Renouvellement	DOZULE	MISE EN PERMANENT POUR VIDEOSURVEILLANCE	51 707 €
	VILLERVILLE	RENOUVELLEMENT DES LANTERNES SUR MATS (56 FOYERS)	89 951 €
	LE MOLAY-LITTRY	ECLAIRAGE TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL	98 139 €
Sous Total			239 797 €

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b> Renouvellement foyers plus de 30 ans	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DIGUE – R30	95 487 €
Sous Total			95 487 €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b> Fonds Vert	THURY-HARCOURT LE-HOM (THURY-HARCOURT)	TRAVAUX DU PROGRAMME FONDS VERT	137 783 €
	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES R30 ET FONDS VERT	115 080 €
Sous Total			252 863 €
<b>TOTAL GLOBA DES 6 PROJETS</b>			<b>588 147 €</b>

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'adopter cette nouvelle tranche de travaux 2024 du programme d'éclairage public (Extension, Renouvellement, Programme R30 et Fonds Vert).

Monsieur Philippe LAGALLE, maire de Thury-Harcourt-le-Hom, ne prend pas part au vote.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ADOpte la septième tranche 2024 du programme d'éclairage public (Extension, Renouvellement, Programme R30 et Fonds Vert) pour un montant total de 588 147 € TTC ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE lève la séance à 11h50 et confirme que la prochaine séance aura lieu le vendredi 6 décembre 2024 à 9h30.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Rémi BOUGAULT

Catherine GOURNEY-LECONTE

SDEC ENERGIE		DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 12 décembre 2024					
N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
22AME0082	AMAYE-SUR-SEULLES	BOURG MAIRIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	127 479,72 €	66 645,23 €	66 645,23 €	
23AME0040	AMFREVILLE	RUE DE DOLTON	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	50 509,45 €	19 049,80 €	19 049,80 €	
23EPI0849	AUTHIE	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRES PLUS DE 30 ANS TRANCHE 2024	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 808,98 €	1 523,59 €	1 523,59 €	
24EPI0825	BENY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 201,29 €	9 680,52 €	9 680,52 €	
24EPI0879	BERNIERES-D'AILLY	EXTENSION DE RESEAUX COMPLEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 183,09 €	1 528,16 €	1 528,16 €	
24EPI0928	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT FOYERS 04-03 ET 04-23	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 263,16 €	1 010,53 €	947,37 €	63,16 €
21EPI0950		RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DU PARKING ET ABORDS DE LA BARONNIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	18 789,99 €	15 031,99 €	14 092,49 €	939,50 €
24EPI0997	CARPIQUET	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 17-030/17-033	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 968,10 €	984,05 €	984,05 €	
21AME0034	CONDE-SUR-SEULLES	LE QUESNOT	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	173 625,95 €	86 812,98 €	86 812,98 €	
24EPI0671	CORMELLES-LE-ROYAL	MISE EN SERVICE DEFINITIVE MAT 05-081	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 077,76 €	2 462,21 €	2 308,32 €	153,89 €
24EPI1061	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2024	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	76 499,12 €	46 954,48 €	46 954,48 €	
22AME0078	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RUE DES HAUTS VENTS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	131 615,76 €	83 438,06 €	83 438,06 €	
24EPI0626	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	EXTENSION ECLAIRAGE SOLAIRE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	18 289,13 €	12 802,39 €	12 802,39 €	
22AME0088	ESSON	RUE DES FOSSES ET RUE DES CRETES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	162 016,53 €	84 944,64 €	84 944,64 €	
24EPI0823	ESTRY	DEPLACEMENT DES CANDELABRES 03-011 ET 03-012	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 354,33 €	3 748,03 €	3 748,03 €	
24EPI0203	ÉTERVILLE	EXTENSION ROUTE D'AUNAY ( SOLAIRE )	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	37 997,27 €	26 598,09 €	26 598,09 €	
24EPI0714	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 998,11 €	6 799,24 €	6 799,24 €	
24EPI1066		RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES FOND VERT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	97 239,80 €	58 343,88 €	58 343,88 €	
23EPI0819	FLEURY-SUR-ORNE	PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	29 641,21 €	17 784,73 €	17 784,73 €	
24EPI0547		PROGRAMME FOND VERT 2024	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	63 902,00 €	25 560,80 €	25 560,80 €	
24AME0111	GUERON	RD192 - ROUTE DES FLAGUES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	112 834,05 €	18 961,25 €	18 961,25 €	
23EPI0164	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 764,94 €	2 382,47 €	2 382,47 €	
23EXT0138	LE BREUIL-EN-AUGE	BT FONTAINE - 102-30 - AMENEE BT LOT. LES HAUTES COUTURES	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	6 662,98 €	3 409,78 €	3 409,78 €	
24EPI0778	LE PLESSIS-GRIMOULT	RENOUVELLEMENT MAT 02-04/05 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 501,85 €	1 876,39 €	1 876,39 €	
24EPI0127	LE THEIL-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS EN LED	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	771,19 €	771,19 €	578,39 €	192,80 €
24EPI0705	LION-SUR-MER	REPLACEMENTS 01,041 ET 08,069 PRISES GUIRLANDES HORS-SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	352,24 €	264,18 €	264,18 €	
24EPI0740		RENOUVELLEMENT FOYERS SUITE VISITE ANUELLE D'ENTRETIEN PREVENTIF	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	20 339,98 €	15 254,99 €	15 254,99 €	
24EPI0346		RENOUVELLEMENT DES FOYERS RUE EDMOND BELLIN / RUE DU DOCTEUR ARTHUR OPOIS - R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	33 831,42 €	18 607,28 €	18 607,28 €	
24EPI0341		RENOUVELLEMENT DES FOYERS DIGUE - R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	80 898,27 €	42 878,88 €	42 878,88 €	
24AME0047	LUC-SUR-MER	RUE GAMBETTA	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	93 351,48 €	37 005,08 €	37 005,08 €	
18AME0050	MATHIEU	HAMEAU LE MESNIL	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	215 831,07 €	147 707,31 €	147 707,31 €	
22EXT0203	MEZIDON-CANON	CRÉATION PAC 4UF CHÂTEAU 400 KVA - 431-X	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	37 577,10 €	213,87 €	213,87 €	
23EPI1043	MOULT	SUPPRESION LAMPADAIRE 05-059 / 05-060 / 05-062 / 05-063	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 500,26 €	1 925,14 €	1 925,14 €	
24EPI0083	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	EXTENSION ECLAIRAGE PARKING COUSTEAU	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 002,87 €	6 302,01 €	6 302,01 €	
24EPI0961	SAINT-CONTEST	REPLACEMENT VASQUE SUR LANTERNE 26-24	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	209,05 €	156,79 €	156,79 €	
24EPI0821	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	PROGRAMME R30 - 2024	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 416,61 €	2 166,64 €	2 166,64 €	
24EPI0177	SAINT-LAMBERT	FOURNITURE ET POSE DE QUATRE PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	879,75 €	879,75 €	659,81 €	219,94 €
24EPI0810	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT MAT 09-06 VETUSTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	828,27 €	621,20 €	621,20 €	
23EPI0071		RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-014 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	763,26 €	572,44 €	572,44 €	
24EPI0703	SAINT-SYLVAIN	DEPLACEMENT CANDELABRE 02-013, AINSI QUE EXTENSION RESEAUX EP	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 786,30 €	1 950,41 €	1 950,41 €	
23EPI1091	SANNERVILLE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2024	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 424,20 €	5 398,47 €	5 398,47 €	
21EXT0256		CREATION PAC 4UF DEVISE 400 KVA - 666-XX	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	109 168,02 €	37 865,19 €	37 865,19 €	
22EPI0818		TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE-TRANCHE 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 587,98 €	5 455,79 €	5 455,79 €	
23EPI0039	THAON	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SPORTIF LED CLASSEMENT E7	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	61 012,14 €	24 404,86 €	24 404,86 €	
23EPI0842	THURY-HARCOURT	TRAVAUX DU PROGRAMME FONDS VERT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	122 597,02 €	49 038,81 €	49 038,81 €	
23AME0031	VARAVILLE	AVENUE DU GENERAL LECLERC ET AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	91 738,68 €	28 935,19 €	28 935,19 €	
20AME0123		IMPASSE BOUSQUET ET RUE SAINT CHARLES - PROGRAMME INTEMPERIES AURORE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	165 912,55 €	17 823,43 €	17 823,43 €	
<b>TOTAL</b>				<b>2 261 004,28</b>	<b>1 044 532,19 €</b>	<b>1 042 962,91 €</b>	<b>1 569,28 €</b>



## CHAPITRE RELATIF AUX DEPLACEMENTS

Version	Date	Objet de la version	Entrée en vigueur
1	06/12/2024	Création	01/01/2025

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	2
PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 LES DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS POUR LES BESOINS DU SERVICE.....	3
ARTICLE 1.1 LES BÉNÉFICIAIRES.....	3
ARTICLE 1.2.LA NOTION DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE ET DE RÉSIDENCE FAMILIALE .....	3
ARTICLE 1.3 LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ .....	3
ARTICLE 1.4 LA PRISE EN CHARGE DES DIFFÉRENTS FRAIS ENGAGÉS.....	4
ARTICLE 2 AUTRES DÉPLACEMENTS : FORMATION, PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS .....	4
ARTICLE 2.1 L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT LORS DE FORMATION..	4
ARTICLE 2.2 PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS .....	4
ARTICLE 3 IMPACT SUR LES TITRES RESTAURANT .....	5
ARTICLE 4 DÉPLACEMENTS ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL : .....	5
ARTICLE 4.1 LES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORT EN COMMUN .....	5
ARTICLE 4.2 MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT DE MOBILITÉS DURABLES.....	7

## PRÉAMBULE

Les dispositions du présent règlement s'imposent à l'ensemble des agents du Syndicat quelle que soit leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur contrat.

Les principales dispositions réglementaires applicables sont précisées à l'annexe 1 du présent chapitre.

Le SDEC ENERGIE veille à l'application du présent règlement.

À l'entrée en vigueur de ce règlement, celui-ci sera communiqué à chaque agent du Syndicat en poste et à tout nouvel agent.

## ARTICLE 1 LES DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les agents peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement professionnel.

Le terme "déplacement professionnel" englobe tous les déplacements (hors trajet domicile-travail) qu'un agent peut être amené à faire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

### ARTICLE 1.1 LES BÉNÉFICIAIRES

Tout agent exerçant au SDEC ÉNERGIE (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou de droit privé, agent détaché, etc...) peut bénéficier d'un remboursement des frais occasionnés à l'occasion d'un déplacement professionnel (hébergement, transport, repas), s'il intervient hors de sa résidence administrative ou hors de sa résidence familiale.

### ARTICLE 1.2.LA NOTION DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE ET DE RÉSIDENCE FAMILIALE

La résidence administrative recouvre la ville de Caen, lieu du siège social du SDEC ENERGIE, et les communes de la communauté urbaine de Caen-La-Mer,

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

### ARTICLE 1.3 LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU REMBOURSEMENT DES FRAIS

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale est considéré en mission.

Chaque agent du SDEC ENERGIE bénéficie d'une autorisation pour circuler sur le territoire du département du Calvados, étendue à une zone de 15km autour du périmètre. Cette autorisation est stipulée dans la fiche de poste.

Au-delà de ce périmètre, si des déplacements sont nécessaires, ils doivent être autorisés par un **ordre de mission spécifique** qui doit être demandé au service Ressources Humaines et Moyens Généraux au moins 1 jour avant le déplacement, faute de quoi l'agent ne peut prétendre au remboursement des frais engagés.

## ARTICLE 1.4 LA PRISE EN CHARGE DES DIFFÉRENTS FRAIS ENGAGÉS

Le remboursement des frais est réalisé sur la base d'une demande de remboursement à laquelle sont annexés les justificatifs de paiement. Le formulaire correspondant est à disposition dans les annexes du présent chapitre.

La demande de remboursement est vérifiée par le responsable de service puis transmise au service Ressources Humaines et Moyens Généraux.

Le remboursement est organisé sur les bases suivantes :

### a. Transport

Les frais sont remboursés selon le barème kilométrique en vigueur (cf. annexe).

Les péages et les parkings peuvent faire l'objet d'un remboursement sous réserve de la production des justificatifs.

### b. Repas

Les frais sont remboursés au réel, sur production des justificatifs correspondants qui doivent indiquer la mention « Repas complet » ou « Menu complet » ou « Formule repas » ou « Formule sandwich » ou autre mention similaire.

Les frais sont remboursés au réel, dans la limite du montant réglementaire fixé par délibération du Bureau Syndical (20€ au 01.01.2025).

### c. Hébergement

Les montants maxima de remboursement des frais d'hébergement, petit déjeuner inclus, sont indiqués en annexe.

Le taux d'hébergement est majoré pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

## ARTICLE 2 AUTRES DÉPLACEMENTS : FORMATION, PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

### ARTICLE 2.1 L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT LORS DE FORMATION

Lorsque l'agent est appelé à suivre certaines actions de formation, il peut prétendre au remboursement des frais engagés à cette occasion (déplacement, repas et hébergement) dans les conditions indiquées à l'article 1.

Toutefois, si l'agent bénéficie d'une prise en charge des frais de restauration et/ou d'hébergement au sein de l'organisme de formation, il ne pourra pas bénéficier du dispositif de remboursement.

Au regard de la réglementation actuelle, aucune indemnisation n'est envisagée pour les agents accomplissant des actions de formation personnelle suivie à leur initiative.

### ARTICLE 2.2 PARTICIPATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

L'agent inscrit à une préparation concours ou examen professionnel, ne peut prétendre au remboursement des frais engagés à cette occasion (déplacement, repas et hébergement).

En revanche, l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de transport, entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroulent les épreuves dès lors que cela s'inscrit dans le cadre d'une autorisation spéciale d'absence, et dans la limite d'un aller-retour par année civile, sauf dans le cas où il est appelé à se présenter aux épreuves d'admission.
- de ses frais de repas et d'hébergement dans les limites prévues à l'article 1.4 et à l'alinéa ci-dessus.

## ARTICLE 3 IMPACT SUR LES TITRES RESTAURANT

Un titre restaurant est distribué par jour travaillé. Sa valeur faciale est déterminée par délibération de l'organe délibérant.

Toutefois, ne sont pas éligibles aux titres restaurant, les repas :

- pris en charge par le SDEC ENERGIE,
- pris en charge par un tiers (Organisme de formation, FNCCR...),
- faisant l'objet d'un remboursement de frais par le SDEC ENERGIE .

## ARTICLE 4 DÉPLACEMENTS ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL :

Les déplacements des agents entre leur domicile et leur lieu de travail ne donnent pas lieu à remboursement, sauf lorsque ces déplacements sont effectués dans le cadre d'abonnements à des modes de transports publics ou selon un mode de transport alternatif et durable.

### ARTICLE 4.1 LES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORT EN COMMUN

Les titres de transport qui peuvent être partiellement pris en charge sont les suivants :

- Abonnements multimodaux (c'est-à-dire qui permettent d'utiliser différents types de transports en commun : train, bus, etc.) à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes mentionnées à l'article L. 1221-3 du code des transports ;
- Abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge d'un abonnement à un service de transport en commun et d'un abonnement à un service de location de vélos ne sont pas cumulables si les abonnements couvrent les mêmes trajets.

Toutefois, la prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement couvrant l'intégralité du trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectué en transports collectifs est possible si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet, (par exemple, un abonnement hebdomadaire de la SNCF complété par un abonnement de bus urbains).

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité) ne sont pas pris en charge.

La participation de l'employeur public ne peut toutefois excéder un plafond aligné sur l'évolution des tarifs du Syndicat des Transports d'Île de France, soit 99€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **a. Les bénéficiaires**

Tous les agents du SDEC ENERGIE, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle de leurs frais de déplacement entre leur résidence familiale et leur lieu de travail.

La réglementation prévoit plusieurs cas d'exclusion du bénéfice de cette prise en charge partielle, et notamment, concernant le SDEC ENERGIE :

- L'agent qui est transporté gratuitement par son employeur (véhicule affecté à un agent déterminé) ;
- L'agent qui bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

#### **b. Les modalités de remboursement**

Une copie du titre de transport nominatif et les justificatifs d'achat doivent être remis au service Ressources Humaines et Moyens Généraux.

Les titres de transport à validité annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

Tout agent doit signaler au service Ressources Humaines et Moyens Généraux, tout changement dans sa situation individuelle qui modifie les conditions de sa prise en charge (changement d'adresse, passage d'un abonnement de transport en commun à un abonnement vélo, etc.).

#### **c. Suspension de la prise en charge**

Conformément à la réglementation, la prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les périodes suivantes :

- Congés de maladie (congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, congé de longue durée)
- Congés de maternité, d'adoption ou de paternité
- Congé de présence parentale
- Congé de formation professionnelle
- Congé de formation syndicale
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Congé bonifié
- Congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

## ARTICLE 4.2 MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT DE MOBILITÉS DURABLES

### a. Les bénéficiaires

Tous les agents du SDEC ENERGIE, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser les moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle (résidence familiale) et leur lieu de travail pendant un nombre de jours minimal sur une année civile. Le nombre de jour minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

La réglementation prévoit plusieurs cas d'exclusion du bénéfice du Forfait Mobilités Durables, et notamment, concernant le SDEC ENERGIE, les agents transportés gratuitement par leur employeur.

### b. Les conditions à remplir

Il est indispensable d'utiliser l'un des moyens de transports suivants :

- Vélo personnel (électrique ou non)
- Engin de déplacement personnel motorisé tel que défini aux articles 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards ;
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
- Services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

La réglementation ne fixe pas de condition relative à une distance minimum entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

Le montant du Forfait De Mobilités Durables dépendra du nombre de jours d'utilisation, et devra en tout état de cause être utilisé pendant la durée minimale réglementaire requise, soit 30 jours depuis le 09 mai 2020.

Pour rappel, ce nombre minimal de jours est réduit proportionnellement au temps de travail de l'agent.

### c. Modalités de versement

Une déclaration sur l'honneur doit être adressée au service Ressources Humaines et Moyens Généraux au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle, le versement du Forfait Mobilités Durables est sollicité.

Le formulaire correspondant est à la disposition des agents dans les annexes au présent chapitre.

Dans cette déclaration, il est impératif de :

- certifier utiliser l'un des moyens de transport ouvrant droit au forfait mobilités durables,
- préciser le nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de l'un de ces moyens de transport pendant l'année pour laquelle le versement du Forfait Mobilités Durables est demandé.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de contrôler l'utilisation du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée, en demandant la transmission de tout justificatif utile.

L'utilisation d'un vélo (électrique ou non) ou d'un engin de déplacement personnel (motorisé ou non) peut aussi être contrôlée.

Le Forfait Mobilités Durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration d'utilisation de l'un des moyens de transport y ouvrant droit.

Le Forfait Mobilités Durables est cumulable avec le remboursement partiel d'un titre de transport en commun ou d'un abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du Forfait Mobilités Durables et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.

PROJET



## CONVENTION POUR UN RÉFÉRENTIEL COMMUN TERME I

Entre les soussignés :

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados usuellement dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 12 décembre 2024 domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « l'Autorité concédante », d'une part,

et, d'autre part,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jean Olivier MARTIN, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « le Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et ensemble « les Parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

## Exposé des motifs

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

En contrepartie des dépenses supportées par l'Autorité concédante au bénéfice des missions de service public faisant l'objet de la concession, une redevance annuelle de concession prévue à l'alinéa A) de l'article 4 du cahier des charges lui est versée par le Concessionnaire. Cette redevance comporte deux parts : la première, dite "de fonctionnement", et la deuxième part, dite "d'investissement". Cette part de la redevance est désignée ci-après par le terme R2.

La détermination de R2 fait intervenir plusieurs valeurs dont celle dit du terme I correspondant au montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

L'article 2.3.1 de l'annexe 1 de la convention en date du 29 juin 2018 précise la nature des investissements éligibles au terme I et expose que : « les investissements éligibles au titre du terme I seront les investissements tels que définis ci-dessus, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- conclusion d'un accord national tel que prévu à l'article 3 de l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis.
- conclusion d'un accord local visant à déterminer un référentiel des dépenses éligibles au terme I, en cohérence avec l'accord national.

Un premier accord national a été conclu le 29 juin 2019 qui a donné lieu à la conclusion d'un accord local dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

Un avenant n° 1 à ce protocole a été conclu le 20 novembre 2024 afin de préciser les conditions d'éligibilité au terme I des dépenses d'investissements en matière d'éclairage public, de pilotage des infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE), et de dispositifs de stockage d'énergie. Cet avenant dispose au surplus que les dépenses d'investissements éligibles excédant le plafond du terme I en année n peuvent être reportées en année n + 1 dans la limite du plafond fixé en n+1.

Les parties ont conclu plusieurs accords locaux dont le dernier en date du 22 décembre 2022 arrive son terme le 31 décembre 2026.

La présente convention a pour objet de conclure un nouvel accord local intégrant les dispositions de l'avenant n° 1. Elle met fin automatiquement à la convention en date du 22 décembre 2022.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'Autorité concédante et le Concessionnaire ont souhaité optimiser l'instruction annuelle de la part R2 dite « d'investissement » de la redevance de concession.

Dans ce cadre, la présente convention définit :

1. un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement réalisées par l'Autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, au terme I de la part R2 de la redevance de concession,
2. le formalisme du processus de vérification des données.

## ARTICLE 2 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### 2.1 Maître d'ouvrage des travaux

Entrent dans le périmètre du terme I de la part R2 de la redevance de concession, les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'année pénultième par l'Autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

### 2.2 Principes généraux régissant les investissements éligibles au terme I

Les parties conviennent de se concerter chaque année sur les investissements envisagés en vue d'assurer la bonne mise en œuvre des stipulations contractuelles et la prévention des différends relatifs à l'éligibilité au terme I.

Les dépenses d'investissement éligible au terme I doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les dépenses d'Investissement éligibles sont réalisées sur le territoire de la concession.
- Le montant des dépenses d'investissement éligible est le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième (n-2) par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres. Il s'agit :
  - des dépenses d'investissement éligible permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique et permettant, notamment, de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci .
  - des diagnostics ou études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation de ces investissements.

Par exception, les dépenses d'investissements éligibles excédant le plafond du terme I en année n peuvent être reportées en année n + 1 dans la limite du plafond fixé en n+1.

- Le montant des dépenses d'investissement éligible est déterminé à partir des attestations d'investissement établies par l'autorité concédante conformément au modèle national, mentionnant notamment les coûts exposés et les éventuels financements de tiers.
- Les investissements faisant l'objet d'un autre financement de la part d'Enedis ou par des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou par tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des GRD d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué sont exclus du montant des dépenses d'investissement éligible.
- Les montants des aides, participations ou contributions de tiers (autres que les communes ou groupements de communes membres) sont défalquées du montant des dépenses d'investissement éligible
- Le montant des dépenses d'investissement éligible inclut les coûts de maîtrise d'œuvre dans la mesure où ils correspondent aux coûts réels exposés justifiés à partir de la comptabilité de l'autorité concédante.
- Sont exclues des dépenses d'investissement éligible toute dépense de fonctionnement ou de maintenance. En matière d'éclairage public, sont notamment concernées les dépenses de :
  - Remise en état, réglages, vérifications, recherche de pannes ou de défauts ;
  - Simple remplacement de lampes défectueuses ou usagées ou tout autre petit matériel électrique ;

- Nettoyage des installations, peinture pour la réfection des candélabres ;
- Mise en sécurité, service d'astreinte ;
- Contrôle de la stabilité des candélabres ;
- Simple dépose (candélabre, console etc.) ;
- Remplacement ponctuel de candélabre ;
- Essais de candélabres et de lanternes ;
- Dépenses consécutives à un accident ou à un autre acte de vandalisme.

### 2.3 Nature des dépenses d'investissement éligible

Les dépenses d'investissement éligible portent sur les dépenses d'investissements liées à l'éclairage public, le dispositif de pilotage des IRVE et les dispositifs de stockage d'énergie.

La nature précise des travaux concernés, leurs conditions d'éligibilité, la nature des dépenses prises en compte ou non sont précisées dans l'annexe n° 1 de la présente convention.

### 2.4 Référencement de la dépense dans l'état détaillé

L'état détaillé par affaire comprenant les éléments de calcul et les pièces justificatives prévues aux articles 2.3.1 et 2.6 de l'annexe 1 du cahier des charges précise :

- la collectivité maître d'ouvrage,
- la situation des travaux (Collectivité, adresse, voie concernée, etc.),
- la destination de l'ouvrage (par exemple, passage piétonnier, piste cyclable, etc....),
- le montant des travaux réalisés,
- leur nature (catégorie de travaux, liste des matériels installés),
- le numéro et la date d'émission de chaque mandat afférent aux travaux considérés,
- le montant des éventuels financements de tiers (aides, participations, contributions).

## **ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DES DEPENSES INVESTISSEMENTS ELIGIBLE AU TITRE DU TERME I**

Il sera procédé à un contrôle par Enedis sur un échantillon de cinquante opérations sélectionnées par Enedis parmi la liste des opérations déclarées par l'Autorité concédante au titre de l'année considérée.

Cet échantillon sera composé de dix-huit opérations d'effacement sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE, de vingt autres opérations sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et de douze opérations sous maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités.

La totalité de l'assiette présentée sera validée si la conformité de l'échantillon au référentiel est supérieure, en montant, à quatre-vingt-dix pourcents.

En cas de non-conformité, le contrôle s'exercera sur la totalité des opérations déclarées.

## **ARTICLE 4 – CALENDRIER DU CONTRÔLE**

Conformément au contrat, l'Autorité concédante fournit la liste des affaires éligibles au terme I au plus tard le 15 avril sous format électronique.

Le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante sous 2 semaines calendaires l'échantillon, objet du contrôle.

Le contrôle a lieu dans les locaux de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante le bilan du contrôle avant le 15 juin.

## ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Son terme est fixé au 31/12/2026.

Les parties s'engagent à réexaminer les termes de la présente convention au plus tard au 15 décembre 2026.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux

Le 23/12/2024

Pour l'Autorité concédante,  
La Présidente du SDEC-ENERGIE,

Pour le Concessionnaire,  
Le Directeur Régional Normandie  
Enedis

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Monsieur Jean-Olivier MARTIN

# ANNEXE n°1

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU TERME I

## I. INVESTISSEMENTS LIES A L'ECLAIRAGE PUBLIC

### Relèvent des installations d'éclairage public, au regard du terme I :

- Les installations d'éclairage des voies publiques destinées à assurer la sécurité de leurs usagers ;
- Le cas échéant, par extension, les illuminations de bâtiments bordant les voies publiques et contribuant à leur éclairage, dans la mesure où ces illuminations fonctionnent aux mêmes horaires que l'éclairage public et en tiennent lieu.

### Ne relèvent pas des installations d'éclairage public, au regard du terme I :

- L'éclairage des parkings non ouverts (souterrains ou en immeuble), car ils fonctionnent toute la journée ;
- L'éclairage des stades, complexes sportifs et assimilés (terrains de pétanque, courts de tennis, etc.) ;
- L'éclairage purement ornemental ou récréatif (ex : guirlandes festives) ;
- L'éclairage du mobilier urbain (dont les abribus et les cabines téléphoniques) ;
- Les feux tricolores de signalisation (fonctionnement permanent) ;
- Les panneaux d'information ;
- L'éclairage public solaire autonome (non connecté au réseau concédé) ;
- Tout autre éclairage extérieur des bâtiments ;
- L'éclairage intérieur des bâtiments ;
- Les bornes foraines.

Type de travaux	Conditions d'éligibilité	Natures de dépenses prises en compte	Natures de dépenses non prises en compte	Observations complémentaires
<b>Systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire la puissance appelée en pointe (déTECTEURS de présence, programmation ou télégestion, variateurs de tensions)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs nouveaux de gestion de l'éclairage public installés pour rendre plus performantes les installations existantes et permettant de réduire la puissance appelée à la pointe.</li> <li>• « <i>Les dépenses d'investissement relatives aux systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public sont éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession même si le gain de puissance appelée à la pointe est inférieur à 50% de la puissance maximale appelée avant l'installation dudit système</i> ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs utilisant des détecteurs de présence,</li> <li>• Dispositifs de programmation ou télégestion (y compris le système central) de l'intensité lumineuse point par point ou au niveau de l'armoire de commande,</li> <li>• Dispositifs avec variateurs de tension à déclenchement automatique en situation de baisse de tension en-deçà d'un seuil défini entre les parties,</li> <li>• Horloges astronomiques qui communiquent avec un système centralisé permettant une programmation (journalière, hebdomadaire ou annuelle) et une reprogrammation à distance, ainsi que les horloges couplées avec un variateur de tension.</li> </ul>	Autres dispositifs. Dépenses d'extension des installations d'éclairage public existantes.	

Type de travaux	Conditions d'éligibilité	Natures de dépenses prises en compte	Natures de dépenses non prises en compte	Observations complémentaires
<b>Luminaire à basse consommation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction d'au moins 50 % de la puissance maximale appelée par les installations d'éclairage public existantes faisant l'objet des travaux ;</li> <li>• Réduction de 50 % de la puissance maximale appelée à apprécier dans la zone éclairée par les luminaires faisant l'objet des travaux ;</li> <li>• A la demande d'Enedis, fourniture par l'autorité concédante d'éléments techniques permettant de comparer la puissance installée avant et après travaux ;</li> <li>• Gain de 50 % réputé acquis en cas de remplacement par un luminaire à LED d'un luminaire d'ancienne technologie (lampe à sodium haute pression, à iodures métalliques ou ballon fluorescent) ;</li> <li>• Par extension, les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage public pour l'éclairage public de voies privées ouvertes à la circulation publique sont éligibles au terme I.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La source lumineuse, ainsi que l'appareillage et l'optique associés ;</li> <li>• Le cas échéant, les travaux fatals relatifs à la mise en place de ces luminaires ;</li> <li>• Les coûts de géoréférencement<sup>1</sup> des ouvrages d'éclairage public créés ou modifiés du fait de la réalisation de travaux fatals.</li> </ul>	En dehors des travaux fatals, exclusion des dépenses relatives au génie civil, aux conducteurs et aux mâts : ces dépenses ne contribuent pas, par elles-mêmes, à différer ou éviter le renforcement du réseau.	<p>La notion de « travaux fatals » suppose une appréciation au cas par cas, sur la base de justificatifs produits par l'autorité concédante (ex : photos, plans, documents techniques, visite terrain) et établissant l'impossibilité de réutiliser le réseau, les conducteurs ou les mâts existants, pour des raisons telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mal placés (ex : modification de l'implantation et/ou du nombre des luminaires dans la zone à éclairer) ;</li> <li>• mal dimensionnés (ex : mâts trop hauts ou trop bas) ;</li> <li>• obsolètes (ex : incompatibilité avec le poids, la taille, les fixations... de luminaires modernes à basse consommation).</li> </ul> <p>Les dépenses afférentes sont éligibles au terme I de la redevance.</p>

<sup>1</sup> Relevés topographiques géoréférencés réalisés en application des articles R. 554-2 et R. 554-34 du code de l'environnement et de l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Type de travaux	Conditions d'éligibilité	Natures de dépenses prises en compte	Natures de dépenses non prises en compte	Observations complémentaires
<b>Investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution</b>	Investissements sur les réseaux d'éclairage public : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens, mis en place sur poteaux, non électriquement ou non physiquement séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports ;</li> <li>• Les travaux d'intégration dans l'environnement ci-dessus sont réalisés (conformément à l'article 2.3.1 de l'annexe 1 au modèle de cahier des charges de 2017) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution</li> </ul> </li> <li>• ou dans le cadre de travaux réalisés en application du A) de l'article 8 du cahier des charges.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de tranchées (par défaut sur-largeur ou tranchée unique rendue nécessaire) ;</li> <li>• Fourniture et travaux de pose de fourreaux et de câble ;</li> <li>• Mâts d'éclairage public ;</li> <li>• Raccordement du réseau d'éclairage public au réseau public de distribution ;</li> <li>• coûts de géoréférencement<sup>2</sup> des ouvrages d'éclairage public résultant des investissements éligibles.</li> </ul>	Autres dépenses liées aux réseaux d'éclairage public.	<b>Investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution</b>

<sup>2</sup> Relevés topographiques géoréférencés réalisés en application des articles R. 554-2 et R. 554-34 du code de l'environnement et de l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.



## II. DISPOSITIFS DE PILOTAGE DES IRVE

Type de travaux	Conditions d'éligibilité	Natures de dépenses prises en compte	Natures de dépenses non prises en compte	Observations complémentaires
<p><b>Dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé éligibles au terme I</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre de tenir compte de signaux tarifaires qui incitent à effacer l'installation à la pointe, et de tous autres signaux transmis par le GRD au sens de l'arrêté du 19 juillet 2018 relatif aux dispositifs permettant de piloter la recharge des véhicules électriques ;</li> <li>• Avoir pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé.</li> </ul>	<p>Un dispositif de pilotage doit s'entendre comme un système permettant, en fonction de signaux reçus, de donner des ordres au sein de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques, y compris le cas échéant au dispositif de stockage associé.</p>	<p>Les autres éléments constitutifs de la borne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'arrêté du 19 juillet 2018 impose la présence d'un tel dispositif dans toutes les IRVE installées ou remplacées à partir du 1er janvier 2019.</li> <li>• Dans le cas d'IRVE déployées à partir du 1er janvier 2019, un dispositif de pilotage est nécessairement associé à la borne. Il n'est donc pas certain que le coût du dispositif de pilotage puisse être isolé.</li> <li>• Il en va différemment dans le cas des dispositifs additionnels de pilotage, déployés avant le 1er janvier 2019 ou ultérieurement, le cas échéant, afin de mettre à niveau des IRVE existantes.</li> <li>• En tout état de cause, l'arrêté rappelle qu'une « décision ou acceptation de l'opérateur du service de recharge ou de son mandant » est nécessaire pour permettre « une modulation temporaire de la puissance électrique appelable par la station de recharge », sur réception et interprétation de signaux transmis par Enedis.</li> </ul>

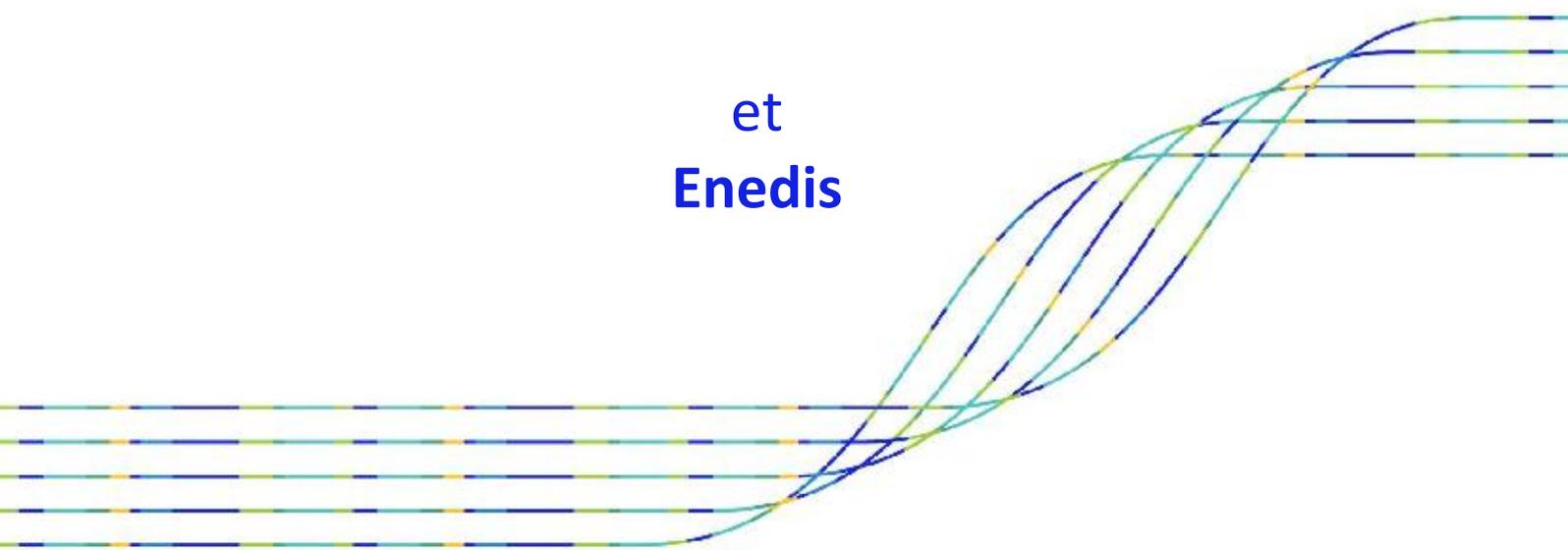
### III. DISPOSITIFS DE STOCKAGE D'ENERGIE

Type de travaux	Conditions d'éligibilité	Natures de dépenses prises en compte	Natures de dépenses non prises en compte	Observations complémentaires
<p><b>Dispositifs de stockage d'énergie dédiés au soutien du réseau public de distribution d'électricité et présentant un avantage technico-économique pour le réseau public de distribution concédé.</b></p>	<p>Deux conditions doivent être remplies <b>cumulativement</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une partie de la puissance est réservée au distributeur ;</li> <li>• Un intérêt technico-économique pour le réseau public de distribution concédé a été démontré.</li> </ul> <p>Cet intérêt technico-économique s'apprécie en tenant compte des investissements et des charges d'exploitation associées à la solution alternative proposée.</p> <p>L'autorité concédante et Enedis partagent les données nécessaires à cette appréciation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'autorité concédante pour ce qui concerne les coûts et charges d'exploitation du dispositif de stockage,</li> <li>- Enedis pour ce qui concerne l'avantage économique induit en matière d'investissement et d'exploitation du réseau public concédé.</li> </ul>	<p>La part de l'investissement éligible au terme I sera appréciée au cas par cas dans un cadre expérimental en vue de définir des règles pérennes.</p>		<p>Les deux conditions mentionnées sont cumulatives.</p> <p>Il ne suffit donc pas qu'un dispositif de stockage permette de limiter sensiblement la puissance appelée sur le réseau (ex : 36 kVA au lieu de 54).</p> <p>Une partie de la « puissance » doit de surcroît être réservée au distributeur : l'idée est que le GRD puisse utiliser une partie de la capacité de stockage pour soutenir le réseau lors des pointes.</p>

# Convention d'Analyse d'Impact Scénarisée

entre le SDEC Energie et le Pôle Métropolitain  
Caen Normandie Métropole et la Communauté de  
Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

et  
**Enedis**



15/11/24

**Analyse d'Impact Scénarisée**

**ENEDIS**

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Syndicat Départemental d'Energies du Calvados** usuellement dénommé SDEC ENERGIE, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représenté par **Mme Catherine GOURNEY-LECONTE** la Présidente, dûment habilité(e) à cet effet par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2024, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

Ci-après désigné SDEC ENERGIE

*ET*

**La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** représentée par son Président, **M. Hubert PICARD**, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 1er septembre 2022 domiciliée 4, Rue du Colonel Arnaud Beltrame, 14210 Évrecy,

Ci-après désignée Vallées de l'Orne et de l'Odon,

*ET*

**Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole** représentée par son Président, **M. Emmanuel RENARD**, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération en date du 20 septembre 2024, domicilié 16, Rue Rosa Parks, CS 52 700, 14027 Caen Cedex 9,

Ci-après désignée Caen Normandie Métropole,

## D'UNE PART,

## ET

**Enedis**, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, représentée par **M. Frédéric HARDOUIN**, Délégué Territorial Enedis pour le Calvados, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 2 janvier 2020 par le Directeur Régional Enedis Normandie, faisant élection de domicile au 8-10 promenade du fort 14010 Caen cedex,

Ci-après désignée Enedis

## **D'AUTRE PART,**

Ou désignés individuellement « la Partie » ou ensemble désignés « les Parties »,

# **SOMMAIRE : Analyse d'Impact Scénarisée**

SOMMAIRE : Analyse d'Impact Scénarisée.....	3
ARTICLE 1. DEFINITIONS.....	7
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 3. L'ANALYSE D'IMPACT SCENARISEE.....	8
3. Finalités et limites de l'Analyse d'Impact Scénarisée.....	8
3.2 Le périmètre.....	10
ARTICLE 4. LES INFORMATIONS VISEES.....	11
4.1 Les Données d'Entrée.....	11
4.2 L'Analyse d'Impact : Le livrable.....	12
4.3 Caractéristiques des Informations Visées.....	13
ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	13

- 5.1 Engagements du SDEC Energie, Vallées de l’Orne et de l’Odon et Caen Normandie Métropole... 13
- 5.2 Engagements d’Enedis ..... 14
- ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE ..... 15
- ARTICLE 7. COMMUNICATION..... 16
- ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES ..... 16
- ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS ..... 16
- ARTICLE 10. REGLEMENT DES DIFFERENDS..... 16
- ARTICLE 11. RESILIATION ..... 17
- ARTICLE 12. DATE DE PRISE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION ..... 17
- ARTICLE 13. ANNEXES A LA CONVENTION ..... 17
- ARTICLE 14. INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION ..... 17
- ANNEXE 1. DONNEES TRANSMISES ..... 19

Le SDEC ENERGIE accompagne les EPCI du Calvados dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur PCAET. Sur la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, le PCAET a été élaboré par Caen Normandie Métropole à l'échelle du Pôle Métropolitain. Le SDEC ENERGIE accompagne la Communauté de communes pour la mise en œuvre de son programme de transition énergétique. Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole est chargé du suivi de la mise en œuvre du PCAET.

La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a approuvé son programme d'action « Territoire 100% EnR » le 27 Février 2020.

Celui-ci fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Gestionnaire du plus grand réseau de distribution d'électricité d'Europe, qui s'étend sur 95% du territoire français, Enedis, aux côtés des autorités concédantes, pilote, développe et modernise le réseau électrique pour garantir à tous ses clients une alimentation électrique de qualité avec pour défi de faire du réseau de distribution d'électricité un réseau solide, durable, fiable et performant.

Enedis gère 1,4 million de kilomètres de lignes électriques, soit 35 fois le tour de la Terre, réalise près de 15 000 km de réseau de distribution neuf chaque année, et investit annuellement près de 4,4 milliards d'euros dans le réseau. Elle le fait grâce à ses 38 701 salariés.

Aujourd'hui, ce réseau électrique accompagne les évolutions des modes de production et de consommation de l'énergie. Il est plus intelligent, plus moderne et plus connecté grâce au compteur Linky, atout de la transition écologique.

Enedis bâtit la Nouvelle France électrique avec les territoires et plus particulièrement avec les collectivités locales en leur apportant des solutions et des services pour accélérer leur transition écologique. Ces solutions développées au plus près de leurs besoins répondent aux enjeux de transformation des collectivités sur leur propre patrimoine pour leurs propres usages mais aussi à l'échelle de leur territoire au titre des compétences dont elles disposent. Ces solutions sont mobilisables à chaque instant d'un projet de territoire, de sa phase de diagnostic jusqu'à son évaluation/sa mesure, en passant par la phase d'optimisation et de mise en action.

La mise en mouvement des territoires se fait notamment grâce à la filière Territoires d'Enedis, construite de telle sorte que chaque collectivité locale sur son périmètre de distribution dispose d'un interlocuteur ou d'une interlocutrice privilégié(e).

A ce titre Enedis est chargée, d'une part, d'assurer la gestion des données issues des dispositifs de comptage et, d'autre part, de communiquer aux personnes publiques en charge de l'élaboration des documents de planification les données permettant d'élaborer et d'évaluer ces derniers.

Le développement de la production d'énergie électrique de source renouvelable (ci-après « EnR »), est au cœur des enjeux de la transition énergétique. La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) promulguée le 10 mars 2023, a pour objet de favoriser et d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Afin de favoriser la prise en compte du déploiement des EnR, dès le stade de l'élaboration des documents de planification et, ainsi, d'œuvrer en faveur de la transition énergétique, Enedis propose un service d'analyse des impacts sur le réseau public de distribution d'électricité (RPD) des scénarios de développement définis par les territoires en matière d'efficacité énergétique et d'implantation d'EnR .

Ce service AIS vient compléter les informations déjà mises à disposition par Enedis dans le cadre des échanges annuels avec le SDEC Energie pour lui fournir une vision à jour sur le réseau et sur l'évolution du réseau public de distribution dans les prochaines années.

Ce service vise à répondre à des besoins spécifiques, comme par exemple :

- projeter différentes hypothèses de consommation et de production, afin d'en évaluer les potentiels impacts sur le RPD et sur l'évolution des puissances maximum appelées;
- réaliser des comparatifs d'impact du réseau avant (état initial) et après (état prospectif) des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique et installations d'ENR sur le territoire
- réaliser des comparatifs d'impact du réseau entre plusieurs stratégies prospectives (état prospectif 1 vs état prospectif 2)
- s'appropriier plus globalement les questions de la programmation et de la planification énergétiques.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

### « Analyse d'impact simplifiée » ou « AIS »

Désigne l'étude de projection réalisée par Enedis, à la demande du SDEC Energie, permettant une orientation de comparatifs de scénarios sur la base des Données d'Entrée fournies par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole. Il ne s'agit aucunement d'une étude de dimensionnement du RPD.

Elle est précisée à l'Article 3.

### « Annexe »

Désigne une annexe de la Convention.

### « Article »

Désigne un article de la Convention.

### « Données à Caractère Personnel » ou « DCP »

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des données à caractère personnel, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ».

### « Information Commercialement Sensible » ou « ICS »

Désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L111-73 et -81 du Code de l'énergie et aux articles R. 111-26 et suivants du Code de l'énergie.

### « Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »

Désigne le réseau public de distribution concédé à Enedis.

### « Courbe de Charge »

Représentation graphique de l'évolution de la consommation d'énergie sur un temps donné

## ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention »), a pour objet de définir les modalités de réalisation de l'AIS par Enedis, ce qui recouvre, d'une part, les modalités de communication entre Enedis, le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole, des informations visées dans le cadre de l'élaboration de son projet de planification énergétique, et d'autre part, leur utilisation.

## ARTICLE 3. L'ANALYSE D'IMPACT SCENARISEE

### 3. Finalités et limites de l'Analyse d'Impact Scénarisée

Pour le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole, l'AIS permet de prendre connaissance des impacts estimés pour le réseau de distribution d'électricité de ses scénarios prospectifs de planification territoriale et de les comparer entre eux. L'AIS permet au SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole de s'approprier les enjeux autour de l'insertion des ENR et des actions d'efficacité énergétique et de pilotage des nouveaux usages (IRVE).

Pour cela, la collectivité devra au préalable définir ses scénarios prospectifs de transition énergétique (3 scénarios maximum) qu'elle souhaite faire évoluer par rapport à une situation t0. Dans chaque scénario, le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole définiront les paramètres qu'ils souhaitent faire évoluer comme l'insertion de PV, l'installation de PAC, l'installation de bornes IRVE, etc. (*Prévoir 2 à 3 paramètres par scénarios*). Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole devront alors préciser pour chaque paramètre sa trajectoire (sur une année donnée, par exemple 2023 ou 2050) par commune du territoire. Ces trajectoires constitueront la donnée d'entrée pour réaliser l'Analyse d'Impact Scénarisée.

Pour Enedis, l'AIS permet de prendre en compte des ruptures éventuelles dans des modèles de charge du RPD, relatives aux nouvelles hypothèses issues des schémas énergétiques locaux du pouvoir public local.



Sur le périmètre défini ci-après, l'Analyse s'appuie sur les scénarios prospectifs de planification du territoire. La démarche consiste à modéliser la charge associée à différents scénarios de développement fournis par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole et à estimer leur impact sur le RPD en distinguant :

- L'impact sur les puissances
- L'impact sur le RPD : nombre de lignes HTA et nombre de postes DP en contrainte de charge par maille IRIS (ou Commune), charge des transfos HTB/HTA (comparative entre scénarios)

La restitution se fera selon les modalités fixées à l'Article 4.2.

Les calculs électriques étant réalisés à partir d'hypothèses de développement sur un réseau à t0, les résultats ne peuvent pas être utilisés directement pour prendre des décisions sur le raccordement ou le renforcement du réseau : d'une part, puisque la simulation s'appuie sur des hypothèses qui ne suivront pas la réalité, d'autre part, parce qu'avec le temps, le réseau va évoluer et donc s'écarter du réseau t0 utilisé pour la réalisation de la simulation. Ils permettent cependant d'avoir une première vision quant au risque d'impact dans une zone spécifique.

Les projets HTA ne sont pas pris en compte dans la modélisation.

Cette analyse ne prend pas en compte les travaux prévus à date et non réalisés.

La restitution sera livrée sous forme de cartes avec des impacts exposés par communes (ou Iris). Enedis ne communiquera pas les Courbes de Charges qui découlent des scénarios communiqués.

## 3.2 Le périmètre

Le périmètre de l'analyse concerne les 23 communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon.

- ✓ *Avenay*
- ✓ *Baron-sur-Odon*
- ✓ *Bougy*
- ✓ *Esquay-Notre-Dame*
- ✓ *Évrecy*
- ✓ *Feuguerolles-Bully*
- ✓ *Fontaine-Étoupefour*
- ✓ *Fontenay-le-Marmion*
- ✓ *Gavrus*
- ✓ *Grainville-sur-Odon*
- ✓ *La Caine*
- ✓ *Laize-Clinchamps*
- ✓ *Maizet*
- ✓ *Maltot*
- ✓ *May-sur-Orne*
- ✓ *Mondrainville*
- ✓ *Montigny*
- ✓ *Préaux-Bocage*
- ✓ *Saint-Martin-de-Fontenay*
- ✓ *Sainte-Honorine-du-Fay*
- ✓ *Vacognes-Neuilly*
- ✓ *Vieux*

*Périmètre de Vallée de l'Orne et de l'Odon :*



## ARTICLE 4. LES INFORMATIONS VISEES

### 4.1 Les Données d'Entrée

L'AODE / EPCI souhaite analyser et comparer les scénarios suivants :

- Scénario 1 : 100% Energies renouvelables de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- Scénario 2 : Plan Climat Air Energie Territorial de Caen Normandie Métropole appliqué sur les communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon, en matière de consommation énergétique

(évolution des comportements, modification des vecteurs énergétiques, installation de bornes de recharge de véhicules électriques ...) et de production d'EnR

- (Prévoir 3 scénarios maximum)

Pour chaque scénario, le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole fournissent des Données d'Entrée relatives aux scénarios définis dans le paragraphe ci-dessus :

- Nombre de logements rénovés par commune
- Surfaces tertiaires rénovés par commune
- Puissance installée cumulée des installations de production PV par commune
- Nombre de bornes de recharge par commune
- Evolution du nombre de logements par commune
- Evolution de la surface de bâtiments tertiaires par commune

Ces données sont fournies pour la période 2021-2030 et pour la période 2031-2050. Elles ne tiennent pas compte de l'existant (logements déjà rénovés, bornes existantes, puissance PV déjà installée) mais correspondent à des actions supplémentaires réalisées sur ces deux périodes.

Les données d'entrée nécessaires sont spécifiées en Annexe 1.

Dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de ces données d'entrée, le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à informer Enedis, par un courrier électronique ou postal, d'éventuelles erreurs ou approximations que ces données pourraient présenter.

La qualité de l'étude et des résultats présentés par Enedis dépend de la précision des données d'entrée fournies par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole telles que listées en Annexe 1

## 4.2 L'Analyse d'Impact : Le livrable

Le livrable est l'analyse d'impact des différents scénarios listés en 4.1 sur les puissances et sur le RPD des différents scénarios définis par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole. Il sera restitué lors d'une réunion à laquelle participeront des représentants du SDEC Energie, de Vallées de l'Orne et de l'Odon et de Caen Normandie Métropole.

Ce livrable est rendu sous forme de cartographie. Les impacts sur le RPD sont fournis à l'échelle de la maille IRIS (ou Commune) sous forme de couleurs permettant d'évaluer le niveau d'impact sur les Postes de Distribution Publics, les lignes HTA et les transformateurs Postes Sources.

Les calculs électriques étant réalisés à partir d'hypothèses de développement sur un réseau à t0, les résultats ne peuvent pas être utilisés directement pour prendre des décisions sur le raccordement ou le renforcement du réseau.

Les projets HTA ne sont pas pris en compte dans la modélisation.

### 4.3 Caractéristiques des Informations Visées

Le format de restitution des Informations Visées est défini à l'article 4.2 de la Convention.

Les résultats présentés par Enedis sont une estimation macroscopique de l'impact de l'évolution de charge dans le futur selon les différents scénarii étudiés par rapport à l'état actuel du RPD.

Les résultats de l'AIS sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager Enedis quant aux coûts réels de raccordement ou de renforcement du RPD qui résulteront des scénarios transmis par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole.

Ces estimations devront être complétées, le cas échéant, par des études au moment des demandes de raccordement lorsque le projet de développement sera déterminé (connaissance des puissances de raccordement souhaitées et de l'implantation précise des nouveaux consommateurs). Le choix de la puissance de raccordement reste de la responsabilité des clients.

## ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 5.1 Engagements du SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à fournir à Enedis les données d'entrée pour ses scénarios sous forme de tableau respectant le modèle prévu en Annexe 1.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à utiliser les Informations Visées aux seules fins de réaliser la planification énergétique de son territoire. Par conséquent, les Informations Visées ne peuvent être utilisées hors du cadre de la Convention.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole mentionnent la source des Informations Visées par l'apposition du logo « Enedis » sur tout support physique ou électronique les

reproduisant telles quelles. En revanche, ils s'interdisent toute mention de la source des Informations Visées dans l'hypothèse où il ne s'agit pas d'une simple reproduction des données brutes.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, à avertir Enedis de toute violation ou présomption de violation des obligations découlant de la Convention.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à faire respecter les mêmes engagements à leurs préposés et aux tiers autorisés. Lorsque le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole reçoivent des ICS et des DCP de la part d'Enedis, ils s'engagent à signer et faire signer à leurs préposés et aux tiers autorisés, un engagement de confidentialité.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, Enedis pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de 1 mois, résilier unilatéralement la Convention sous réserve d'en avoir informé au préalable le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à respecter les obligations ci-dessus pendant la durée de la Convention et 3 ans à compter de son expiration pour quelque cause que ce soit.

## 5.2 Engagements d'Enedis

Enedis s'engage à utiliser les données d'entrée fournies par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole aux seules fins de réaliser l'AIS. Par conséquent, les données fournies ne peuvent être utilisées hors du cadre de la convention.

ENEDIS s'engage à réaliser la prestation dans un délai de 2 mois à compter de la livraison des données par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole tels que précisées en Annexe 1.

Une réunion de restitution permettra alors de présenter les résultats de l'Analyse à l'ensemble des parties prenantes.

Enedis s'interdit également d'utiliser les données fournies par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole à des fins commerciales ou d'une quelconque manière préjudiciable pour le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole. Ces

résultats ne visent qu'à donner une estimation de l'impact réseau résultant des différents scénarii, et ne peuvent être utilisés en dehors de ce contexte.

## ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE

Lorsque les données communiquées par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole contiennent des DCP, ils s'engagent à réaliser au besoin les démarches nécessaires au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles et, en particulier, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à ne pas effectuer de traitement des informations qui aboutirait à un non-respect des exigences fixées par la réglementation relative à la protection des données personnelles, en particulier par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et par le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole peuvent communiquer les Informations Visées à un tiers dans le respect des exigences mentionnées à l'article 5. En dehors des cas mentionnés à l'article 5, le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole sont soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des Informations Visées, sauf accord écrit et préalable d'Enedis.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent, lorsque le Projet utilise certaines Informations Visées, à respecter les exigences mentionnées à l'Article 5.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole reconnaissent avoir été pleinement informés par Enedis des obligations spécifiques de confidentialité applicables aux ICS, ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévues par l'article L. 111-81 du code de l'énergie.

## **ARTICLE 7. COMMUNICATION**

Les Parties s'engagent à valoriser ce partenariat dans tout événement externe ou action de communication qui le permettrait.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à convier Enedis dans tout événement externe rattaché au sujet.

## **ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES**

La Convention est conclue sans flux financier. Chaque Partie assure la prise en charge des coûts financiers qui lui sont propres.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS**

La responsabilité d'une Partie à l'égard de l'autre Partie liée à l'inexécution de ses obligations contractuelles, ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement, faute ou omission commise dans, ou à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre d'un dialogue amont, au stade de la planification de scénarios, le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole prennent acte que l'analyse de l'impact sur le réseau public d'électricité présente un caractère général et indicatif. A ce titre ils restent seuls responsables de l'utilisation des données qui sont communiquées dans le cadre de la Convention et des conséquences qui en résultent.

## **ARTICLE 10. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de litige concernant l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de se rencontrer pour trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois (1) mois à compter de la rencontre, le règlement du différend sera du ressort des juridictions compétentes.

## **ARTICLE 11. RESILIATION**

La Convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois, pour l'un des motifs suivants :

- Abandon total ou en partie des hypothèses de planification par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole.
- Manquements graves et/ou répétés de l'une des Parties à ses obligations contractuelles.

## **ARTICLE 12. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties, et prend fin à la survenance du 1<sup>er</sup> des deux événements suivants :

- A la remise de l'AIS
- 1 an après sa signature

## **ARTICLE 13. ANNEXES A LA CONVENTION**

Les Annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Données d'entrée transmises par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole.

## **ARTICLE 14. INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les présentes stipulations constituent un tout indissociable, en ce compris les Annexes, insusceptible d'exécution partielle.

La Convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par chacune des Parties.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole et Enedis ne peuvent céder ou transférer tout ou partie de leurs droits ou obligations détenus en vertu de la Convention sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie.

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les Parties présentes ont signé cette convention en 3 exemplaires originaux.

DATE	Pour le SDEC Energie	Pour Enedis
Fait à : CAEN _____ – Le : ____/____/____	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE La Présidente	M. Frédéric HARDOUIN Délégué Territorial
Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon		Pour le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole
M. Hubert PICARD Le Président		M. Emmanuel RENARD Le Président

## ANNEXE 1. DONNEES TRANSMISES

Les données transmises sont issues de la stratégie choisie par les élus dans le cadre du PCAET de Caen Normandie Métropole et de la stratégie « Territoire 100% ENR » de Vallées de l'Orne et de l'Odon .

Les fichiers transmis contiennent (à la maille commune ou IRIS, pour l'année souhaitée):

- Des hypothèses sur l'évolution des cadastres (nouvelles maisons, nouveaux locaux tertiaires, ...)
- Des hypothèses sur la puissance solaire raccordée
- Des hypothèses sur les équipements électriques (bornes VE)
- Des hypothèses sur la rénovation des bâtiments

L'ensemble des informations demandées est à recueillir dans le format du fichier proposé ci-dessous :



template données  
entrée AIS v2.xlsx



**Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées  
relative à la représentation à Moyenne Echelle  
des ouvrages de distribution publique de gaz naturel**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, usuellement dénommé **SDEC ÉNERGIE**, autorité concédante du service de distribution publique de gaz sur son territoire, représenté par Madame la Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 12 décembre 2024 domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

*ci-après désigné « SDEC ENERGIE »,*

**d'une part,**

**ET :**

**La société GRDF**, société anonyme au capital de 1 835 695 000, 00 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9eme), représentée par Monsieur Philippe LAHET, Directeur Clients- Territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Laurence POIRIER-DIETZ, Directrice Général, en date du 1er janvier 2022,

*ci-après désignée « GRDF »,*

**d'autre part**

**Préambule :**

Les collectivités territoriales sont au cœur des enjeux en matière de maîtrise de l'énergie, d'aménagement, d'urbanisme et jouent un rôle fondamental dans l'atteinte des objectifs ambitieux portés par la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015<sup>1</sup>.

Le réseau de distribution publique de gaz naturel exploité par GRDF peut apporter une contribution significative à l'atteinte de ces objectifs.

---

<sup>1</sup> LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Partenaire engagé au cœur des territoires, GRDF accompagne les collectivités dans leurs politiques énergétiques, leurs démarches de planification et de prospective territoriale, leurs projets d'aménagement, de construction, de rénovation ou encore de mobilité propre.

La transmission par GRDF de données cartographiques du réseau de distribution publique de gaz naturel, objet de la présente Convention et notamment prévue par l'article 16 du cahier des charges de concession du traité de concession du SDEC Energie, représente un des volets de l'engagement de GRDF auprès des collectivités territoriales.

## **Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la Convention**

L'objet de cette Convention, conformément notamment à l'article 16 du cahier des charges de concession du traité de concession du SDEC Energie, est de définir les modalités de la communication des données numérisées des infrastructures de distribution de gaz naturel concédées, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie (ci-après les « Données ») par GRDF au SDEC ÉNERGIE concernant le territoire mentionné dans les conventions de concession signées entre le concessionnaire et le concédant.

Cette Convention s'applique conformément :

- Pour le traité de concession du SDEC Energie : aux articles 16 du cahier des charges de concession et 9 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession ;
- Pour les traités de concession communaux de Langrune sur Mer, Hermival les Vaux et Le Breuil en Auge : aux articles 15 du cahier des charges de concession ;
- Pour la délégation de service public (ci-après DSP) de 2005 relative aux communes d'Avenay, Bénouville, Breteville l'Orgueilleuse, Escoville et Saint-Aubin d'Arquenay : aux articles 15 du cahier des charges de concession et 12 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession ;
- Pour la DSP de 2006 relative à la commune de Maltot : à l'article 15 du cahier des charges de concession ;
- Pour la DSP de 2007 relative aux communes de Le Mesnil-Bacley et Saint-Manvieu Norrey : aux articles 15 du cahier des charges de concession et 11 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession ;
- Pour la DSP de 2017 relative à la commune de Baron sur Odon : aux articles 16 du cahier des charges de concession et 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

### **Article 2 - Nature des Données fournies par GRDF**

GRDF s'engage à fournir les Données désignées ci-dessous en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle à la date de leur transmission, sans obligation de recalage par rapport aux fonds de plans ou au système d'information utilisés par SDEC ÉNERGIE. Celui-ci fait son affaire personnelle de l'acquisition des éléments et de la technologie nécessaires à la lecture des données fournies par GRDF.

GRDF déclare que seules seront communiquées des Données pour lesquelles il dispose des droits permettant cette diffusion.

Les Données communiquées au SDEC ÉNERGIE pour le périmètre défini à l'article 1 sont les suivantes, conformément notamment à l'article 16 du cahier des charges du traité de concession du SDEC Energie (le détail des Données communiquées est rappelé en annexe 2 de la présente Convention) :

- le tracé des réseaux de distribution de gaz,
- le niveau de pression,

- la matière,
- le diamètre,
- la décennie ou l'année de pose des conduites
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation;
- la position des postes de livraison et de distribution publique,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 2002 reportés sur la cartographie.

Les conduites et les branchements abandonnés sont représentés sur les plans remis à l'autorité concédante<sup>2</sup> conformément notamment à l'article 16 du cahier des charges du traité de concession du SDEC Energie

### **Article 3- Format des Données fournies par GRDF**

Les Données sont transmises au format d'échange standard *Shape*. Au jour de la signature de la présente Convention, les Données sont fournies dans le système de coordonnées géographiques RGF93 Lambert 93 (décret n° 2006-272 du 3 mars 2006). En cas d'évolution du système utilisé par GRDF, celui-ci en informera SDEC ÉNERGIE au plus tard à l'occasion de la première fourniture suivant cette évolution.

### **Article 4 – Modalités de fourniture des Données**

GRDF s'engage à fournir les Données cartographiques via la plateforme des données concession (PDC). Une mise à jour des Données est mise à disposition une fois par an avant le 1<sup>er</sup> juin.

### **Article 5 – Droits d'usage et de diffusion : engagements de SDEC ÉNERGIE**

- **5.1** Les Données sont fournies par GRDF à l'usage exclusif de SDEC ÉNERGIE et de ses membres.
- **5.2** Les Données ne peuvent pas être communiquées à des tiers sauf aux membres du SDEC ENERGIE, excepté dans les conditions de l'alinéa 5.5 ci-dessous, ni utilisées à des fins commerciales.
- **5.3** SDEC ÉNERGIE et ses membres reconnaissent que seul un droit d'usage leur est concédé sur les Données à l'exclusion de tout autre droit de propriété intellectuelle notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, droits de propriété, de cession, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de distribution, de concession de licence, de location et d'exploitation sous toutes ses formes.
- **5.4** SDEC ÉNERGIE et ses membres s'engagent à ne pas utiliser les Données pour la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.
- **5.5** En cas de recours à un prestataire aux fins de mise à jour ou de gestion d'un Système d'information géographique (ci-après SIG), le SDEC ÉNERGIE et ses membres s'engagent à lui faire signer les conditions d'utilisation des Données selon le modèle figurant en annexe 1 à la présente Convention et à en adresser une copie à GRDF avant toute mise à disposition des Données au prestataire.

<sup>2</sup> Cette représentation est conforme au RSDG 15 associé à l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.



## Article 6 – Exclusion de responsabilité

SDEC ÉNERGIE et ses membres reconnaissent que les Données ne sont fournies qu'à titre informatif.

En conséquence, SDEC ÉNERGIE et ses membres renoncent à tout recours contre GRDF fondé sur la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des Données.

D'une manière générale, GRDF ne pourra être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des actes accomplis en exécution de la Convention, hormis les cas de faute lourde.

Le SDEC ÉNERGIE et ses membres garantissent GRDF des conséquences pécuniaires de tout recours de tiers en relation avec la présente Convention.

## Article 7 – Litiges

En cas de litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 6 mois, la juridiction compétente sera saisie par la partie la plus diligente.

## Article 8 - Date de prise d'effet, durée de la Convention et résiliation

La présente Convention produira ses effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle prendra fin automatiquement à l'issue de la durée mentionnée à l'alinéa ci-dessus, sauf dénonciation anticipée par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant la date anniversaire annuelle de la Convention.

Par dérogation, les obligations définies à l'article 5 ne prennent pas fin au terme de la Convention et perdurent pendant cinq (5) ans.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, la Partie victime de la défaillance pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours calendaires, résilier la présente Convention, sans préjudice de tous autres droits ou actions dont elle pourrait se prévaloir.

SDEC ÉNERGIE conserve les Données antérieurement fournies pour son usage exclusif.

## Article 9 – Annexe à la Convention

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente Convention.

Fait à Caen, le 23 décembre 2024 en quatre exemplaires originaux

Pour le SDEC ENERGIE, La Présidente du SDEC ÉNERGIE	Pour le concessionnaire, Le Directeur Clients-Territoires Nord-Ouest
Catherine GOURNEY-LECONTE	Phillipe LAHET

**ANNEXE 1**  
**LETTRE D'ENGAGEMENT POUR TRAVAUX REALISES PAR UN PRESTATAIRE SUR LES**  
**DONNEES NUMERIQUES DE REPRESENTATION DES OUVRAGES RESEAU GAZ**

**SDEC ÉNERGIE adresse à GRDF une copie de cette lettre d'engagement signée avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.**

**CONDITIONS D'UTILISATION PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE**  
**DES DONNEES NUMERISEES DE RESEAUX ISSUES DE LA CARTOGRAPHIE DE GRDF**

Le fichier informatique de données numérisées des réseaux de distribution de gaz ci-après défini contient des informations issues de la cartographie Moyenne Echelle de GRDF.

Il est mis à la disposition par **SDEC ÉNERGIE**,

\_\_\_\_\_ (adresse)

**Ci-après désigné « l'Utilisateur »**

à : \_\_\_\_\_ (Nom du prestataire),  
\_\_\_\_\_ (adresse)

**ci-après désigné « le Prestataire »**

aux fins de mise à jour ou de gestion d'un SIG pour le compte de l'Utilisateur.

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au Prestataire avant la signature du présent engagement. Ce fichier est communiqué au Prestataire en son état de précision existant.

L'Utilisateur ne garantit en aucune façon la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité dudit fichier, le Prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur la précision, la fiabilité, la symbolique ou l'exhaustivité des données qui ne sont fournies qu'à titre informatif.

Le Prestataire reconnaît qu'aucun droit ne lui est transféré ou concédé sur le fichier par les présentes. Outre ce qui est nécessaire à l'exécution de sa mission et pour le temps imparti, le Prestataire s'engage à ne pas conserver les données, et ce, quels qu'en soient la forme ou le support.

Le Prestataire s'interdit toute divulgation, communication, reproduction ou copie de ces données à destination de tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'Utilisateur.

Le Prestataire reconnaît avoir été informé qu'en cas de violation d'une obligation de la présente lettre d'engagement, sa responsabilité peut, le cas échéant, être engagée par l'Utilisateur.

Fait à \_\_\_\_\_, le

**Signataire :**

**Fonction :**

## ANNEXE 2

### DONNEES GRDF

Table CONDUITES DE DISTRIBUTION

Champs attributaires	Description	Type
insee	Code Insee de la commune	texte
commune	Nom de la commune	texte
pression	Niveau de pression	texte
etat	Etat de la conduite : en service	texte
annee_pose	Année de pose de la conduite	entier
matière	Matière de la conduite	texte
diamètre	Diamètre en mm	entier

Table ROBINETS UTILES

Champs attributaires	Description	Type
insee	Code Insee de la commune	texte
commune	Nom de la commune	texte
fonction	Fonction du robinet	entier

Table BRANCHEMENTS

Champs attributaires	Description	Type
insee	Code Insee de la commune	texte
commune	Nom de la commune	texte
etat	Etat du branchement : en service	texte

Table POSTE DE LIVRAISON

Champs attributaires	Description	Type
insee	Code Insee de la commune	texte
commune	Nom de la commune	texte
fonction	Fonction du poste de livraison	entier



## Convention cadre de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la décarbonation des territoires

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, usuellement dénommé **SDEC ÉNERGIE**, autorité concédante du service de distribution publique de gaz sur son territoire, représenté par Madame la Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 12 décembre 2024 domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

*ci-après désigné « SDEC ENERGIE »,*

d'une part,

Et :

La **société GRDF**, société anonyme au capital de 1 835 695 000, 00 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9eme), représentée par Monsieur Vincent JEAN-BAPTISTE, Directeur Territorial Normandie, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Philippe LAHET, Directeur Clients- Territoires Nord-Ouest, en date du 1er novembre 2024,

*ci-après désignée « GRDF »,*

d'autre part,

Sachant les contextes suivants :

## PREAMBULE

### Droit à l'injection :

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGalim, a instauré un principe de droit à l'injection pour les producteurs de biogaz (article 94 de la loi). Ce droit à l'injection a été codifié à l'article L. 453-9 du code de l'énergie qui dispose que « [l]orsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par décret pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie. »

Le décret en question est paru le 28 juin 2019 (Le décret n° 2019-665). Il introduit 3 dispositifs :

- un dispositif de **zonage de raccordement** des installations de production de biogaz à un réseau de gaz naturel
- un dispositif d'évaluation et de mutualisation dans les tarifs, fondé sur un ratio technico-économique Investissements / Volumes (« I/V ») pour la prise en charge par les concessionnaires des **investissements de renforcement**

- un dispositif de **partage entre les producteurs des coûts des ouvrages mutualisés**, qui ne seraient pas constitutifs d'un renforcement, entre les producteurs d'une même zone.

La CRE, dans sa Délibération N° 2019-242 du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz, a proposé que les acteurs locaux, au sens large, soient associés à la détermination des volumes à prendre en compte pour l'établissement du zonage de raccordement. La CRE a notamment proposé d'élargir la liste des acteurs concernés aux chambres régionales et départementales d'agriculture, aux syndicats d'énergie et aux représentants de la filière au niveau local. Le périmètre des acteurs à consulter est indicatif et pourra être adapté. D'autre part, cette consultation des acteurs locaux devra être renouvelée tous les deux ans. Par ailleurs, elle demande que le résultat de la consultation des acteurs locaux lui soit transmis en même temps que le document attestant du zonage de raccordement, co-signé par les gestionnaires de réseaux de transport et distribution sur la zone.

Une fois les investissements de maillage validés par la CRE, GRDF doit réaliser les ouvrages. Ces ouvrages doivent être rattachés au service public de distribution de gaz naturel des collectivités traversées. Dans le cas de communes situées Hors d'une Zone Desservie par le Gaz, ils sont rattachés au service public de distribution gaz le plus pertinent.

#### Complémentarité croissante entre les réseaux électriques et les réseaux gaz

La production d'énergies renouvelables électrique photovoltaïque et éolienne est variable au cours de l'année, en fonction de l'ensoleillement et de la vitesse du vent. Avec le développement croissant de ces énergies intermittentes, la production électrique peut devenir supérieure aux besoins de consommations. La conversion de cette électricité en hydrogène (« power to gaz ») est une solution pour éviter à ces installations d'être mises à l'arrêt.

Des expérimentations ont démontré que l'hydrogène peut être incorporé au réseau gaz naturel dans une certaine limite. Au-delà, pour pouvoir être valorisé dans les réseaux gaz à un taux plus élevé, il doit d'abord subir la méthanation, pour être transformé en biométhane.

#### Plan national intégré énergie-climat (PNIEC)

Document de planification de la transition écologique, le PNIEC est un document intégrant la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3), la Stratégie nationale bas carbone (SNBC 3) et le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3). La France y a inscrit son objectif de réduire ses émissions brutes de gaz à effet de serre *d'au moins -50% en 2030 par rapport à 1990, ainsi que l'objectif d'atteindre 58% d'énergies décarbonées dans la production finale d'énergie d'ici 2030*. Les gaz verts (hydrogène, biométhane...) participent à cet objectif et celui de la Stratégie Nationale Bas Carbone de décarboner 100% de l'énergie d'ici 2050.

Une conséquence de ces plans est entre autres le développement important des réseaux de chaleur urbains, alimentés à plus de 50 % par de l'énergie renouvelable (bois énergie essentiellement) et de récupération. Les RCU sont des solutions alternatives aux solutions gaz, ils interrogent sur l'évolution des usages du gaz et des infrastructures gazières.

#### BioGNV :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) interdit progressivement la vente de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2035. Elle vise le développement du GNV en priorité sur les poids lourds et soutient la mise en place d'installations qui valorisent le biogaz non injecté dans les réseaux pour un usage local de mobilité. Pour les flottes de collectivités de plus de 20 véhicules >3.5 T, elle impose qu'au moins 50 % des véhicules renouvelés soient à faible émission à partir du 1er janvier 2020 et que 100 % des véhicules >3.5 T renouvelés soient à faible émission à partir du 1er janvier 2025. Solution adaptée aux transports routiers lourds, le GNV permet de réduire de 95% les particules fines et de 50% les polluants Nox par rapport à la norme Euro VI. Le bioGNV, permet en plus de réduire de 80% les émissions de CO2 du transport par rapport à un véhicule diesel.

Le règlement européen sur les normes d'émissions de CO<sub>2</sub> du transport routier lourd exclut pourtant progressivement la commercialisation de nouveaux véhicules thermiques, y compris s'ils sont alimentés en bioGNV ou en biocarburants (à partir de 2035 pour les bus, au-delà de 2040 pour les poids lourds et cars). En effet, ces dispositions visent zéro émission au « pot d'échappement », sans s'appuyer sur une analyse en cycle de vie. Dans sa feuille de route stratégique, la filière du transport routier lourd, souligne pourtant la nécessité de recourir à une pluralité de solutions de motorisation, y compris le bioGNV, pour atteindre les objectifs de décarbonation. Pour tenir compte de ces contraintes, le règlement européen de 2024 prévoit avant fin 2027 un point d'étape sur le déploiement des solutions électriques et laisse la possibilité de reconsidérer, avant fin 2027, les biocarburants dont le bioGNV comme une solution de décarbonation autorisée du transport routier lourd.

### Métha'Normandie

La Région et l'ADEME Normandie, en partenariat avec Biomasse Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, ont lancé le Plan Méthanisation Normandie en 2018. Il a été reconduit sous une gouvernance élargie pour la période 2021-2023, puis pour la période 2024-2026. Il réunit la Région, l'ADEME, les services de l'Etat, les principaux organismes bancaires, la Chambre d'Agriculture, Biomasse Normandie, les syndicats d'énergie et les gestionnaires de réseaux de gaz. Ce programme d'animation a pour objectif de faire émerger les projets et de fédérer les acteurs de la filière afin d'accompagner le développement de la méthanisation en Normandie. L'objectif est également d'assurer un développement territorial cohérent au regard des infrastructures réseau tout en prenant en considération les freins à l'acceptabilité et le financement. L'objectif est d'atteindre en 2030 un taux de 10% de biométhane dans la consommation finale de gaz, en considérant une baisse de 20% de la consommation, soit une production de 1.7 TWh en 2030.

### Révision du contrat de concession

Le SIGAZ a concédé à GRDF, la distribution du gaz naturel, sur une partie des communes du Département du Calvados incluses dans sa zone de desserte exclusive, aux termes d'une convention de concession, signée le 15 décembre 1997 pour une durée de 30 ans. Le terme de la concession étant fixé le 14 décembre 2027.

Suite à la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE, le SDEC ENERGIE, syndicat issu de cette fusion, dont la constitution a été autorisée par arrêté interpréfectoral en date du 4 mars 2014, s'est substitué au SIGAZ dans le cadre de l'exécution de cette convention de concession.

### Convention de partenariat oct. 2021-oct. 2024

Le SDEC ENERGIE et GRDF ont souhaité matérialiser leur coopération sur de nombreux sujets à travers une convention de partenariat signée le 6 octobre 2021. Cette convention arrivant à échéance, les deux parties ont souhaité la renouveler.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objectifs de la convention**

L'ambition des parties est de faire du réseau de gaz un vecteur de la décarbonation des territoires dans le département du Calvados.

GRDF et le SDEC ENERGIE partagent les objectifs suivants :

- favoriser le développement du biométhane et l'injection de gaz vert dans le réseau gaz ;

- mettre en valeur l'usage du gaz dans la mobilité durable, ainsi que les solutions de chauffage économes en énergie, dans un contexte de verdissement du réseau gaz et de solidarité pour l'accès à l'énergie ;
- œuvrer pour un réseau gaz intégré à son écosystème territorial.

La présente convention consiste à établir un programme de travail commun entre le SDEC ENERGIE et GRDF pour les trois prochaines années, et à définir les rôles et le cadre d'actions de chacun.

## I. LE CALVADOS COMME TERRITOIRE DE GAZ VERT, DYNAMIQUE ET INNOVANT

### Article 2 - Mise en œuvre du droit à l'injection - Zonages de raccordement

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et GRDF ont signé une charte « biométhane » de bonnes pratiques de collaboration pour l'élaboration et la mise à jour des zonages de raccordement, en amont des temps de consultations officielles.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre cette charte à l'échelle locale.

Dans ce cadre, GRDF s'engage :

- à échanger avec le SDEC ENERGIE sur l'état **d'avancement des différents zonages et l'avancement de la dynamique des projets** (dans le respect des obligations de non divulgation des informations commercialement sensibles) au moins tous les 6 mois, par la présentation et la transmission d'un support de type power point ;
- A informer systématiquement le SDEC ENERGIE à l'établissement ou à la révision d'un zonage, par le biais d'une **consultation du syndicat par GRDF** environ 2 mois avant le lancement de la consultation officielle, afin de recueillir et intégrer dans la mesure du possible ses recommandations ;
- à présenter au SDEC ENERGIE l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la bonne compréhension des projets de zonage, tel que précisé dans la charte nationale signée entre GRDF et la FNCCR, à savoir, à minima :
  - o le gisement du potentiel diffus de chacun des cantons (résultats détaillés de l'étude SOLAGRO) en GWh et Nm<sup>3</sup>/h
  - o le gisement diffus de la zone par origine (déjections animales, autres ressources agricoles, déchets d'industries agroalimentaires, déchets des collectivités...)
  - o la cartographie des réseaux GRT et GRD de la zone mais aussi des **secteurs alentours** (à minima jusqu'au réseau de distribution de la poche la plus proche en dehors de la zone)
  - o les capacités d'injection pour chacune des poches de gaz
  - o la localisation les projets d'injection inscrits au registre de gestion des capacités conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles et des informations commercialement sensibles
  - o le potentiel de production C<sub>max</sub> prévu pour chacun des projets
  - o le type de travaux de renforcement envisagés et leur positionnement le plus précisément possible
  - o le détail de calcul du ratio I/V, à savoir les montants des investissements prévus, le volume de biométhane mobilisable via les projets ainsi que leur étape d'avancement et le volume de gisement diffus par canton (en GWh et Nm<sup>3</sup>/h). Le montant final I/V du ratio technico-économique détermine le niveau de prise en charge des travaux par le tarif d'acheminement. Si le ratio I/V est supérieur à 4700 €/Nm<sup>3</sup>.h, les parties s'attacheront d'abord à examiner d'autres solutions techniques (révision du tracé, type de renforcement...) puis sinon à étudier une contribution par tiers financement.

Le SDEC ENERGIE s'engage à répondre à l'ensemble des consultations d'élaboration ou de révisions des zonages le concernant dans un délai d'un mois. Les projets de zonages ou leurs révisions seront présentés dans une ou des commission(s) internes du SDEC ENERGIE.

GRDF s'engage à informer le SDEC ENERGIE de toute décision de la CRE concernant la modification des zonages dans un délai de 3 semaines suivant la date de parution de la décision.

GRDF transmettra chaque année les données suivantes :

- Nombre de points d'injection de gaz renouvelable sur le territoire de la Concession (existants et en projet) et taux de biométhane injecté par rapport à la consommation, à l'échelle de la concession. Une reconstitution de la donnée à des échelles territoriales plus fines pourra être réalisée ponctuellement pour répondre à un besoin.
- Pour chaque point d'injection :
  - o Capacité d'injection au 31/12, en Nm<sup>3</sup>/h
  - o Quantité annuelle injectée en MWh/an

### Article 3 - Rattachement des ouvrages et réalisation des maillages

A partir du moment où le projet déclencheur d'un maillage est au jalon D4 (demande ICPE), et dans la mesure où GRDF rattache ces ouvrages à la concession du SDEC ENERGIE, il s'engage à l'informer dans les plus brefs délais.

Dans la mesure du possible, le SDEC ENERGIE pourra communiquer en anticipation auprès des communes traversées par les canalisations, pour réfléchir à un transfert de leur compétence gaz.

Avant la signature des conventions de rattachement, les deux parties s'accorderont sur un contenu « cadre ». Les partenaires rencontreront ensemble les communes concernées par le tracé du maillage, au fur et à mesure des besoins.

Au fur et à mesure des besoins de raccordement des porteurs de projets, GRDF réalise les maillages.

Les partenaires pourront s'associer pour coorganiser et/ou cofinancer des évènements d'inaugurations à la mise en service des maillages (« tourner la vanne ») dans l'objectif de toujours faire mieux connaître et accepter les projets de gaz verts.

GRDF transmettra chaque année les données suivantes :

- Linéaires de réseau de maillage construit et en projet (en km) ainsi que le linéaire de réseau construit et en projet pour le raccordement d'installation en injection de gaz renouvelable (en km) ;
- Montant investi pour ces maillages et ces raccordements ;
- Equipements spécifiques (localisation, montant d'investissement) : rebours, ...

### Article 4 - Encourager l'émergence des projets de production de biométhane en collaboration avec les acteurs économiques locaux (agriculteurs, industriels...)

GRDF et le SDEC ENERGIE sont partenaires de **Métha'Normandie** et contribuent à sa mise en œuvre. A ce titre, ils soutiennent l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets. Ils portent également des actions complémentaires qui renforcent le programme régional.

GRDF travaille en partenariat avec les autres membres de Métha'Normandie pour mener des actions collectives vers les acteurs économiques, en particulier les agriculteurs et les porteurs de projet, mais aussi vers les industries agroalimentaires qui sont des potentiels apporteurs de matières. L'objectif est de faire connaître les réalisations et d'échanger sur les pratiques et les données techniques, notamment par le biais de l'animation du **Métha'Réseau**. GRDF informera en particulier les agriculteurs et les porteurs de projets sur les potentiels offerts grâce aux projets de renforcements du réseau (maillage) et aux raccordements mutualisés.



Le SDEC ENERGIE et GRDF pourront coorganiser et / ou cofinancer des actions de communication vers les acteurs économiques actuels et futurs pour les sensibiliser : **Méth'AgriCamp**, visites de sites... Ces actions devront s'intégrer au programme Métha'Normandie. Elles pourront être développées notamment par le biais d'**animations territoriales renforcées** sur certains zonages ou dans les territoires identifiés à fort enjeu de développement de la méthanisation, en coopération avec les territoires.

#### Article 5 - Encourager l'émergence des projets de production de gaz verts en collaboration avec les collectivités

Les collectivités produisent des déchets : tontes de pelouses, boues de station d'épuration, biodéchets ménagers (restauration scolaire, biodéchets des particuliers collectés) qui sont des substrats potentiels pour la production de biométhane, par méthanisation ou gazéification hydrothermale. Elles peuvent s'impliquer dans des projets de production de gaz verts de différentes manières : elles peuvent apporter de la matière à traiter à des projets portés par des privés et/ou être directement maître d'ouvrage ou partie prenante d'une installation de valorisation (prise de parts au capital).

GRDF et le SDEC ENERGIE s'engagent à mener conjointement des actions de sensibilisation auprès des élus pour faire connaître ces procédés, par des visites de sites, des webinaires, des Ateliers de la Fabrique Energétique ou équivalent.

#### Article 6 - Améliorer l'acceptabilité de la méthanisation et faciliter le dialogue territorial

Les deux parties organiseront conjointement des actions de communication à destination des élus et du grand public (visites de sites, interventions dans les instances décisionnelles, Ateliers de la Fabrique Energétique ou équivalent, tenue d'un stand partagé lors d'événements de communication tels que Vachement Caen, publications ...) en vue d'améliorer la connaissance, mettre en valeur les atouts de la méthanisation et au final, favoriser son acceptabilité.

Les partenaires mettront tout particulièrement en avant les synergies entre producteurs de biométhane et les usagers consommateurs, par le biais des externalités positives développées sur les territoires grâce à ces projets d'économie circulaire locale. Par exemple, il sera intéressant de mettre en avant le fait que le traitement par méthanisation des déchets agroalimentaires, issus de la valorisation des produits agricoles, permet de produire du biométhane, qui alimente ces mêmes industries et ses employés en énergie renouvelable.

GRDF et le SDEC ENERGIE mettront en avant la **Charte Métha'Normandie** auprès des porteurs de projet et des élus dans le cadre de leurs activités.

Dans la mesure de leur disponibilité, en fonction du besoin et sur sollicitation des communes ou des porteurs de projets (avec nécessairement l'accord préalable des communes), GRDF et le SDEC ENERGIE pourront accompagner les démarches de dialogue avec la population, notamment dans le cadre de réunions publiques. Pour ce faire, les deux parties pourront notamment s'appuyer sur les travaux menés dans le cadre de Métha'Normandie, à savoir le « kit acceptabilité » et sur Biomasse Normandie.

#### Article 7 - Procédés innovants de production de gaz verts

D'autres filières de production de gaz verts sont actuellement en train d'émerger dans l'ensemble des territoires et visent à offrir des solutions d'exutoires et de valorisation d'une plus grande variété de déchets. Le SDEC ENERGIE et GRDF pourront coorganiser et/ou cofinancer des actions d'information et de communication sur les gaz verts et les techniques innovantes de production.

La pyrogazéification est un procédé visant à porter à haute température et en absence ou défaut d'oxygène, des intrants carbonés solides qui sont alors transformés en gaz. Ce procédé permet de valoriser une grande variété de gisements en traitant les déchets résiduels secs souvent destinés à l'incinération ou l'enfouissement.

La gazéification hydrothermale permet la production de gaz verts à partir d'une biomasse humide, tout en récupérant les sels minéraux (azote, phosphore, potassium...) contenus dans les intrants.

La méthanation consiste à produire des gaz verts, en combinant de l'hydrogène issu d'électrolyse (power-to-gas), et du CO<sub>2</sub> pouvant provenir de l'épuration de biogaz ou de processus industriels. C'est une des réponses possibles au développement des énergies renouvelables quand le réseau électrique est limitant. Ce procédé permet de créer des ponts entre les réseaux de gaz et d'électricité, en faveur de la décarbonation des usages et de l'autonomie énergétique.

## II. ACCOMPAGNER LA STRATEGIE DE DECARBONATION DES USAGES

### Article 8- Promouvoir l'usage GNV/ bioGNV

Sachant que :

- ✓ le TEN, Territoire d'Energies Normandie, la Région Normandie, l'AURH, Circoé et GRDF sont partenaires d'un outil d'aide à la décision et de connaissance des potentiels pour le déploiement de stations d'avitaillement GNV pour véhicules lourds (« étude Circoé »).
- ✓ les stations d'avitaillement GNV participent à l'attractivité des territoires, en donnant accès à des stations de mobilités propres pour les véhicules lourds
- ✓ les stations d'avitaillement pourraient être mutualisées pour répondre aux besoins de mobilité propre des véhicules >3.5 T des collectivités et des flottes de véhicules des entreprises de transport de marchandises (entreprises logistiques) ou de voyageurs (compagnies de bus). Le plan stratégique 2021/2026 du SDEC ENERGIE vise à favoriser le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules GNV et Bio GNV.

Pour permettre la décarbonation de la mobilité lourde, les deux parties pourront sensibiliser les élus et les acteurs économiques du Calvados au (bio)GNV, par le biais d'ateliers de la Fabrique Energétique ou d'interventions à titre d'expert à la demande des communes ou EPCI, en particulier en lien avec leurs compétences de développement économique, transports publics ou collecte des déchets.

Pour répondre à des besoins ponctuels comme la réalisation d'études ou l'organisation de réunions de sensibilisation, GRDF pourra transmettre des données d'état des lieux de la filière GNV dans le Calvados :

- Localisation des stations GNV ouvertes au public ou multi-acteurs raccordées au réseau de la Concession
- Consommations gaz de ces stations (dans le respect des informations commercialement sensibles)

### Article 9 – Actions de maîtrise de la demande en énergie dans les bâtiments publics

GRDF et le SDEC ENERGIE pourront être partenaires pour coorganiser et/ou cofinancer des évènements d'information à destination des élus et agents des collectivités, sur les solutions hybrides de chauffage au gaz (PAC, solaire thermique, RCU biomasse...). Bien dimensionnés pour un équilibre adapté entre les deux énergies choisies, ces équipements permettent de combiner une solution gaz accessible financièrement avec une solution EnR, souvent plus coûteuse et donc de tirer le meilleur parti des deux énergies.



Selon leurs besoins et leurs disponibilités, les agents du Conseil en Energie Partagé du SDEC ENERGIE et les Responsables Développement de GRDF pourront **échanger sur ces technologies**.

De manière exceptionnelle sur le périmètre de la concession, et sur proposition du SDEC ENERGIE, GRDF pourra réaliser gratuitement des **pré-études de dimensionnement** de solutions hybrides (PAC électrique + chaudière gaz) pour les bâtiments des collectivités adhérentes au Conseil en Energie partagé du SDEC ENERGIE. Ces pré-études serviront de support d'expertise au SDEC ENERGIE dans le cadre de ses activités de conseil neutre et indépendant délivré aux collectivités.

En complément et au cas par cas, GRDF pourra proposer de participer au financement du **surcout d'étude de substitution de chaudière par des solutions hybrides** auprès d'un BET, dans le respect des engagements internes à GRDF. Chaque dossier sera étudié par les équipes GRDF. Dans ce cas, une convention spécifique sera conclue avec le partenaire pour définir le nombre d'études et le montant maximum de participation de GRDF

Par ailleurs, GRDF s'engage à former le SDEC ENERGIE à **ses outils de suivi des consommations de gaz** (plateforme « @ToutVisuConso » ou espace client du site internet de GRDF). Le SDEC ENERGIE pourra faire connaître ces outils aux collectivités adhérentes, en particulier celles accompagnées en CEP.

#### Article 10 – Accompagner les usagers dans la maîtrise de l'énergie

GRDF a développé un *Pacte Transitions* pour accompagner les organismes du logement social et leurs résidents dans leurs objectifs de transition écologique, énergétique et solidaire. Ce pacte est un outil qui pourra être proposé sur le périmètre concessif du Calvados pour faciliter la prise en main des logements rénovés par leurs locataires et les sensibiliser aux économies d'énergies (éviter les « effets rebond »).

Le SDEC ENERGIE participe à des forums « énergie-logement » organisés par les collectivités, CCAS...pour informer les habitants sur les aides sociales d'accès à l'énergie. Le SDEC ENERGIE pourra tenir GRDF informé de ces événements pour qu'il puisse éventuellement également y participer.

En fonction des projets de rénovation accompagnés par le SDEC ENERGIE sur certains logements communaux, des animations pourront être organisées par les partenaires sur le principe du *Pacte Transitions*, mais adapté (et dimensionné) selon le contexte.

#### Article 11 - Accompagner les usagers dans la décarbonation des usages

Le SDEC ENERGIE mène des actions en faveur de la réduction de la demande en énergie des logements des publics précaires accompagnés par des acteurs du dispositif MAR, « Mon Accompagnateur Rénov ». Il soutient financièrement les travaux de rénovation thermique et le travail des conseillers,

En complément, dans l'ambition de décarboner le résidentiel diffus et d'accompagner l'efficacité énergétique chez les particuliers , GRDF et le SDEC ENERGIE :

- pourraient partager des informations afin de localiser des zones d'actions prioritaires (les ménages ayant des chaudières fioul en zone de gaz et les ménages précaires) dans le but de mener ensemble des campagnes de communication sur les territoires volontaires, afin d'informer les habitants sur les bénéfices des nouvelles solutions de chauffage bas carbone.
- pourraient étudier la mise en place de dispositifs de soutien pour le remplacement d'anciennes chaudières (gaz ou fioul) par d'autres solutions plus performantes, incluant des solutions gaz le cas échéant (chaudières THPE / PAC hybrides...). Le contenu et les conditions de mise en œuvre de ces éventuels dispositifs en faveur des ménages serait à détailler dans une -ou des- convention(s) annexe(s).

### III REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

#### Article 12 - Vision prospective d'adaptation des équipements gaziers à la décarbonation des usages

Les partenaires ont lancé au 2ème semestre 2024 une étude prospective d'évolution du portefeuille de la concession et de ses impacts d'ici 2030 et 2050, sur la base des hypothèses d'évolution des scénarios ADEME S2 & S3, de l'étude Perspective Gaz et de l'ATRD 7.

L'étude a vocation à devenir un outil de réflexion et de communication interne et externe pour faire les bons choix en termes de stratégie énergétique et de pertinence d'investissement.

D'autres études pourront être menées en partenariat, comme :

- des études sur la faisabilité technique, économique et juridique de conversion des concessions propane en concession gaz naturel/biométhane ;
- une étude plus macro sur la place du gaz dans le Calvados à l'horizon 2050 ;
- des études d'optimisation de l'utilisation du réseau (réseaux gaziers intelligents).

#### Article 13 - Démarche qualité des partenaires

L'impact environnemental du service public de la distribution de gaz est pour partie liée aux activités du SDEC ENERGIE et de GRDF. Pour le limiter, les deux partenaires se doivent d'être exemplaires et d'agir en interne

Chacune des parties porte une démarche volontaire de développement durable. Pour GRDF, la région Nord-Ouest est labellisée Lucie 26000 depuis 2018 (label basé sur le référentiel ISO 26 000). Le SDEC ENERGIE est engagé dans un Système de Management de l'Energie selon le référentiel ISO 50 001 depuis 2022.

Le SDEC ENERGIE a déjà quasiment entièrement converti sa flotte de véhicules à l'électrique, décarbonant la mobilité de ses agents. De plus, le bâtiment administratif du SDEC ENERGIE est soumis au décret tertiaire. Le SDEC ENERGIE a établi un plan d'actions pour atteindre -40% de consommations d'énergie entre 2013 et 2030. Le changement des 2 chaudières gaz naturel actuelles est une mesure de ce plan d'actions qui devrait avoir un impact significatif sur les consommations et l'impact carbone du fonctionnement du bâtiment.

GRDF propose d'accompagner le SDEC ENERGIE dans sa démarche ISO 50 001 :

- o GRDF propose de faire une **étude de prédimensionnement d'une installation hybride** pour le bâtiment du SDEC ENERGIE, en couplant une chaudière gaz à une PAC électrique. Le but d'une pré-étude est d'estimer :
  - la part de la puissance renouvelable (réalisée à partir d'une PAC électrique) nécessaire par rapport à la puissance gaz à installer,
  - Les coûts d'investissement et de fonctionnement (achat d'énergie, exploitation...)

L'étude de prédimensionnement doit permettre d'obtenir une image des gains en termes de consommations d'énergie (installations avec de meilleures rendements que les chaudières actuelles), de la part d'ENR dans la consommation de chauffage et du gain en émissions de GES.

- o GRDF propose également de réaliser une **pré-étude du décret BACS** portant sur la gestion du bâtiment du SDEC ENERGIE par Gestion Technique du Bâtiment (GTB) et sur l'optimisation des consommations (diagnostic de l'installation existante, détermination de la classe du bâtiment).

- Enfin, GRDF met à disposition du SDEC ENERGIE ses **outils de suivis des consommations** :
  - @toutvisuconso, dans le cadre d'une gestion patrimoniale
  - Espace client sur leur site internet. Il peut concerner plusieurs sites, et viser donc non seulement le siège administratif mais également les équipements des installations bois énergie réalisées en régie qui consommeraient du gaz en énergie de secours.

GRDF s'est doté d'un nouveau projet d'entreprise « Mission décarbonation » pour les 4 années à venir. Ce projet vise à soutenir la transition écologique avec un réseau adapté et des collaborateurs mobilisés en faveur de l'efficacité énergétique et d'un gaz à terme 100 % renouvelable.

Pour démontrer son engagement dans la lutte contre le changement climatique, GRDF se fixe comme objectif de réduire son empreinte carbone de 50 % d'ici à 2030 par rapport à 2009.

Pour atteindre cet objectif national,

- GRDF sensibilise quotidiennement ses salariés aux enjeux environnementaux et sociétaux à travers divers moyens tels que des ateliers collectifs, des e-learning, des fresques, des quiz et des challenges. GRDF a également mis en place une plateforme pour développer et favoriser le covoiturage des salariés.
- Le bâtiment de GRDF situé à IFS regroupe la majeure partie des effectifs du département. Il a été conçu selon une approche bioclimatique (avec une isolation renforcée par l'extérieur, des vitrages et occultants performants, il est chauffé par une chaudière gaz à condensation THPE...). De plus, le site dispose d'une station GNV pour alimenter les véhicules de service fonctionnant au gaz. Pour préserver la biodiversité, les espaces verts font l'objet d'une gestion différenciée avec une fauche tardive, une tonte raisonnée et absence d'usages de produits phytosanitaires.
- GRDF a la volonté de développer l'usage de PE biosourcé et/ou enrubanné
- GRDF sensibilise ses entreprises prestataires aux impacts environnementaux et sociétaux des chantiers au travers le partage de bonnes pratiques.

## IV. SUIVI DE LA CONVENTION

### Article 14 – Durée de la convention et révision

La convention est prévue pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, mais elle sera résiliée de plein droit à la date de signature du nouveau contrat de concession et au plus tard le 31 décembre 2027. Elle pourra être révisée ou amendée par avenant, signé par les deux parties.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée après échange préalable entre les dirigeants des deux parties.

### Article 15 – Pilotage et suivi

GRDF et le SDEC ENERGIE se réunissent au moins une fois par an, pour faire le bilan des actions menées et élaborer conjointement un programme de mise en œuvre de cette convention pour l'année à venir, en veillant à une répartition équitable entre les parties.

Il n'y a pas de chef de file attribué pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention. C'est le binôme GRDF/le SDEC ENERGIE qui en est responsable. Chacun prépare les documents qui le concernent. Un accord est pris au début de chaque séance pour désigner l'un ou l'autre des partenaires comme pilote de la réunion. Il rédige alors le compte-rendu et le partage aux autres personnes présentes pour consolidation et validation.

Le compte-rendu doit, dans la mesure du possible, être produit au plus tard 15 jours après la réunion.



## ARTICLE 16 - Financement

Le pilotage de cette convention ne met pas en jeu de flux financier entre les parties.

Toutefois, la réalisation de certaines actions peut nécessiter des engagements financiers de la part des partenaires (répartition des frais d'organisation d'une visite de site de méthanisation, dédommagement de frais d'intervenants, versement d'une aide financière... par exemple). Cette convention de partenariat pose un cadre de coopération mais ne préjuge en rien de l'accord donné pour la mise en œuvre d'actions qui en découleraient. L'engagement des actions reste soumis à l'approbation des instances décisionnelles de chacune des parties.

Il n'est pas exclu que la réalisation d'une action par l'un des partenaires puisse être soutenue financièrement par l'autre.

Dans le cas d'une ou plusieurs action(s) impliquant des flux financiers entre les partenaires, les modalités, seraient décrites dans le cadre de conventions dites « filles » annexées à la présente.

Fait à Caen, le 23 décembre 2024

En deux exemplaires originaux, (\*)

**Pour le SDEC ENERGIE**

La Présidente

**Pour GRDF**

Le Directeur Territorial Normandie

**Catherine GOURNEY-LECONTE**

**Vincent JEAN-BAPTISTE**

(\*) Parapher l'intégralité des pages



**COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 21 NOVEMBRE 2024**  
**AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**  
**PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 06/12/2024**

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			REINFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
GLANVILLE <i>Travaux en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'une habitation et d'une écurie (12kVA)	HERMON Charlotte	Extension BT	116	Barème	11 229,00 €	3 368,70 €	4 491,60 €	7 860,30 €	0,00 €	3 368,70 €	0,00 €
GRETHEVILLE <i>OS prévu pour le 25/11/2024</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'un bâtiment industriel de stockage et de bureaux, C4 (250 kVA TRI)	SCI FICELLE M. Marc ROLLET CELFY	Extension BT	80	Barème	9 968,00 €	2 990,40 €	3 987,20 €	6 977,60 €	0,00 €	2 990,40 €	0,00 €
PUTOT-EN-AUGE <i>Art. R323-25 en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation de 5 locaux à usage professionnels, 3 C5 (36 kVA TRI)	Mme QUINETTE Marie-France	Extension HTA/BT + renforcement HTA/BT	181	Réel	45 152,42 €	10 000,00 €	18 060,97 €	28 060,97 €	0,00 €	17 091,45 €	69 479,26 €
QUETTEVILLE <i>Attente accord sur le paiement</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation d'un local technique pour un portique de péage (48 kVA)	SAPN	Extension HTA/BT	145	Réel	60 026,34 €	10 000,00 €	24 010,54 €	34 010,54 €	0,00 €	26 015,80 €	0,00 €
ST-GERMAIN-DU-PERT <i>Travaux en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation d'un futur pylône de télécommunications ORANGE (12 kVA)	AXIANS Mobile Ouest	Extension BT	150	Barème	13 949,00 €	4 184,70 €	5 579,60 €	9 764,30 €	0,00 €	4 184,70 €	0,00 €
ST-LAURENT-DE-CONDEL <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'un garage automobile (36 kVA)	SCI P.C.G.D Garage TOSTAIN	Extension BT	95	Barème	9 549,00 €	2 864,70 €	3 819,60 €	6 684,30 €	0,00 €	2 864,70 €	0,00 €
VENDEUVRE <i>Art. R323-25 en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie FREE (12kVA)	FREE MOBILE	Extension BT	480	Barème	40 349,00 €	10 000,00 €	16 139,60 €	26 139,60 €	0,00 €	14 209,40 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			REINFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
MEZIDON-VALLEE D'AUGE MEZIDON <i>Etude en cours</i>	B1	Déclaration Préalable	Alimentation d'un lotissement communal de 4 lots (48kVA)	Commune	Extension BT	85	Réel	12 478,88 €	1 247,89 €	4 991,55 €	6 239,44 €	6 239,44 €	0,00 €	0,00 €
MOULINS-EN-BESSIN RUCQUEVILLE <i>OS prévu fin décembre</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation d'un lot communal constructible en zone protégée (église classée)	Commune	Extension BT	40	Barème	5 149,00 €	2 059,60 €	2 059,60 €	4 119,20 €	1 029,80 €	0,00 €	0,00 €
PONT-L'EVEQUE COUDRAY-RABUT <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation et desserte intérieure d'une Zone d'Activité Communautaire de 16 lots et d'une armoire éclairage public (582 kVA)	CC Terre d'Auge	Extension HTA Desserte intérieure BT	1060	Réel	163 377,11 €	(1) 50 300,54 €	65 350,84 €	115 651,39 €	0,00 €	47 725,72 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>						<b>2 432</b>		<b>371 227,75 €</b>	<b>97 016,53 €</b>	<b>148 491,10 €</b>	<b>245 507,63 €</b>	<b>7 269,24 €</b>	<b>118 450,88 €</b>	<b>69 479,26 €</b>

<sup>(1)</sup> COUDRAY-RABUT = commune de cat C => Poids population communes C et B2 par rapport à la population totale de la CC = 76,97 % donc proposition d'aide à 76,97 % de 40 %



## BARÈME DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

La puissance de raccordement se déduit de l'intensité maximale que l'utilisateur souhaite. Les conditions de raccordement diffèrent par rapport à la tension et à la puissance :

- raccordement individuel en basse tension jusqu'à 36 KVa ;
- raccordement individuel en basse tension au-delà de 36 KVa et jusqu'à 250 KVa ;
- raccordement individuel en haute tension de type A (15 000 ou 20 000 volts) ;
- raccordement collectif.

Les zones de facturation du barème national pour l'établissement des coûts sont au nombre de 2 :

	Zone Emeraude	Type de commune selon INSEE	Critères pour comptabiliser la population	Condition sur la population
ZFA	1	R	Population municipale légale et totale au sens INSEE	< 10 000
		U	Agrégat des populations municipales sur le code d'Unité Urbaine*	
	2	R	Population municipale légale et totale au sens INSEE	Entre 10 000 et 100 000
		U	Agrégat des populations municipales sur le code d'Unité Urbaine *	
ZFB	3	U	Agrégat des populations municipales sur le code d'Unité Urbaine *	> 100 000
	4	U	Population municipale légale et totale au sens INSEE	> 100 000 ou arrondissements de Paris

Lorsqu'il est maître d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE chiffre les raccordements par référence à la zone A et réalise les travaux d'extension en souterrain, sauf impossibilité technique ou refus de la collectivité.

Le réseau est existant au droit de la parcelle si, quel que soit son côté d'implantation par rapport à la chaussée sur le domaine public, il est présent le long de la bordure de la parcelle accessible depuis le domaine public.

Les contraintes électriques générées sur le réseau rural par la puissance à raccorder sont fonction de la situation du point de consommation :

- si la distance entre le poste de transformation existant et le point de livraison est inférieure ou égale à 250 mètres, en suivant un tracé techniquement et administrativement réalisable ;
- au-delà de ce rayon de 250 mètres, si le point de consommation est situé à moins de 100 mètres d'un réseau existant sur le domaine public et en suivant un tracé techniquement et administrativement réalisable.

Dans ces 2 cas, le renforcement de réseau qui s'avèrerait nécessaire pour raccorder un point de consommation situé en communes B et C est financé par le SDEC ÉNERGIE, pour toute puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 KVa.

Au-delà de 36 KVa et jusqu'à 250 KVa ou au-delà des distances précitées (250 mètres du poste ou 100 mètres du réseau basse tension), le SDEC ÉNERGIE définit la solution technique appropriée, chiffre le projet au coût réel en appliquant la réfaction puis analyse avec la commune le degré d'urgence du raccordement avant que le SDEC ÉNERGIE décide de la programmation et du financement des travaux.

Les coûts de remplacement ou d'adaptation d'ouvrages existants ou de création de canalisations en parallèle à des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement, rendus nécessaires par le raccordement en basse tension des consommateurs finals, ne sont pas pris en compte dans la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme (*article L 342-11 du code de l'énergie*).



## BARÈME DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Pour le raccordement basse tension d'une puissance supérieure ou égale à 120 kVA la norme NF C 14-100 impose un raccordement direct depuis un poste existant ou à créer, les coûts correspondant à la création de cette canalisation basse tension font partie du périmètre de facturation de l'extension due par la collectivité même si ce réseau est créé en parallèle d'un réseau basse tension existant, car la création de cet ouvrage n'est pas nécessitée par l'insuffisance de capacité du réseau existant et n'a pas pour objet d'éviter le remplacement de la canalisation existante.

Pour le calcul de la part des coûts de raccordement au réseau concédé qui fera l'objet de la contribution du par le redevable visée à l'article L342-6 du Code l'énergie, il sera fait application des taux de réfaction applicables aux opérations de raccordement tels que fixés par arrêté (à la date des présentes, il s'agit de l'arrêté 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction à 40%).

Le barème de facturation du SDEC ÉNERGIE appliqué aux opérations de raccordement réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage pourra être ajusté en cours d'année par décision du bureau syndical pour tenir compte de l'évolution des prix ou de toute autre évolution technique, administrative ou financière. C'est le cas notamment d'une modification qui interviendrait sur le barème national d'Enedis ou sur le coefficient de réfaction.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit d'apporter son soutien financier, en complément de la réfaction, dans le cadre de sa politique de soutien au développement du réseau et dans les conditions définies par l'organe délibérant.

### RACCORDEMENT INDIVIDUEL BASSE TENSION ≤ 36 KVA

- Le raccordement nécessite une extension basse tension sans besoin de renforcement

$$E = (1-r) (Cf_E + L_E \times Cv_E)$$

*r = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)*

*Cf<sub>E</sub> = part fixe*

*L<sub>E</sub> = longueur de l'extension BT nouvellement créée selon un tracé techniquement et administrativement réalisable*

*Cv<sub>E</sub> = part variable en domaine public*

Zone	Cf <sub>E</sub>		Cv <sub>E</sub> par mètre	
	HT	TTC	HT	TTC
A	2 509,00 €	3 010,80 €	103,00 €	123,60 €



## BARÈME DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

- **Le raccordement nécessite une extension basse tension avec un besoin de renforcement**
  - Si la distance entre le poste de transformation existant et le point de livraison est inférieure ou égale à 250 mètres ou si la distance entre le réseau basse tension existant et le point de livraison est inférieure ou égale à 100 m (tracé techniquement et administrativement réalisable dans les 2 cas) : le coût du renforcement est pris en charge par le SDEC ÉNERGIE pour les communes rurales et le coût de l'extension est calculé suivant la formule ci-dessus.
  - Pour les autres cas : le SDEC ÉNERGIE définit la solution technique appropriée et chiffre le projet de renforcement puis analyse avec la commune le degré d'urgence du raccordement avant que le SDEC ENERGIE décide du financement et de la programmation des travaux. Dans le cas où les travaux se réalisent, le coût de l'extension est calculé suivant la formule ci-dessus.
- **Le raccordement nécessite la création d'un poste de transformation HTA/BT sans besoin de renforcement**

$$E = (1-r) (K_L^{BT} + K_T^{HTA/BT} + K_L^{HTA})$$

- $r$  = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)
- $K_L^{BT}$  = coût sur devis du réseau BT nouvellement créé
- $K_T^{HTA/BT}$  = coût sur devis du poste HTA/BT créé
- $K_L^{HTA}$  = coût sur devis du réseau HTA créé

### RACCORDEMENT INDIVIDUEL BASSE TENSION > 36 KVA ET ≤ 250 KVA

- Si une extension basse tension est suffisante

$$E = (1-r) (Cf_E + L_E \times Cv_E)$$

Zone	Cf <sub>E</sub>		Cv <sub>E</sub> par mètre	
	HT	TTC	HT	TTC
A	2 547,00 €	3 056,40 €	127,00 €	152,40 €

S'il y a la nécessité de créer un poste de transformation HTA/BT

$$E = (1-r) (K_L^{BT} + K_T^{HTA/BT} + K_L^{HTA})$$

*r = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)*

*K<sub>L</sub><sup>BT</sup> = coût sur devis du réseau BT nouvellement créé*

*K<sub>T</sub><sup>HTA/BT</sup> = coût sur devis du poste HTA/BT créé*

*K<sub>L</sub><sup>HTA</sup> = coût sur devis du réseau HTA créé*

## RACCORDEMENT INDIVIDUEL DE CONSOMMATION EN HAUTE TENSION DE TYPE A

L'extension est calculée sur la base du coût réel en intégrant les éventuels travaux sur le réseau haute tension de type B et en appliquant la réfaction.

## RACCORDEMENT COLLECTIF

Jusqu'à trois demandes de raccordement sur une même assiette d'opération, l'application des formules ci-dessus s'appliquent en fonction de la puissance cumulée.

Au-delà de trois demandes de raccordement sur une même assiette d'opération, l'application de la formule ci-après s'applique :

$$E = (1-r) (K_L^{BT} + K_{LR}^{BT} + K_T^{HTA/BT} + K_L^{HTA})$$

*r = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)*

*K<sub>L</sub><sup>BT</sup> = coût sur devis du réseau BT nouvellement créé*

*K<sub>LR</sub><sup>BT</sup> = coût sur devis de remplacement du réseau BT existant*

*K<sub>T</sub><sup>HTA/BT</sup> = coût sur devis du poste HTA/BT créé*

*K<sub>L</sub><sup>HTA</sup> = coût sur devis du réseau HTA créé*

Pour un raccordement collectif en basse tension supérieur à 250 KVa, sont intégrés les coûts des travaux éventuellement nécessaires sur les ouvrages haute tension de type B.



## BARÈME DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

### CAS DES LOTISSEMENTS

La localisation du point de livraison de chaque parcelle ou de chaque construction est définie en concertation avec le lotisseur conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100.

Le lotisseur définit les puissances de raccordement individuelles des utilisateurs ainsi que la puissance de raccordement de l'opération.

En fonction de la puissance de raccordement de l'opération, le périmètre de facturation de l'extension de réseau est défini conformément au barème ci-dessus.

La limite du périmètre de facturation des ouvrages de branchement entre le lotisseur et le futur utilisateur est définie d'un commun accord entre le lotisseur et le SDEC ÉNERGIE en fonction des prestations du lotisseur.

Le montant de la contribution aux coûts de création des ouvrages de branchement est déterminé sur devis.

### CAS DES IMMEUBLES

La localisation de chaque point de livraison en basse tension est définie par le promoteur conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100.

Le lotisseur définit les puissances de raccordement individuelles des utilisateurs ainsi que la puissance de raccordement de l'opération.

En fonction de la puissance de raccordement de l'opération, le périmètre de facturation de l'extension de réseau est défini conformément au barème ci-dessus.

Le périmètre de facturation du branchement collectif basse tension de l'opération de raccordement de référence est déterminé sur devis et il comprend les ouvrages de raccordement de l'immeuble au réseau basse tension, le coupe circuit principal (CCPC), la liaison du CCPC à la colonne électrique (y compris le terrassement), la colonne électrique, les dérivations individuelles, ainsi que leurs équipements.



## CONVENTION DE PARTENARIAT



# Appel à projet 2024 de Rénovation énergétique des Logements Communaux à Caractère Social

1<sup>ère</sup> Edition

Entre

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 6 décembre 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE ou le Syndicat

Et

La commune de XXXXXXXXX représentée par son Maire, XXXXXXXXX, X Rue de XXXXX, 14000 XXXXXXXXX

Ci-après dénommée la commune de XXXXXXXXX ou la commune

Le SDEC ENERGIE et la commune de XXXXXXXXX pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule .....	3
Article 1 – Objet de la convention .....	4
Article 2 –Engagements de la commune.....	4
Article 3 – Subvention aux travaux de rénovation énergétique du SDEC ENERGIE .....	4
3.1 Montant de la subvention du SDEC ENERGIE.....	4
3.2 Modalités de versement .....	5
3.3 Pièces justificatives à fournir pour le versement de la subvention.....	5
3.4 Délai de réalisation des travaux .....	6
Article 4 – Communication .....	6
Article 5 – Cadre contractuel.....	7
Article 6 – Durée de la convention .....	7

## Préambule

Le SDEC ENERGIE accompagne les familles en situation fragile dans la rénovation énergétique de leurs logements depuis 2014 en apportant un soutien financier dans leur projet. Le syndicat a souhaité renforcer ses actions de lutte contre la précarité énergétique en soutenant les communes dans la rénovation de leurs logements communaux présentant un caractère social.

Nombreuses sont les communes propriétaires de logements anciens qui ne répondent pas, ou plus, aux normes d'habitabilité et de performance énergétique. Réhabiliter ces logements est un levier de lutte contre la précarité énergétique et apporte une vraie plus-value pour la vie locale.

Les communes propriétaires de logements sont tenues de fournir à leur locataire un logement « décent », qui devra respecter des niveaux de performance énergétique minimums et de plus en plus exigeants. Les logements devront afficher a minima une classe énergétique D à compter de 2034 afin de pouvoir être loués.

Conscients des enjeux et du besoin de ses adhérents, les élus du syndicat ont souhaité mettre en place un dispositif de soutien à la rénovation des logements communaux à caractère social, complémentaire aux diverses aides existantes.

Dans la continuité de son engagement, le bureau syndical, par délibération en date du 19 avril 2024, a décidé la mise en place, pour 2024, d'un Appel à Projets (AAP) visant à financer des travaux de rénovation énergétique de logements communaux présentant un caractère social.

La commune de XXXXXXXX s'est engagée dans un programme de rénovation de son logement (ou de son ensemble de X logements) situé : XXXXXXXX.

A ce titre, elle a candidaté à l'appel à projet (1<sup>ère</sup> édition), le XXXXXXXX 2024.

Ce projet a été approuvé par délibération du bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 décembre 2024.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à détailler les conditions et modalités d’octroi et de versement par le SDEC ENERGIE d’une aide financière au bénéfice de la commune de XXXXXXXX pour la réalisation de travaux permettant d’atteindre a minima une classe énergétique finale D de son logement (ou de son ensemble de logements) présentant un caractère social.

## Article 2 – Engagements de la commune

Conformément au règlement de l’appel à projets, le dossier de la collectivité est éligible à la subvention du SDEC ENERGIE car le bouquet de travaux présenté dans sa candidature permet d’atteindre a minima une classe énergétique D.

La modification du bouquet de travaux est possible à la seule condition que cette performance énergétique reste atteinte après travaux. Dans le cas contraire (non atteinte d’une classe énergétique D), la collectivité perd le bénéfice de la totalité de la subvention accordée.

Afin de garantir la performance énergétique des travaux réalisés, ceux-ci doivent respecter à minima les critères des fiches standardisées CEE (certificat d’économie d’énergie) à jour au moment du lancement des marchés (résistances thermiques minimales des isolants par exemple).

La commune s’engage à ce que le logement (ou l’ensemble de logements) ait une dimension sociale. A ce titre, il aura pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et fera l’objet d’un loyer modéré.

Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème Prêt locatif à usage social (PLUS), le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social », correspondant au dispositif "Louer abordable" dit "Cosse".

Le logement pourra également être utilisé comme « hébergement d’urgence ».

La commune s’engage à louer le logement (ou l’ensemble de logements) dans les conditions sus visées pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ou occupation.

## Article 3 – Subvention aux travaux de rénovation énergétique du SDEC ENERGIE

### 3.1 Montant de la subvention du SDEC ENERGIE

Conformément au règlement de l’appel à projet et aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du SDEC ENERGIE du 28 mars 2024, l’aide s’élève à 30% de la part auto-financée par la commune pour les travaux éligibles, plafonnée à 5000€/logement.

Cette aide pourra être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC Rénovation (classe énergétique atteinte après travaux A et B).

Conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature (coût des travaux et plan de financement), le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de **XXXXXX €**.

L'aide attribuée est la suivante :

Adresse du Projet	Nombre de logements	Etiquette énergie visée	Montant total du projet	Montant des dépenses éligibles	Reste à charge sur le projet de rénovation (1)	Base de calcul de l'aide (2)	Aide SDEC ENERGIE
XXXXXXXXX			€	€	€	€	€

(1) Reste à charge de la commune sur le projet de rénovation énergétique : Montant des dépenses éligibles, aides hors SDEC ENERGIE déduites

(2) Base de calcul de l'aide : 30% de la part auto-financée par la commune pour les travaux éligibles

### 3.2 Modalités de versement

Le montant définitif de la subvention versée sera calculé au regard :

- De la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements,
- Du plan de financement définitif (coûts réels des travaux et financements obtenus),
- De la règle des 80% de financements publics.

Le montant de l'aide attribuée pourra être revu à la baisse dans le cas où les travaux ne permettraient plus d'atteindre une classe énergétique A ou B initialement visée, mais une classe C ou D.

L'aide qui aurait été majorée sera alors réévaluée à 5 000€ par logement.

Par ailleurs, l'aide sera invalidée si les travaux réalisés ne respectent plus les critères de l'appel à projets (étiquette énergie atteinte, coûts des travaux, financement, etc.). Si la performance énergétique après travaux n'atteint plus qu'une classe énergétique E, aucune aide ne sera versée.

Si le cumul des aides publiques atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE pourra être ajusté.

L'aide sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3.3 ci-après.

### 3.3 Pièces justificatives à fournir pour le versement de la subvention

La subvention sera versée sur présentation des pièces justificatives énumérées ci-dessous :

- Evaluation énergétique justifiant de la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements du projet (audit énergétique ou Diagnostic de performance énergétique (DPE)), établie par un professionnel,
- Plan de financement définitif précisant les aides publiques « allouées ».
- État récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché,
- Les devis ou pièces de marché avec le détail des matériaux utilisés et toute information permettant de justifier du respect des critères des fiches standardisées CEE (certificat d'économie d'énergie),
- Tous documents permettant de justifier le respect des engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE s'autorise à contrôler l'exactitude des éléments fournis pendant 5 ans après l'attribution de la subvention.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

### **3.4 Délai de réalisation des travaux**

Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent la date d'attribution de la subvention (6/12/2024), soit au plus tard le 6 décembre 2026.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date d'attribution de la subvention (date de procès-verbal de réception de tous les travaux), l'aide attribuée sera invalidée, sans aucune autre compensation.

## **Article 4 – Communication**

Toute action de communication sur le projet devra faire mention du partenariat entre la collectivité et le SDEC ENERGIE, quel que soit le support utilisé (panneaux de chantier, inauguration, lettre d'information, site internet, ...).

## Article 5 – Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

## Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3.3 de la présente convention ne sont pas produites dans les 3 ans et 6 mois à compter de sa date de signature, la commune de XXXXXXXX ne pourra plus prétendre à la subvention attribuée, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le #date#

#signature#

XXXXXXXXX XXXXXXXXX

Maire de XXXXXXXXX



**AVENANT N° 1**  
**À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR**  
**LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE**  
**DE CROCY (14)**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La commune de **CROCY**, représentée par son Maire, M. Edouard REUSSNER, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du.....

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

*D'une part,*

**ET :**

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 6 décembre 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

*D'autre part,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

---

Cet avenant a pour objet de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de CROCY et le SDEC ENERGIE pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Mairie
- Adresse : 41 rue Saint-Hilaire, 14620 CROCY
- Propriétaire : Commune de Crocy

## **Article 1 : Objet**

---

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte des modifications dans le programme de travaux et le budget prévisionnel apparues lors des phases d'études de la maîtrise d'œuvre.

L'article suivant est modifié :

- Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe n°1 : Programme de travaux
- Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

## **Article 2 : Modifications de l'article 2 de la convention initiale**

---

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

### Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 du présent avenant.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspond au montant des dépenses HT figurant dans l'annexe 2 assorti d'une marge de 10 %.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

### **Article 3 : Modifications des annexes 1 et 2 de la convention initiale**

---

L'annexe 1 est remplacée par les dispositions suivantes :

#### **Annexe n°1 : Programme de travaux**

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la mairie de Crocy, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Démolitions et déposes diverses
- Travaux de désamiantage
- Travaux de maçonnerie de type terrassement, dallage, ravalement, restauration
- Mise en place de carrelage
- Travaux de renforts de charpente
- Isolation des combles et des rampants (Résistance thermique  $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K}.\text{W}^{-1}$ )
- Remplacement des menuiseries par du double vitrage ( $U_w \leq 1,5 \text{ W}.\text{m}^{-2}.\text{K}$  et  $S_w \geq 0,36$ )
- Remplacement des portes non isolées par des portes isolées ( $U_w \leq 1,7 \text{ W}.\text{m}^{-2}.\text{K}$ )
- Isolations des murs par l'intérieur (Résistance thermique  $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}.\text{W}^{-1}$ )
- Mise en place de faux-plafonds
- Travaux de peinture
- Travaux de revêtement de sols souples
- Mise en place de ventilation simple flux avec entrées d'air et bouches d'extraction
- Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Eau avec amélioration du circuit de distribution de chaleur et de la régulation
- Calorifuge des collecteurs et des réseaux
- Travaux de plomberie
- Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED et ajout d'un détecteur de présence dans les sanitaires
- Révision en tout ou partie de l'installation électrique

L'annexe 2 est remplacée par les dispositions suivantes :

**Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel**

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
<b>Nature de dépense</b>	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>Source de financement</b>	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>Taux (en %)</b>
Maîtrise d'œuvre	42 432,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	6 872,10 €	État - DETR / DSIL / FONDS VERT	69 934,12 €	24,59%
Dépenses de travaux (cf. RAO)	218 849,02 €	Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (4 ans)	112 000,00 €	39,39%
		Conseil départemental – APCR Classique (1 an)	20 000,00 €	7,03%
<u>Autres prestations :</u>		<u>Autres financements publics :</u>		
Aléas	5 000,00 €	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	8 953,96 €	3,15%
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	11 192,45 €	<b>Sous-total 1</b>	<b>210 888,08 €</b>	<b>74,17%</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres ou emprunts	73 457,49 €	25,83%
		Crédit-bail ou autres		0,00%
		Fonds propres (Moindres dépenses de fonctionnement sur les 5 prochaines années)		0,00%
		<b>Sous-total 2</b>	<b>73 457,49 €</b>	<b>25,83%</b>
<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>284 345,57 €</b>	<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>284 345,57 €</b>	<b>100%</b>

**Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

**Article 5 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur dès signature des deux parties.

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Edouard REUSSNER

Catherine GOURNEY-LECONTE



# AVENANT à la convention « PACTE »

## Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Communauté de communes  
Vallées de l'Orne et de l'Odon

Entre :

**La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**, représentée par son Président, Hubert PICARD, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et ci-après désignée la communauté de communes,

et

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 6 décembre 2024, et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

### Préambule :

Le SDEC ENERGIE a expérimenté un nouvel accompagnement à destination des EPCI visant à les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique de transition énergétique : le PACTE. La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a fait partie des 3 EPCI ayant participé à cette expérimentation dans le cadre d'une convention signée avec le SDEC ENERGIE en octobre 2022 pour 3 ans.

Suite à un bilan de cette expérimentation réalisé en mai 2024 sur la base des 18 premiers mois de mise en œuvre du PACTE, le bureau syndical du SDEC ENERGIE a approuvé le 5 juillet 2024 un format et des modalités consolidés d'accompagnement PACTE en vue de son déploiement auprès des autres EPCI du Calvados. Il a également approuvé la possibilité pour les EPCI engagés dans cette expérimentation de bénéficier des nouvelles dispositions par avenant à la convention en cours.

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a souhaité bénéficier des nouvelles modalités du PACTE dont la finalité et les principes restent inchangés et cohérents avec ses objectifs.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie la convention relative au « PACTE » « Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique » établie entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon le 10 octobre 2022 (voir en annexe).

Il a pour but de définir les modifications apportées au contenu de l'accompagnement et à ses modalités de mise en œuvre.

## Article 2 : MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

Le présent avenant modifie :

### ➤ L'article 2 : Description de l'accompagnement – Appui en ingénierie

**Le volet 1 – Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités** reste inchangé.

**Le volet 2 – Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI** est modifié de la façon suivante :

#### Paragraphe « Mise à disposition de données »

- Au premier alinéa, les termes « chaque année » sont remplacés par « A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention ».
- Au 1<sup>er</sup> point relatif au rapport des activités du SDEC ENERGIE, les termes « pour l'année écoulée » sont supprimés et remplacés par « réalisés sur les 3 à 6 années passées ».
- Le 2<sup>e</sup> point relatif aux données territoriales est remplacé par « Mise à jour annuelle du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux ».
- Dans l'encart « livrable », le mot « annuel » est supprimé.

#### Paragraphe « Production d'analyses comparatives entre EPCI »

- Le paragraphe entier est supprimé.

#### Paragraphe « Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI »

- Dans le point relatif à l'atlas des énergies, le point relatif au partage de l'information sur les projets existants est supprimé.

#### Paragraphe « Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI financées au titre de l'article 3 de la présente convention »

- Dans l'intitulé du paragraphe, les termes « financées au titre de l'article 3 de la présente convention » sont remplacés par « relatives à l'énergie ou au PCAET ».
- Dans le 1<sup>er</sup> alinéa, les termes « soutenues financièrement au titre de la présente convention » sont remplacés par « menées par l'EPCI ».

**Le volet 3 – Sensibilisation des élus, agents et habitants** est modifié de la façon suivante :

Paragraphe « Animations à la Maison de l'énergie »

- Au premier alinéa, les termes « maximum 2 animations par an sur la durée de la convention » sont remplacés par « 3 animations sur la durée de la convention ».

**Un volet 4 – Innovation et mutualisation** est ajouté :

Animation de la Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE met à disposition une plateforme collaborative de partage de documents, d'informations entre les membres du comité technique.

Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 28 janvier 2022.

➤ **L'article 3 : Description de l'accompagnement – Aides financières**

Le contenu de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dépenses éligibles

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- ❑ Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
  - schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques,
  - études de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement),
  - bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire),
  - sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...),
  - appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie et sensibilisation du public,
  - sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie.

NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclues de ces aides.

- ❑ Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :
  - travaux de rénovation bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif),
  - installation d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
  - vélos, abri-vélos,
  - etc.

#### Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à 1 €/hab dans la limite de 25 000 € et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ayant une population d'environ 26 000 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la Communauté de communes s'élève à ce jour à 25 000 €/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année de convention (et non pas l'année civile).

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : Si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

#### Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE accompagnées du formulaire-type joint en annexe et du devis de la prestation.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission Transition Energétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Si l'une des prestations ci-dessus est réalisée à l'échelle plus vaste d'un groupement d'EPCI (ex : Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole) comprenant la Communauté de communes, l'aide pourra être attribuée à ce groupement en proportion de la population de la Communauté de communes au sein du groupement, sous réserve de son soutien moral à cette étude.

#### Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront être engagées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront être clôturées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs de dépenses (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées, le plan de financement définitif des dépenses) et de réalisation (rapport d'études, diaporama ou compte-rendu de réunions, photos...). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

### ➤ **L'article 8 : Contribution financière**

Le 2<sup>e</sup> alinéa est remplacé par la phrase suivante :

« Le montant de la contribution de la communauté de communes s'élève à 11 000 €, soit 3 500 € par an pour les années 1 et 2 de la convention et 4 000 € pour l'année 3. »

NB : la contribution pour l'année 1 a déjà été versée par la Communauté de communes.

### **Article 3 : DUREE**

Le présent avenant prendra effet après sa signature par les deux parties. La durée de la convention initiale reste inchangée (3 ans).

Fait à Caen, le

Pour la Communauté de Communes  
Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Pour le SDEC ENERGIE,

Hubert PICARD



# AVENANT à la convention « PACTE »

## Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

### Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

Entre :

**La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom**, représentée par son Président, Gérard LEGUAY, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du ..... et ci-après désignée la communauté de communes,

et

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 6 décembre 2024 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

#### Préambule :

Le SDEC ENERGIE a expérimenté un nouvel accompagnement à destination des EPCI visant à les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique de transition énergétique : le PACTE. La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom fait partie des 3 EPCI ayant participé à cette expérimentation dans le cadre d'une convention signée avec le SDEC ENERGIE le 15 novembre 2022 pour 3 ans.

Suite à un bilan de cette expérimentation réalisé en mai 2024 sur la base des 18 premiers mois de mise en œuvre du PACTE, le bureau syndical du SDEC ENERGIE a approuvé le 5 juillet 2024 un format et des modalités consolidés d'accompagnement PACTE en vue de son déploiement auprès des autres EPCI du Calvados. Il a également approuvé la possibilité pour les EPCI engagés dans cette expérimentation de bénéficier des nouvelles dispositions par avenant à la convention en cours.

La Communauté de Communes Pré-Bocage intercom souhaite bénéficier des nouvelles modalités du PACTE dont la finalité et les principes restent inchangés et cohérents avec ses objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie la convention relative « PACTE » Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique » établie entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom le 15 novembre 2022 (voir en annexe 1).

Il a pour but de définir les modifications apportées au contenu de l'accompagnement et à ses modalités de mise en œuvre.

## Article 2 : MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

Le présent avenant modifie :

### ➤ L'article 2 : Description de l'accompagnement – Appui en ingénierie

**Le volet 1 – Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités** reste inchangé.

**Le volet 2 – Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI** est modifié de la façon suivante :

#### Paragraphe « Mise à disposition de données »

- Au premier alinéa, les termes « chaque année » sont remplacés par « A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention ».
- Au 1<sup>er</sup> point relatif au rapport des activités du SDEC ENERGIE, les termes « pour l'année écoulée » sont supprimés et remplacés par « réalisés sur les 3 à 6 années passées »
- Le 2<sup>e</sup> point relatif aux données territoriales est remplacé par « Mise à jour annuelle du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux »
- Dans l'encart « livrable », le mot « annuel » est supprimé.

#### Paragraphe « Production d'analyses comparatives entre EPCI »

- Le paragraphe entier est supprimé

#### Paragraphe « Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI »

- Dans le point relatif à l'atlas des énergies, le point relatif au partage de l'information sur les projets existants est supprimé

#### Un paragraphe : « Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET » est ajouté

A la demande de la Communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

**Le volet 3 – Sensibilisation des élus, agents et habitants** est modifié de la façon suivante :

Le paragraphe « Interventions à titre d'experts » reste inchangé.

Paragraphe « Animations à la Maison de l'énergie »

- Au premier alinéa, les termes « maximum 2 animations par an sur la durée de la convention » sont remplacés par « 3 animations sur la durée de la convention »

Le Paragraphe « Une action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie » est inchangé.

Le paragraphe « Un Atelier de la Fabrique Energétique » est ajouté

Un atelier de la Fabrique Energétique peut être réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté de communes en vue d'alimenter la réflexion de ses élus sur un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du département.



**Un volet 4 – Innovation et mutualisation** est ajouté :

Animation de la Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE met à disposition une plateforme collaborative de partage de documents, d'informations entre les membres du comité technique.

Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom en date du 9 février 2022.

➤ **L'article 3 : Description de l'accompagnement – Aides financières**

Le contenu de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dépenses éligibles »

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
  - Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
  - Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
  - Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)

- Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...)
- Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie et sensibilisation du public
- Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclues de ces aides

☐ Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :

- travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif)
- installations d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
- vélos, abri-vélos,
- etc.

#### Montant d'aide

A ce jour, il s'élève à 1€/hab dans la limite de 25 000€ et de 80% d'aide publique pour les actions concernées. Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est mis à jour annuellement dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE.

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom ayant une population d'environ 24 800 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la Communauté de communes s'élève à ce jour à 24 800€/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année de convention (et non pas l'année civile).

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : Si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

#### Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an. En vue de préciser les modalités pratiques d'attribution d'aides, chaque demande pourra faire l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE accompagnées du formulaire-type joint en annexe 2 et des devis des prestations.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Si l'une des prestations ci-dessus est réalisée à l'échelle plus vaste d'un groupement d'EPCI (ex : Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole) comprenant la Communauté de communes, l'aide pourra être attribuée à ce groupement en proportion de la population de la Communauté de communes au sein du groupement, sous réserve de son soutien moral à cette étude. »

#### Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront être engagées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront être clôturées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs de dépenses (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées) et de réalisation (rapport d'études, diaporama ou compte-rendu de réunions, photos...). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

#### ➤ **Les articles 4 et 6 sont inchangés**

#### ➤ **L'article 5 : Engagements du SDEC ENERGIE**

Concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, le dernier point est modifié de la manière suivante :

- [Le SDEC ENERGIE] réalise 10 animations maximum.

#### ➤ **L'article 7 : Durée de la convention et calendrier**

Les termes du paragraphe sur l'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation sont remplacés par : « le projet territorial de sensibilisation se déroulera entre janvier et juin 2025 »

#### ➤ **L'article 8 : Contribution financière**

Les termes de l'article sont remplacés par les phrases suivantes : « Le montant de la contribution de la communauté de communes s'élève à 15 000 € pour les 3 ans, réparti comme suit :

- 7500 € la première année
- 3500 € la deuxième année
- 4000 € la troisième année

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement, au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE. NB : la contribution pour l'année 1 a déjà été versée par la Communauté de communes. »

### **Article 3 : DUREE**

Le présent avenant prendra effet après sa signature par les deux parties. La durée de la convention initiale reste inchangée (3 ans).

Fait à Caen, le

Pour la Communauté de Communes  
Pré-Bocage Intercom

Pour le SDEC ENERGIE,

Gérard LEGUAY

Catherine GOURNEY LECONTE



## Convention relative au Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Entre :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom, représentée par son Président, Gérard LEGUAY, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 et ci-après désignée la collectivité,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 4 novembre 2022 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

### Préambule :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom a approuvé son PCAET le 5 février 2020. Il a été réalisé avec l'appui du SDEC ENERGIE dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 10 octobre 2017 et modifiée par avenant le 17 décembre 2020, portant sur l'élaboration et le suivi du PCAET jusque son bilan à mi-parcours, à savoir septembre 2023.

Le PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie, de production d'énergie renouvelable (EnR) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables, de mobilité bas carbone, de lutte contre la précarité énergétique et de sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétences ou dans le cadre d'activités complémentaires.

Dans la continuité de l'accompagnement du SDEC ENERGIE à la structuration du PCAET et des engagements pris par la Communauté de communes pour lutter contre le changement climatique, l'enjeu est aujourd'hui de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom en tant qu'animateur du PCAET sur son territoire,

- ✓ du SDEC ENERGIE en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Le Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) apporté par le SDEC ENERGIE a pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de Pré-Bocage Intercom en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son PCAET.

Il est complémentaire aux démarches mutualisées interterritoriales coordonnées par le SDEC ENERGIE dans le cadre de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) et aux démarches mutualisées impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom visant à mettre en mouvement les acteurs locaux et à déclencher des actions concrètes de la part des communes et EPCI en matière de transition énergétique, principalement sur les 6 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics
- Energies renouvelables
- Mobilité bas carbone
- Précarité énergétique
- Eclairage public
- Sensibilisation

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE comprend 2 axes :

- ✓ Un appui en ingénierie en matière de planification énergétique et de sensibilisation
- ✓ Des aides financières pour les prestations de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité de l'EPCI

## Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT – APPUI EN INGENIERIE

### Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action de la part des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes, qui soit priorisée en cohérence avec les objectifs de son PCAET (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Au démarrage de l'accompagnement :

A partir des données recueillies lors d'une enquête réalisée auprès des communes volontaires du territoire et des données internes au SDEC ENERGIE liées à l'exercice de certaines de ses compétences et activités complémentaires, le SDEC ENERGIE réalise un diagnostic comprenant :

- ✓ Un état des lieux du patrimoine public du territoire présentant :

- o un inventaire du patrimoine bâti des collectivités et leurs caractéristiques
  - o un inventaire du réseau d'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE et ses caractéristiques
  - o le repérage des bâtiments soumis au décret tertiaire
  - o le repérage des principaux bâtiments et espaces artificialisés non bâtis publics propices au solaire photovoltaïque
  - o les écoles labellisées
- ✓ Le diagnostic GeoDIP de la précarité énergétique
  - ✓ L'identification des projets des collectivités et les besoins d'accompagnement
  - ✓ L'identification du potentiel d'actions en terme de :
    - o bâtiments à rénover, dont les logements communaux à vocation sociale éligibles aux aides du SDEC ENERGIE,
    - o chaudières à remplacer,
    - o projets d'énergies renouvelables
    - o véhicules à remplacer
    - o renouvellement et adaptation du régime de fonctionnement de l'éclairage public

**Livrables :**

- tableau d'état des lieux du patrimoine public rassemblant les données collectées lors de l'enquête et le traitement des données du SDEC ENERGIE
- Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par l'EPCI et les communes dans le cadre des accompagnements proposés par le SDEC ENERGIE (CEP niveau 1, 2, 3, note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, acquisition de véhicules bas carbone, rénovation de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...)
- Rapport précarité énergétique GeoDIP
- Feuille de route synthétisant les actions préconisées par commune (enquête)

NB : L'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant

Chaque année de l'accompagnement :

Le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés. Ils conviennent ensemble des priorités d'accompagnement pour l'année à venir. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires.

Suite à cette réunion, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de Pré-Bocage Intercom.

**Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI**



L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la Communauté de communes des données, des analyses et des outils utiles au suivi du volet transition énergétique du PCAET et à prendre part aux instances de pilotage de ses démarches de planification énergétique et ses projets territoriaux.

#### *Mise à disposition de données*

Chaque année, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du PCAET de la collectivité:

- ✓ Un rapport des activités du SDEC ENERGIE en matière de transition énergétique sur le territoire de l'EPCI pour l'année écoulée, soit :
  - Les accompagnements techniques et leurs résultats (actions concrétisées, bilan du fonctionnement...) : adhésion aux CEP, notes d'opportunités ENR, installations ENR, bornes de recharge pour véhicules électriques, actions sur l'éclairage public
  - Les aides financières : études réalisées par un tiers, achat de véhicules à faible émission, lutte contre la précarité énergétique (rénovation des logements, impayés d'énergie), etc.
  - Les animations pédagogiques : classes et écoles venues à la Maison de l'Énergie
- ✓ Des données territoriales accessibles au SDEC ENERGIE pour l'année écoulée dont :
  - les bâtiments publics ayant fait l'objet de travaux de rénovation (données issues du CEP et des partenaires du SDEC ENERGIE par exemple la Préfecture, le Conseil départemental, le CAUE...)
  - les nouvelles installations de production d'énergies renouvelables (données issues du SDEC ENERGIE, de ses partenaires comme Biomasse Normandie et du traitement des données en open data de la DREAL et des distributeurs d'énergie)

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la Communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

#### *Livrable :*

→ Document synthétique annuel rassemblant les données ci-dessus.

#### *Production d'analyses comparatives entre EPCI*

Le SDEC ENERGIE réalise une analyse départementale de l'évolution des indicateurs climat-énergie produits par l'ORECAN à la maille des EPCI (l'échéance de réalisation de cette analyse dépendra du calendrier de publication des données par l'ORECAN) permettant de comparer la dynamique de transition énergétique des EPCI du Calvados.

#### *Livrable :*

→ Document synthétique de présentation de l'analyse.

#### *Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI*

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ Le logiciel « PROSPER Actions » :
  - Il comprend 2 modules :
    - Module prospective énergétique : permet d'élaborer des scénarios de stratégie énergétique, par exemple pour un PCAET. Il peut aussi être utilisé dans le cadre de

l'évaluation réglementaire du PCAET, pour estimer la contribution des actions mises en oeuvre aux objectifs stratégiques du PCAET.

- Module de suivi du plan d'actions : permet de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions, par la visualisation de la part des actions réalisées par rapport aux actions prévues. Il peut être utilisé pour présenter le bilan réglementaire à mi-parcours des PCAET.
  - Il est accessible sur internet à l'adresse <https://calvados.prosper-actions.fr>. Pour y accéder, l'utilisateur doit s'inscrire directement sur ce site (bouton « inscription » sur la page d'accueil). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation du logiciel. Il est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
  - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement et leur apporte une assistance technique. Il assure le lien avec le fournisseur du logiciel « Energies Demain » si nécessaire.
  - Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de remplacer ce logiciel par un logiciel aux fonctionnalités équivalentes ou par un logiciel plus adapté aux besoins des EPCI adhérents au présent accompagnement, après les avoir consultés.
- ✓ L'atlas des énergies :
- Créé principalement à destination des EPCI, il comprend 2 fonctionnalités principales :
    - Centraliser et mutualiser les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
    - Partager l'information sur les projets existants sur les territoires entre le SDEC ENERGIE et l'EPCI au travers de « couches partagées » modifiables par chacun des partenaires (ex : installations ENR existantes, projets d'installations ENR, projets de construction de bâtiments publics). Chaque EPCI ne peut visualiser que son propre territoire, quand le SDEC ENERGIE a accès à l'ensemble du Calvados.
  - Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapeo sur le site [mapeo-calvados.fr](http://mapeo-calvados.fr), puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » ([eleheno@sdec-energie.fr](mailto:eleheno@sdec-energie.fr)). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
  - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
  - Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.

### **Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants**

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

#### **Interventions à titre d'experts**

A la demande de la Communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

### *Animations à la Maison de l'énergie*

Le SDEC ENERGIE réalise maximum 2 animations par an sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la Communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie, à savoir l'Escape Game « Mission énergie » (cette action peut être envisagée à partir de début 2023 seulement, date de mise en service de l'Escape game).

### *Une action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie*

Le SDEC ENERGIE coordonne en lien étroit avec la Communauté de communes la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050).

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées. La durée d'animation est de 2h00 à 2h30 selon les publics.

L'action territoriale peut se dérouler sur une période allant de 1 à 3 mois en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire. D'autres partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

En vue d'en préciser les modalités pratiques de mise en œuvre, l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes)..

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention (une seule fois sur les 3 premières années de mise en œuvre).

## **Article 3 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - AIDES FINANCIERES**

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes Pré-Bocage Intercom de bénéficier d'aides financières pour les prestations suivantes, réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité :

- Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
- Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille d'un territoire sur le photovoltaïque, bois énergie, méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement)
- Bilan de gaz à effet de serre interne à la collectivité ou portant sur des projets spécifiques (ex : unité de méthanisation, centrale photovoltaïque au sol...)
- Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...)
- Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie

- Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

Le montant prévisionnel de l'aide s'élève à :

- 50% de la part restant à la charge de la Communauté de communes, déduction faite des autres aides publiques,
- avec un plafond d'aide de 10 000€ par étude.

Maximum deux prestations peuvent être aidées chaque année sur la durée de la convention. Ces aides font l'objet de conventions dédiées complémentaires.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE accompagnées des informations suivantes :

- Devis de la prestation
- Plan de financement
- Montant de l'aide demandée

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

Dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité soutenues financièrement au titre de la présente convention.

#### Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la Communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la Communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention notamment pour les actions suivantes :
  - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
  - La contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI, dont le logiciel PROSPER et l'atlas des énergies
  - La sensibilisation, et plus spécifiquement l'action territoriale de sensibilisation avec la Maison de l'énergie
- Favoriser l'implication des acteurs locaux (communes, écoles...) dans les actions menées dans le cadre de la présente convention par le biais des contacts, des canaux de communication et des outils dont il dispose.
- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
  - Réunions avec les communes relatives au volet 1
  - Réunions avec les établissements scolaires pour l'action territoriale de sensibilisation prévue dans le volet 3
- Concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, la Communauté de communes :

- se charge d'organiser le transport et d'installer l'exposition dans le/les lieu(x) retenus, ainsi que d'assurer le matériel sur toute la durée de l'action,
  - met en place les moyens d'animation de l'exposition,
  - prend en charge les coûts associés :
    - au transport de l'exposition
    - à l'animation (possibilité de co-financement de l'animation par le SDEC ENERGIE : cf. article 3)
    - au transport des classes sur le lieu de l'exposition
  - recherche des solutions logistiques permettant de limiter les coûts de transport lié au déplacement des classes sur le lieu d'animation,
  - informe les écoles du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.
- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la Communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.
  - Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.

#### Article 5 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.
- concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
  - coordonne le projet : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
  - met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
  - participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors des réunions de présentation, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges)...
  - réalise une session collective de formation des animateurs locaux (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
  - réalise 2 animations maximum.
- remettre à la collectivité l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention.

#### Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la Communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l'élu et le ou les référents techniques désignés par la Communauté de communes,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Accompagnement à la transition énergétique des territoires ».

Il se réunit annuellement pour :

- Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
- Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
- Présenter les données et analyses prévues dans le volet 2,
- Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention est assuré par le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

#### Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée pour 3 années supplémentaires par avenant, sur la base d'un bilan des actions menées.

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est 2024 ou 2025.

#### Article 8 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût du service se partage en deux dépenses :

- Le coût du diagnostic initial pour un montant de 8000€
- Le coût de l'ingénierie pour l'accompagnement annuel : 7000€/an soit 21 000€ pour 3 ans.

Action	Coût unitaire	Coût sur 3 ans	Contribution totale du SDEC ENERGIE (50%)	Contribution totale de l'EPCI (50%)
Diagnostic initial	8 000€	8000 €	14 500 €	14 500 €
Ingénierie	7 000€/an	21 000 €		
<b>Total</b>		<b>29 000€</b>		

Le montant de la contribution de la collectivité s'élève à 14 500 €, réparti comme suit :

- 7500€ la première année
- 3500€/an les 2 années suivantes

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Coen....., le 15 novembre 2022

Pour la Communauté de Communes  
Pré-Bocage Intercom,

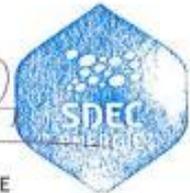


Gérard LEGUAY

Le 31/01/2023



Pour le SDEC ENERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Annexe 2 : formulaire de demande d'aide



**Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Énergétique - PACTE**

**Formulaire de demande d'aide**

Nom de la communauté de communes : \_\_\_\_\_

Elu(e) en charge du dossier : \_\_\_\_\_

Référent technique : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ → Tel : \_\_\_\_\_

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Demande d'aide financière pour des actions portées par la communauté de communes au titre de l'article 3 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique (modifié par avenant) :

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) :  année-1 →  année-2 →  année-3

Montant de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes pour l'année : \_\_\_\_\_

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours : \_\_\_\_\_

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles la communauté de communes sollicite une aide du SDEC ENERGIE\* (à compléter) :

intitulé des actions	montant total de la dépense (HT)	participation demandée au SDEC ENERGIE+	taux
<b>TOTAL :</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	

\* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

**Pièce à joindre à la demande :**

- descriptif détaillé des actions
- plan de financement détaillé pour chacune des actions où d'autres financeurs ont contribué (cf page suivante)
- devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du Président et cachet : \_\_\_\_\_

..... Saut de page .....

§ Conformément au guide des contributions et aides financières en cours  
 § Conformément aux dépenses éligibles établies dans l'article 3 de la convention modifié selon les termes de l'article 2 de l'avenant à la convention PACTE.



# Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique - PACTE

## Formulaire de demande d'aide

Plan de financement détaillé des actions (à reproduire autant de fois que nécessaire)

Action 1: \_\_\_\_\_

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 : ....		
	autre 2 : ....		
	autofinancement		
	<b>total :</b>	<b>0 €</b>	

\* : La commune se engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Action 2: \_\_\_\_\_

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 : ....		
	autre 2 : ....		
	autofinancement		
	<b>total :</b>	<b>0 €</b>	

\* : La commune se engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Action 3: \_\_\_\_\_

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 : ....		
	autre 2 : ....		
	autofinancement		
	<b>total :</b>	<b>0 €</b>	

\* : La commune se engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)



**RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2024 : 9ème Tranche**

Nombre de dossiers : **8**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	09/08/2024	Alimentation d'une borne IRVE (150 kVA).	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	7 968 €	0 €
ESCOVILLE	ESCOVILLE	29/06/2022	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 34 lots et d'une armoire EP (168 kVA MONO foisonnés)- <u>sous DTMO</u>	Pose de 428 ml de réseau BT souterrain	428	48 254 €	0 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	09/08/2024	Alimentation d'une borne IRVE (150 kVA - Triphasé).	Pose de 30 ml de réseau BT souterrain	30	4 968 €	0 €
SANNERVILLE	SANNERVILLE	03/05/2023	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 14 lots (98 kVA MONO foisonnés) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 191 ml de réseau BT souterrain	191	21 415 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA GRAVERIE	25/09/2024	Alimentation de trois nouvelles maisons individuelles (3x12 kVA - Monophaé).	Pose de 10 ml de réseau BT souterrain	10	5 957 €	0 €
ST-LAURENT-DE-CONDEL	ST-LAURENT-DE-CONDEL	03/01/2023	Alimentation d'un garage automobile (36 kVA)	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	9 549 €	0 €
VAL DE DRÔME	SEPT-VENTS	29/08/2023	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	<u>Extension</u> : pose de 50 ml de réseau BT souterrain, <u>Renforcement</u> : pose de 430 ml de réseau BT souterrain	50	5 949 €	44 950 €
VENDEUVRE	VENDEUVRE	11/06/2024	Alimentation d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie 12kVA	Pose de 480 ml de réseau BT souterrain	480	40 349 €	0 €
					<b>1 344</b>	<b>144 409 €</b>	<b>44 950 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>107,45 €</b>	<b>189 359 €</b>	

	Bilan
Budget 2024 en € HT	5 100 000 €
Total programmé en € HT	4 578 356 €
Taux de programmation :	90%
Nombre de dossiers	185



## COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 22 NOVEMBRE 2024

**RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2025 : 1ère Tranche**
**Nombre de dossiers : 5**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ESSON	ESSON	25/10/2023	Alimentation d'une vieille maison réhabilité et aménagement d'un hangar (12kVA)	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0 €
PONT-L'ÉVEQUE	COUDRAY-RABUT	07/12/2023	Alimentation en énergie électrique d'une ZAC de 16 lots et d'une armoire EP (582 kVA) - AMENEE HTA	Pose de 545 ml de réseau HTA souterrain	545	113 067 €	0 €
PONT-L'ÉVEQUE	COUDRAY-RABUT	07/12/2023	Alimentation en énergie électrique d'une ZAC de 16 lots et d'une armoire EP (582 kVA) - DESSERTE BT	Pose de 515 ml de réseau BT souterrain + coffret réseau par lot + coffret réseau pour l'armoire EP et les IRVE	515	50 310 €	0 €
PUTOT-EN-AUGE	PUTOT-EN-AUGE	20/06/2024	Alimentation de 5 locaux à usage professionnels 3 C5 (36 kVA TRI)	<u>EXTENSION HTA ET BT</u> : Pose en souterrain de 100 ml de réseau HTA, de 81 ml de réseau BT <u>RENFORCEMENT HTA ET BT</u> : Dépose d'un H61 160 kVA. Pose d'un PAC 4UF 400 kVA et de 76 ml de réseau BT souterrain	181	45 152 €	69 479 €
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	15/10/2024	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation (36kVA)	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	7 149 €	0 €
					<b>1 376</b>	<b>223 228 €</b>	<b>69 479 €</b>
					<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>	<b>162,23 €</b>	<b>292 707 €</b>

	Bilan
Budget 2025 prévisionnel en € HT	5 100 000 €
Total programmé en € HT	292 707 €
Taux de programmation :	6%
Nombre de dossiers	5



## COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 22 NOVEMBRE 2024

### EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX PROGRAMME 2025 : Tranche 2 - REPORTS DE 2024

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	LINEAIRE DU PROJET	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	A	BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES	770	323 596 €	Dossier non prêt - reprises de branchements complexes
BLANGY-LE-CHATEAU	B1	RD98 - ROUTE DE BONNEVILLE LA LOUVET ET CHEMIN DE L'EMPRIERE	910	241 500 €	Ancien lot STEPELEC repris par Réseau Environnement
CAGNY	C	CITE SUCRERIE	740	266 400 €	Lot EIFPAGE
CHICHEBOVILLE	C	RUE EOLE	744	300 840 €	Lot EIFPAGE
QUEZY	C	CHEMIN DU BOIS ET IMPASSE MONTJOIE	375	120 252 €	Lot EIFPAGE
AUDRIEU	C	HAMEAU HERVIEU	660	206 400 €	Ancien lot STEPELEC repris par Omexom
GOUVIX	C	CHATEAU D'OUTRELAISE	116	21 920 €	Ancien lot STEPELEC repris par Omexom
HOTTOT-LES-BAGUES	C	RUE DU PERE BOUSSO ET CHEMIN DU CALVAIRE	440	168 720 €	Ancien lot STEPELEC repris par Omexom
MOULINES	C	RUE DE CINGAL	360	95 679 €	Ancien lot STEPELEC repris par Omexom
SOIGNOLLES	C	BOURG ET PILLARDIERE	992	211 500 €	Ancien lot STEPELEC repris par Omexom
LE BREVEDENT	C	ROUTE DE SAINT MICHEL ET LES CLINCHAMPS	565	134 400 €	Ancien lot STEPELEC repris par Réseau Environnement
VIEUX-BOURG	C	RD 289 - ROUTE D'HONFLEUR	475	98 766 €	Ancien lot STEPELEC repris par Réseau Environnement
<b>12</b>			<b>7 147</b>	<b>2 189 973 €</b>	



**TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE**  
22 novembre 2024

**PROGRAMME 2024 : TRANCHE 8**  
**Affaires inférieures à 40 k€ HT**

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 35.030 DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT	71 €
	SURVILLE	SURVILLE	MISE EN PLACE D'UNE PRISE GUIRLANDE	209 €
	PIERREFITTE-EN-AUGE	PIERREFITTE-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DE LA PRISE GUIRLANDE 01,003 HS	213 €
	GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	POSE D'UNE PRISE GUIRLANDE SUR FOYER 08-010	216 €
	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	RENOUVELLEMENT DE LA PRISE GUIRLANDE 06-005 HORS SERVICE	217 €
	GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	RENOUVELLEMENT PRISE GUIRLANDE 02-08	217 €
	SAINT-CONTEST	SAINT-CONTEST	REPLACEMENT VASQUE SUR LANTERNE 26-24	251 €
	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	DEPOSE ET SECURISATION LUMINAIRE 01.080	321 €
	BAVENT	BAVENT	REPLACEMENT LUMINAIRE 07-010 HS	368 €
	FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENAY-LE-PESNEL	RENOUVELLEMENT FOYER 04.010	385 €
	BENOUVILLE	BENOUVILLE	REPLACEMENT FOYER 13-013 HS	413 €
	THUE ET MUE	BROUAY	MISE EN PLACE 3 LUMINAIRES SUITE EFFACEMENT DES RESEAUX	450 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 02-23 CONSTATE DEPOSE	526 €
	CUVERVILLE	CUVERVILLE	REPLACEMENT FOYER 11.042 HS	529 €
	HEROUILLETTE	HEROUILLETTE	REPLACEMENT FOYER 12.020 HS	535 €
	FORMIGNY LA BATAILLE	AIGNERVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04-002 HORS SERVICE	624 €
	NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	RENOUVELLEMENT PLATINE 11-55 HORS SERVICE	646 €
	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	POSE DE PRISE GUIRLANDE SUR FOYER 01- 057/074 ET 08-004	649 €
	MAIZIERES	MAIZIERES	EXTENSION A LA POSE DE 3 PRISES DE COURANT SUR LAMPADAIRES EXISTANTS	657 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	SUPPRESION DU MAT 10-051	663 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	REPLACEMENT HORLOGE ARMOIRE 17	734 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT HORLOGE ARMOIRE 05 HS	739 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT HORLOGE ARMOIRE 9 HS	741 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT FOYER 06-42 MIS HORS SERVICE	784 €
	GONNEVILLE-EN-AUGE	GONNEVILLE-EN-AUGE	REPLACEMENT FOYER 05.003 HS	804 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 13-010	808 €
	BASLY	BASLY	REPLACEMENT 03.045 FOYER HS	810 €
	BEAUMONT-EN-AUGE	BEAUMONT-EN-AUGE	DEPOSE DEFINITIF DES MATS 99.009-010 et 99.007-008	817 €
	TREVIERES	TREVIERES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-003 HORS SERVICE	819 €
	DOZULE	DOZULE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08.004	830 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-021 HORS SERVICE	889 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE (DE) PRISE(S)	893 €
	AUTHIE	AUTHIE	MISE EN PLACE DE PRISES GUIRLANDES	901 €
	TROARN	TROARN	REPLACEMENT FOYER 05.015 HS	922 €
	SOLIERES	SOLIERES	REPLACEMENT FOYER 07.027 HS	924 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT MAT 05-15	956 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 03-78 HORS SERVICE	1 030 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	DEPLACEMENT CANDELABRE 07-010	1 038 €
	SAINTE-LAMBERT	SAINTE-LAMBERT	FOURNITURE ET POSE DE 4 PRISES GUIRLANDES	1 057 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT MAT 98-02 HORS SERVICE	1 096 €
	SAINTE-LAURENT-SUR-MER	SAINTE-LAURENT-SUR-MER	REPOSE DU LAMPADAIRE 02-016 SUITE TRAVAUX	1 151 €
	DEMOUVILLE	DEMOUVILLE	REPLACEMENT MAT 19-004 HS	1 161 €
	ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	RENOUVELLEMENT MASSIF.MAT ET PROTECTION EN PIED DU 07-23 ACCIDENTES	1 203 €
	SAINTE-LAURENT-SUR-MER	SAINTE-LAURENT-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LANTERNE 02-01	1 209 €
	BENY-SUR-MER	BENY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-037 HS	1 342 €
	ROTS	ROTS	RENOUVELLEMENT MAT 11-01	1 366 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 04 26.	1 394 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 34.003 HORS SERVICE	1 420 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT MAT 03-29 HORS SERVICE	1 424 €
	SOUOMONT-SAINT-QUENTIN	SOUOMONT-SAINT-QUENTIN	REPLACEMENT LAMPADAIRE 04.025 HORS SERVICE	1 433 €
	HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-008 HS	1 444 €
	USSY	USSY	RENOUVELLEMENT DU MAT 02,048 ACCIDENTE	1 446 €
	SAINTE-ARNOULT	SAINTE-ARNOULT	REPLACEMENT LAMPADAIRE 01,038 HORS SERVICE	1 498 €
	CESNY-LES-SOURCES	CESNY-BOIS-HALBOUT	RENOUVELLEMENT MAT 02-01 ACCIDENTE	1 506 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT FOYERS 04-03 ET 04-23	1 516 €
	GRANGUES	GRANGUES	REPLACEMENT MAT 01.005 HORS SERVICE	1 541 €
	ANNEBAULT	ANNEBAULT	RENOUVELLEMENT ET DEPLACEMENT DU CANDELABRE 01-023	1 548 €
	USSY	USSY	DEPLACEMENT DU CANDELABRE 10.006	1 674 €
	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	POSE DE PRISE GUIRLANDE SUR FOYER 01-007 A 0014	1 747 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	REPLACEMENT MAT ET LANTERNE 22.040	1 816 €
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	REPLACEMENTS PROJECTEURS 98,013+98,014 HS	1 844 €
	VER-SUR-MER	VER-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 15-013 DETERIORISEE HORS SERVICE	1 876 €
	BUCEELS	BUCEELS	RENOUVELLEMENT ENVELOPPE ARMOIRE 03 CONSTATE NON FIXEE SUITE POTEAUX POURRIS	1 917 €
	BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	RENOUVELLEMENT DU MASSIF ET DU CANDELABRE 01,040 ACCIDENTE	2 129 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 06-39 ACCIDENTE	2 208 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	MISE EN PLACE DE 10 PRISES GUIRLANDES	2 218 €
	LISON	LISON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-019 ACCIDENTE	2 443 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	REPLACEMENT FOYER 16,014 HS	2 591 €
	PERIERS-SUR-LE-DAN	PERIERS-SUR-LE-DAN	REPLACEMENT MAT + FOYER 07,018 HS	2 696 €
	CROISILLES	CROISILLES	EXTENSION A LA POSE D'UN LAMPADAIRE SUPPLEMENTAIRE APRES LE 02-016	2 771 €
	BENY-SUR-MER	BENY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02-018 ET 03-017 VETUSTE	2 839 €

EXTENSION /  
RENOUVELLEMENT  
(EP)

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 20-40 ACCIDENTE	2 952 €
	LES MONTS D'AUNAY	LE PLESSIS-GRIMOULT	RENOUVELLEMENT MAT 02-04/05 ACCIDENTE	3 002 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	REPLACEMENT FOYER + MAT + CROSSE 07-024 ACCIDENTE	3 006 €
	MOULINS EN BESSIN	CULLY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-022 ACCIDENTE	3 040 €
	HOTOT-EN-AUGE	HOTOT-EN-AUGE	SECURISATION D'ABRIBUS PAR POSE DE LUMINAIRES ALIMENTES EN PHOTOVOLTAIQUES	3 070 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	REPLACEMENT MAT 06,041 ENDOMMAGE - à reculer de 2m	3 278 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	DEPOSE DES INSTALLATION SPORTIVE ARMOIRE 98 ET 99	3 808 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMELLES-LE-ROYAL	POSE DE 20 PRISES GUIRLANDES	4 436 €
	MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	ImPLANTATION D'UN FOYER ALIMENTE PAR PHOTOVOLTAIQUE	4 738 €
	MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT DE LA PORTION DE CABLE SOUTERRAIN CROCHETE LORS DE TRAVAUX	4 770 €
	NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS 01-42/43/44 HORS SERVICE	5 273 €
	BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	RENOUVELLEMENT DES 01.036 et 03.034-035	5 551 €
	VALDALIERE	ESTRY	DEPLACEMENT DES CANDELABRES 03-011 et 03-012	6 425 €
	LE CASTELET	GARCELLES-SECQUEVILLE	PHASE 2 - ECLAIRAGE RUE DESSERTTE ECOLE - CRECHE	8 112 €
	ORBEC	ORBEC	SOLUTION DE RENOUELEMENT DEFINITIF DE LA SONORISATION	8 201 €
	BAYEUX	BAYEUX	REPARATION PYLONE AE96 STADE HENRY JEANNE	9 046 €
	SAINT-DESIR	SAINT-DESIR	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE ARMOIRE DE COMMANDE STADE	9 260 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE EGLISE ST MARIE MADELAINE POSTEL	10 489 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMNT PLATINES LED ECLAIRAGE PLUS CHAUD	13 040 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	REPARATION RESEAU ARMOIRES 09 et 17 SUITE VANDALISME	16 275 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT EN LEDS ZI LOUVIGNY ( armoire 16 )	19 941 €
	UCY-SAINTE-MARGUERITE	UCY-SAINTE-MARGUERITE	EXTENSION ECLAIRAGE SOLAIRE	21 947 €
	BENY-SUR-MER	BENY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	28 828 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT 21 LANTERNES ET CROSSES VETUSTES OU HS	29 187 €
	LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS RUE EDMOND BELLIN/ RUE DOCTEUR ARTHUR OPOIS - R30	40 629 €
	TROARN	TROARN	RENOUVELLEMENT EN LEDS ZI TROARN ( armoire 12.17 )	44 015 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	EXTENSION ROUTE D'AUNAY ( solaire )	45 597 €
<b>Efficacité énergétique (DG)</b>	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	SUPPRESSION LAMPADAIRE 05-059 / 05-060 / 05-062 / 05-063	3 754 €
	CU CAEN LA MER	SANNERVILLE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE- TRANCHE 2023	18 184 €
<b>Renouvellement plus de 30 ans (R30)</b>	CARPIQUET	CARPIQUET	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 17-030/17-033	2 362 €
	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	RENOUVELLEMENT PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	8 625 €
	ARGENCES	ARGENCES	PROGRAMME R30	11 819 €
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2024	17 732 €
<b>Signalisation lumineuse (SL)</b>	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	Modification de carrefour existant pour travaux	5 982 €

Programme Travaux	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	98	438 039 €
Efficacité énergétique	2	21 939 €
R30 : renouvellement + 30 ans	4	40 538 €
Signalisation lumineuse (SL)	1	5 982 €
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>506 498 €</b>